

La Collectivité Territoriale de Corse



Éducation civique

CAHIER DE L'ÉLÈVE

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Éducation civique

CAHIER DE L'ÉLÈVE



Édité par le
Centre Régional de Documentation Pédagogique de Corse

Selon le code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement du CRDP est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Cette reproduction ou représentation, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

N° ISBN : 2-86620-108,3

Dépôt légal : juillet 1997

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

CAHIER DE L'ÉLÈVE

 uvrage publié avec le concours
de la Collectivité Territoriale de Corse

dans le cadre de la convention
Collectivité Territoriale de Corse / CNDP
(délibération n° 86/88 A.C.
du 26 septembre 1986)
Convention du 31 octobre 1986,
modifiée par avenant du 7 juin 1988.



SOMMAIRE

D'un statut à l'autre

Module 1 : Les différentes collectivités territoriales

Module 2 : La régionalisation en Corse

Module 3 : Le cheminement du statut de 1991

Les institutions

Module 4 : Élection de l'Assemblée de Corse

Module 5 : Organisation, fonctionnement et pouvoirs de l'Assemblée de Corse

Module 6 : Le Conseil Exécutif de Corse

Module 7 : Le Conseil Économique, Social et Culturel de Corse

Module 8 : Les Services, Offices et Agences

Module 9 : La collaboration entre les trois institutions

Les compétences

Module 10 : Le plan de développement de la Corse

Module 11 : Le schéma d'aménagement de la Corse

Module 12 : Enseignement

Module 13 : Formation professionnelle et apprentissage

Module 14 : Culture et communication

Module 15 : Environnement

Module 16 : Aide au développement économique

Module 17 : Transports

Module 18 : Énergie

Module 19 : Agriculture, forêt et maîtrise de l'eau

Module 20 : Tourisme

Module 21 : Affaires sociales

Le budget

Module 22A : Les recettes

Module 22B : Les dépenses

Les partenaires

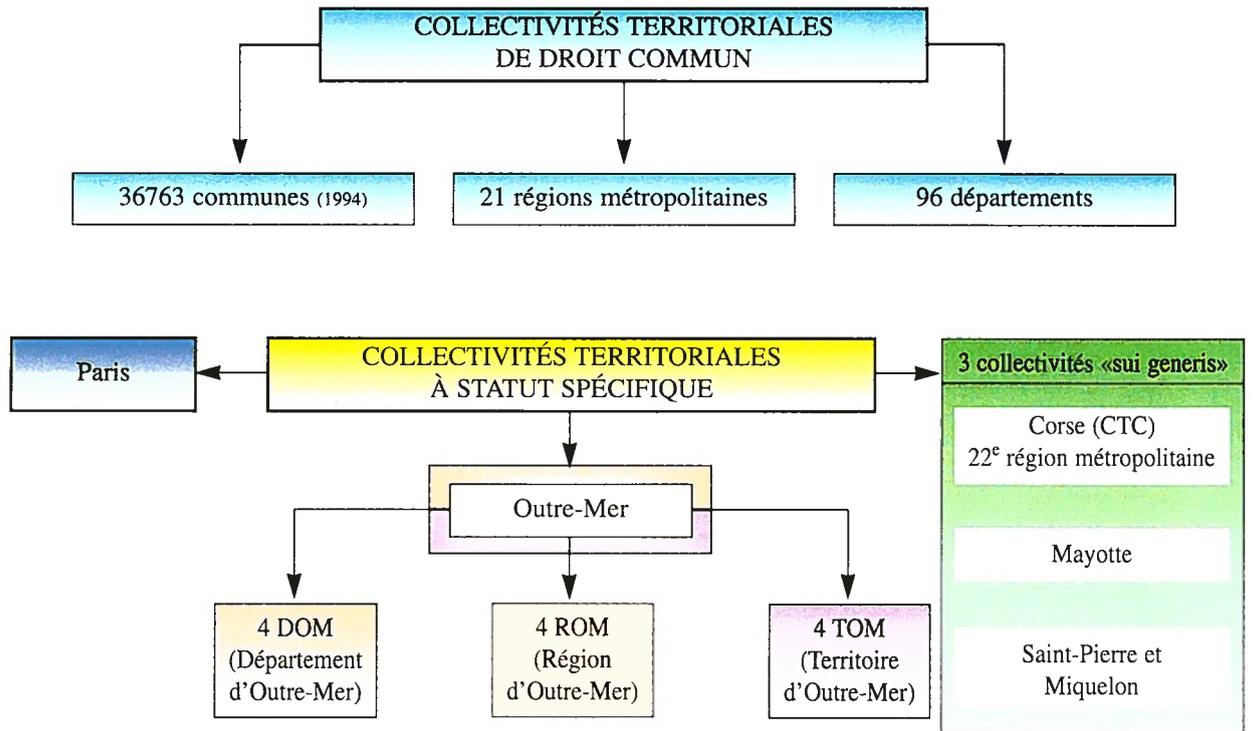
Module 23 : L'État et la Collectivité Territoriale de Corse

Module 24 : Partenariat avec les collectivités locales

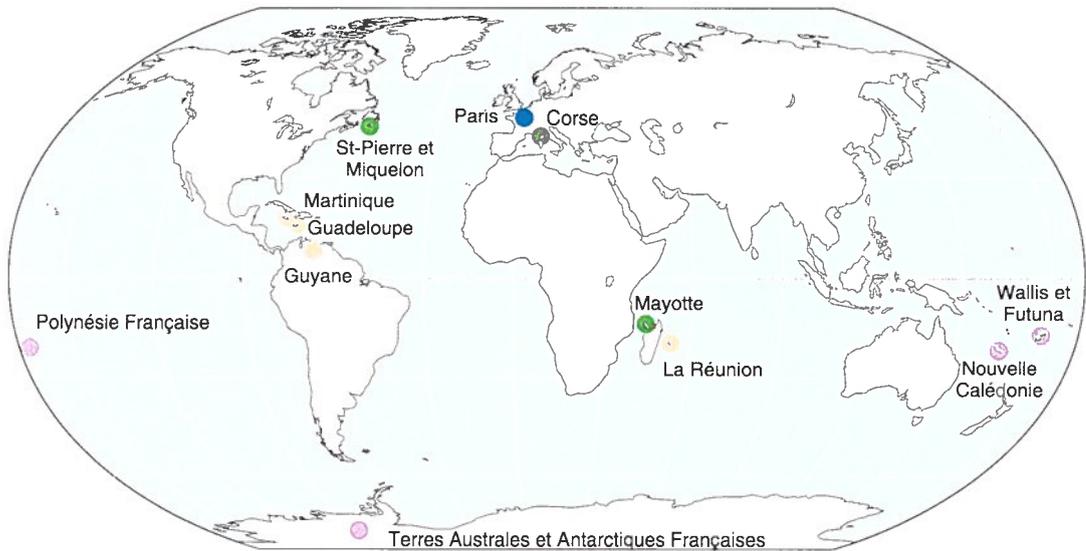
Module 25 : Partenariat avec l'Union Européenne

Module 26 : Un partenariat novateur : la coopération transfrontalière

SCHÉMA D'ARTICULATION



LOCALISATION DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES À STATUT SPÉCIFIQUE (doc. 1)



L'ESSENTIEL

Comme les autres collectivités locales, la région n'est pas seulement un territoire sur lequel s'exerce l'administration déconcentrée de l'État.

Elle constitue une collectivité territoriale, dotée d'une autonomie administrative et financière, responsable des choix d'orientation à donner à son développement économique, social et culturel.

DES COLLECTIVITÉS LOCALES...

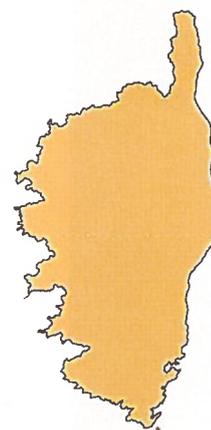
360 Communes



2 Départements



La Collectivité Territoriale de Corse



...À NE PAS CONFONDRE AVEC DES DIVISIONS TERRITORIALES (doc. 2)

52 Cantons
(circonscriptions électorales)



5 Arrondissements
(circonscriptions administratives)



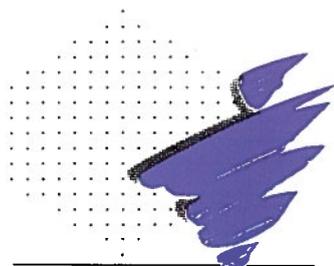
19 Microrégions
(entités d'ordre économique)



Source INSEE Direction régionale Corse

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE : UNE IDENTITÉ, UNE PERSONNE MORALE (doc 3)

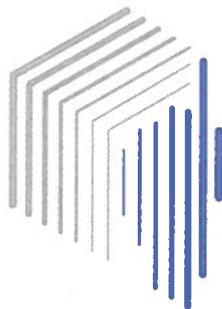
Évolution
du logotype



Région de Corse

1982

Avis de recrutement



Collectivité
Territoriale
de Corse

1991

La Collectivité Territoriale de Corse recrute

UN TECHNICIEN BUREAUTIQUE

Profil du poste :

Connaissance des produits bureautiques (Windows, Excel et Winword), sens des relations humaines, disponibilité, rigueur, discrétion, goût pour le travail en équipe.

Titre et diplômes :

Catégorie B ou technicien territorial ou titulaire ou contractuel avec expérience et formation similaire.

Les dossiers de candidatures comprenant un curriculum vitae, une photocopie des diplômes, une lettre de motivation, une photo d'identité, une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat seront à adresser dans les meilleurs délais à :

M. le Président du Conseil exécutif de Corse
Direction des Ressources Humaines
Affaires Juridiques, Architecture
Hôtel de Région, 22, cours Grandval, 20000 AJACCIO

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :
M. le responsable du service Informatique - Tél. 95.51.67.77

Corse Matin - 03.71.95

ÉVOLUTION DU «STATUT» DES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES DE 1964 À 1991

1964	21 CAR (Circonscriptions d'Action Régionale)	Dont : Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
1972	21 EPR (Établissements Publics Régionaux)	
1975	22 EPR	Dont : CORSE 2A 2B
1982	21 Régions de droit commun (nouvelle catégorie de collectivité territoriale)	+ 1 région à statut particulier : la Région de Corse
1991	21 Régions de droit commun	+ 1 collectivité territoriale «sui generis» la Collectivité Territoriale de Corse

L'ACTION DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA CORSE AVANT LA DÉCENTRALISATION (doc. 1 et 2)

1972 : Mission interministérielle (doc. 1)

1975 : Le rôle de la DATAR Zone industrielle de Vazzio (doc. 2)

TRAVAUX ET RECHERCHES DE PROSPECTIVE

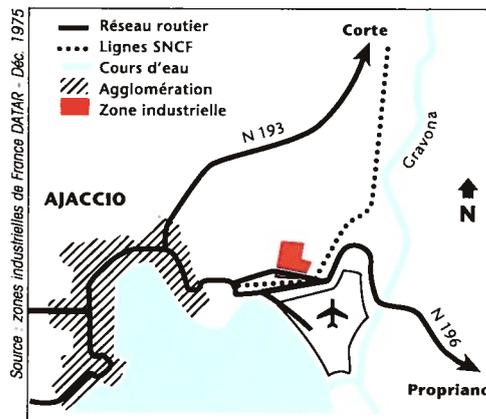
schéma général d'aménagement de la France

schéma d'aménagement de la corse

MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT DE LA CORSE

PREFECTURE DE LA RÉGION CORSE

DECEMBRE 1972



60 ha disponibles

Localisation. Au Nord d'Ajaccio, entre l'aéroport et la ville.

Superficie. 60 ha en première tranche. Le terrain a une double caractéristique. Une partie plate est propre à l'implantation des installations industrielles. L'autre partie vallonnée et boisée, dominant la baie d'Ajaccio, doit pouvoir accueillir des centres de recherche et des laboratoires.

Desserte. Maritime : port de commerce d'Ajaccio à 4 km. Aérienne : l'aéroport de Campo dell'Oro est à 2 km. Il assure des liaisons quotidiennes avec Paris, Marseille et Nice. Routière : axe routier reliant la zone au port et éclatant vers toutes les régions de l'île. Ferroviaire : raccordement à la ligne Ajaccio-Bastia.

Occupation. Des possibilités importantes d'entreposage existent du fait de la présence du port (stockage d'hydrocarbures, installations frigorifiques, etc).

Renseignements : Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio - BP 253 - Téléphone : 15 95 21 34 65.

L'ESSENTIEL

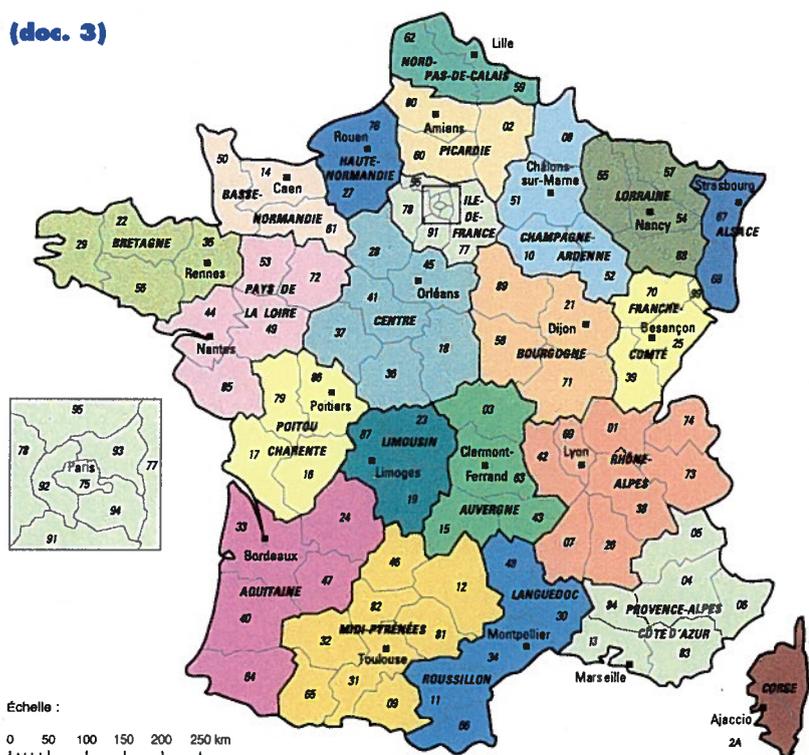
En France, le mouvement de régionalisation ne débute véritablement qu'après la deuxième guerre mondiale. En Corse, comme ailleurs, ce mouvement s'est fait progressivement.

Pour l'île, trois dates apparaissent fondatrices :

- 15 mai 1975 : la Corse devient la 22^e région française de droit commun et se compose de deux départements, créés pour la circonstance.
- 2 mars 1982 : la Corse devient Région de Corse et est dotée d'un statut particulier.
- 13 mai 1991 : la Corse devient Collectivité Territoriale de Corse.

Équipements	oui	non	possible	en cours
Embranchement ferré	•			
Eau potable	•			
Eau industrielle	•			
Assainissement	•			
Électricité	•			
Gaz		•		
Téléphone	•			
Telex	•			

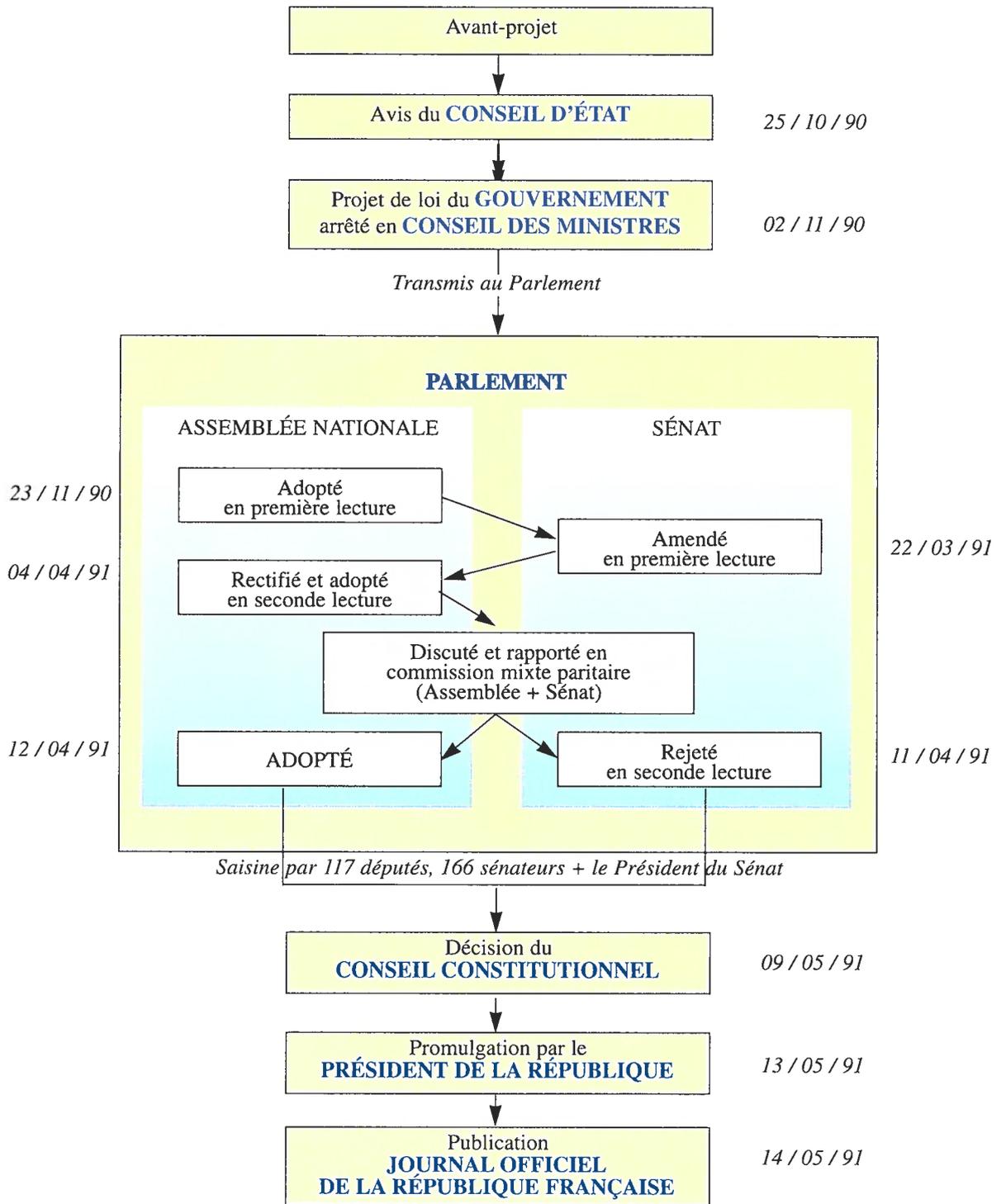
LES 22 RÉGIONS MÉTROPOLITAINES (doc. 3)



	Statut	Élections au suffrage universel	Organe consultatif	Organe délibérant	Organe exécutif	Compétences
AUTRES RÉGIONS 1982	Régions de Droit Commun	Seuil d'éligibilité - 1986 : 5 % des suffrages exprimés - 1992 : Idem Scrutin de liste départemental	COMITÉ ÉCONOMIQUE et SOCIAL	CONSEIL RÉGIONAL	PRÉSIDENT du CONSEIL RÉGIONAL	<ul style="list-style-type: none"> - Lycées - Formation continue et apprentissage - Plan régional et développement économique - Ports fluviaux et voies navigables - Parc naturel régional - Action culturelle
CORSE 1982	Région à Statut Particulier	Seuil d'éligibilité - 1982 : 1,6 % des suffrages exprimés - 1984 : 5 % - 1986 : 5 % - 1987 : 5 % (élections en Haute-Corse seulement)	CONSEIL de la CULTURE, de l'ÉDUCATION et du CADRE DE VIE + CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL	ASSEMBLÉE de CORSE	PRÉSIDENT de l'ASSEMBLÉE de CORSE	<ul style="list-style-type: none"> - Lycées - Formation continue et apprentissage - Plan régional et développement économique - Ports fluviaux et voies navigables - Parc naturel régional - Action culturelle - Collèges et carte scolaire - Schéma d'aménagement - Énergie - Agriculture - Hydraulique
CORSE 1991	Collectivité Territoriale «sui generis»	Seuil d'éligibilité - 1992 : 5 % des suffrages exprimés Scrutin de liste régional	CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL et CULTUREL DE CORSE	ASSEMBLÉE de CORSE	PRÉSIDENT du CONSEIL EXECUTIF de CORSE + 6 membres du Conseil Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> - Lycées - Formation continue et apprentissage - Plan régional et développement économique - Ports fluviaux et voies navigables - Parc naturel régional - Action culturelle - Collèges et carte scolaire - Schéma d'aménagement - Énergie - Agriculture - Hydraulique - Routes nationales - Transport - Tourisme - Environnement - Communication

(3)

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE LA LOI DU 13 MAI 1991 (doc. 1)



L'ESSENTIEL

- Le projet de loi portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse (ou «Loi Joxe») déroge au droit commun des régions en créant une nouvelle catégorie de collectivité, en application de l'article 72 de la Constitution.
- Après vote par le Parlement, le Conseil constitutionnel, dûment saisi, agréé la création de la nouvelle collectivité mais censure les dispositions de la loi concernant notamment la reconnaissance du «peuple corse»(article 1^{er}) et le non cumul des mandats.
- Une fois exécutoire, la loi du 13 mai 1991 donne lieu à une refonte complète des listes électorales insulaires (42.000 électeurs de moins).

LETRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX ÉLUS CORSES (doc. 2)

Mes consultations et les récentes prises de position de personnalités ou d'organisations, et celle de l'Assemblée de Corse elle-même, m'ont conduit à élaborer les orientations que je soumets aujourd'hui à chacun d'entre vous, élus et présidents des conseils consultatifs.

Après en avoir pris connaissance, je souhaite que vous puissiez me faire connaître vos réactions, vos propositions personnelles.

Car, vous le savez, huit ans après l'adoption par le Parlement du statut particulier de la Corse, le gouvernement veut tirer le bilan des institutions qui en sont issues et de leur adaptation au contexte spécifique de la société insulaire. C'est ce qui a guidé la concertation que j'ai engagée avec l'ensemble des forces politiques de la Corse à la suite du comité interministériel présidé par le Premier Ministre le 16 janvier 1990. Cette démarche était consacrée à la recherche de solutions durables au problème corse dans la perspective du développement économique, social et culturel de l'île et dans le respect de l'état de droit et de la paix civile.

J'ai abouti à trois constats avec la plupart des élus que j'ai rencontrés :

1. Les compétences dans les domaines cruciaux du développement économique et culturel sont trop souvent partagées de manière incertaine entre les différentes collectivités locales et l'État : elle ne sont pas suffisamment concentrées à un échelon de décision capable d'assumer pleinement les responsabilités qui en découlent.

2. Les adaptations législatives nécessaires n'ont pas pu être menées à bien dans ces secteurs. En effet, le statut de 1982 a rapidement perdu une grande part de son originalité avec la définition du régime général des institutions régionales ; il n'a pas permis l'adoption des mesures législatives particulières appelées par les spécificités insulaires, par exemple en matière de transports ou de fiscalité.

3. La région de Corse n'a pas trouvé l'efficacité et l'équilibre correspondant à l'évolution sociale et culturelle de la société insulaire dont chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître l'originalité et la personnalité.

L'Assemblée de Corse en a délibéré à plusieurs reprises. Dans sa motion du 13 octobre 1988, elle a affirmé l'existence du peuple corse comme communauté historique et culturelle vivante regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption, et en a tiré les conséquences sur le développement économique, social et culturel de l'île. Au-delà des clivages des partis et des votes, chacun partage la conviction qu'aucun modèle de développement préétabli ne peut être imposé à la Corse en méconnaissant son identité culturelle et sociale.

En fonction de ces trois constats, je pense qu'il convient de revenir aux principes mêmes de la décentralisation et d'envisager les moyens de leur traduction concrète pour la Corse de demain. Il appartient aux Corses eux-mêmes, dans le respect du droit, de la démocratie et de la liberté de chacun, de se déterminer sur les conditions de l'indispensable développement de la Corse, dans le cadre d'institutions établissant un lien tangible entre l'exercice des compétences et la responsabilité réelle de ceux qui ont la charge de les exercer.

En conséquence, il me semble souhaitable de procéder à une nouvelle définition des institutions locales en dehors du droit commun des régions créées depuis 1982, comme la constitution, et notamment son article 72, en donne la faculté au législateur.

Cette option manifesterait clairement le souci partagé par la majorité des insulaires de voir pris en compte le caractère original des intérêts de la région de Corse. Elle rendrait possible, par exemple, l'élection des membres de l'assemblée de région sur une base régionale, demandée par l'Assemblée de Corse elle-même. Elle constituerait aussi la garantie de mise en œuvre d'adaptations législatives nécessaires à son développement social, économique et culturel.

Dans le cadre de nouvelles institutions, on pourrait envisager, et certains me l'ont suggéré, de donner à l'exécutif de la région davantage de compétences et donc de responsabilités en le dissociant clairement de la présidence de l'Assemblée elle-même, les membres de l'exécutif, élus par l'Assemblée, seraient responsables

des grands dossiers intéressant l'avenir de la région et, par exemple, présideraient de droit tel ou tel office, dont le statut serait modifié en conséquence.

Les compétences de la région seraient élargies dans les domaines qui à eux seuls justifient l'existence d'un statut particulier : aménagement et développement économique, transports, formation, culture et langue corse. Dans ces domaines, elle se verrait reconnaître la possibilité, en fonction de la nature de la règle juridique, de proposer ou de décider des adaptations nécessaires.

Pour l'aménagement et le développement économique de l'île, les nouvelles institutions auraient la charge d'élaborer un plan de développement à moyen terme pour la Corse et le schéma d'aménagement spatial. Elles devraient également concevoir un ensemble cohérent de dispositions dans le domaine des transports — pour lequel la région recevrait une compétence générale d'organisation des liaisons avec le continent — et de propositions concernant la fiscalité.

Une compétence d'attribution serait reconnue à la région en matière culturelle.

De même, c'est à l'assemblée de Corse que reviendrait la responsabilité d'élaborer un plan pour la langue corse, précisant notamment les conditions de son usage.

Telles sont les grandes orientations que je retiens à ce stade et sur la base desquelles je compte élaborer un projet de loi. Je souhaite que cette élaboration soit enrichie par un large débat auquel je pense que vous voudrez apporter votre contribution personnelle.

Pour conclure, je voudrais souligner — mais vous l'avez sans doute remarqué — que j'ai tenu compte des nombreuses propositions orales ou écrites qui ont été formulées ces derniers mois.

Elles paraissent parfois contradictoires. Elle ne paraîtront pas inconciliables à ceux qui mesurent les enjeux du débat actuel pour l'avenir de l'île et veulent le conduire dans le respect du droit, de la paix publique et de l'identité de la Corse.

Paris, 23 mai 1990
Pierre Joxe
Ministre de l'Intérieur

LA LOI DU 13 MAI 1991 (doc.3)

LA REFORME DES LISTES ÉLECTORALES EN DÉBAT (doc.4)

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 14 mai 1991

LOIS

LOI n° 91-429 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse (1) non modifiée.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré. L'Assemblée nationale a adopté. Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 91-290 DC en date du 9 mai 1991. Le Président de la République promulgue la loi dans la forme telle :

Art. 1^{er}. — (Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 91-290 DC du 9 mai 1991.)

Art. 2. — La Corse constitue une collectivité territoriale de la République au sens de l'article 72 de la Constitution. Elle s'administre librement dans les conditions fixées par la présente loi, et celles non contraires des dispositions des lois n° 72-619 du 3 juillet 1972 portant ordonnance et organisation des régions et n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Les organes de la collectivité territoriale de Corse comprennent l'Assemblée de Corse et son président, le conseil exécutif de Corse et son président assisté du conseil économique, social et culturel de Corse.

TITRE I^{er}
ORGANISATION DE LA CORSE

CHAPITRE I^{er}
De l'Assemblée de Corse

Section 1^{re}
Élection des conseillers à l'Assemblée de Corse

Art. 3. — Le livre IV du code électoral est ainsi rédigé :
« Livre IV. — Élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ».

Art. 4. — I. — Il est inséré, avant le chapitre I^{er} du livre IV du code électoral, un titre I^{er} ainsi rédigé :
« Titre I^{er}. — Élection des conseillers régionaux ».

II. — Les articles L. 364 et L. 365 du code électoral sont remplacés respectivement par les articles L. 369 et L. 370.

III. — L'insertion de la section 1^{re} du chapitre I^{er} du livre IV du code électoral est ainsi rédigée :
« Section 1^{re}. — Conditions d'éligibilité et d'intelligibilité ».

IV. — L'insertion de la section 2^e du chapitre I^{er} du livre IV du code électoral est ainsi rédigée :
« Section 2^e. — Conditions d'éligibilité et d'intelligibilité ».

Art. 5. — Dans le tableau au 7^o du code électoral, les indications relatives à la région de Corse sont supprimées.

Art. 6. — Au quinquième alinéa (3^o) de l'article L. 340 du code électoral, les mots : « et le président de l'Assemblée de Corse » sont supprimés.

Art. 7. — Il est inséré, après l'article L. 363 du code électoral, un livre II de la partie IV ainsi rédigé :

« Titre II
Élection des conseillers à l'Assemblée de Corse

Chapitre I^{er}
Composition de l'Assemblée de Corse

Art. L. 366. — L'Assemblée de Corse est composée de cinquante et un membres élus pour six ans. Ils sont rééligibles.

« Elle se renouvelle intégralement.

« Les élections ont lieu le même jour que les élections des conseils régionaux ».

Chapitre II
Mode de scrutin.

Art. L. 367. — La Corse forme une circonscription électorale unique.

« Les conseillers à l'Assemblée de Corse sont élus au scrutin de liste à deux tours avec dépôt de listes complètes comportant au moins dix noms que des sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 373.

« Si aucune liste n'a recueilli au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour. Il est attribué trois sièges à la liste qui a obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages entre les listes restantes au deuxième tour, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opère, les autres sièges sont répartis conformément aux dispositions de la deuxième phrase de l'alinéa précédent.

« Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 373 sont applicables à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse ».

Chapitre III
Conditions d'éligibilité et d'intelligibilité

Art. L. 368. — Les dispositions des articles L. 339 à L. 341, non applicables à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse.

« Cependant, pour cette application, il y a lieu de lire :
« Corse » à la place de « dans la région »,
« de la Corse » à la place de « de la région »,
« Assemblée de Corse » à la place de « conseil régional »,
« Assemblée de Corse » à la place de « conseil régional »,
« Affaires de Corse » à la place de « affaires régionales ».

« En outre, est intelligible pendant un an le président de l'Assemblée de Corse ou le président du conseil exécutif de Corse qui n'a pas déposé l'un des déclarations prévues à l'article 2 de la loi n° 88-227 du 31 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique ».

Refonte des listes électorales

La commission de contrôle aujourd'hui à Ajaccio

M. Philippe Marchand, ministre de l'Intérieur, a reçu hier à 15 heures la commission de contrôle de la refonte des listes électorales en Corse, prévue par la loi du 13 mai 1991 portant statut de la Corse.

Au cours de cet entretien, le ministre de l'Intérieur a évoqué le rôle de la commission, chargée par la loi de « contrôler le bon déroulement de cette opération ». Il a rappelé les moyens étendus dont la commission dispose, puisque les maires et les commissions administratives sont tenus de fournir tous les renseignements et les documents nécessaires à l'exercice de cette mission. Il a réaffirmé le souhait du gouvernement

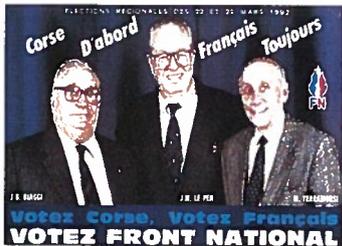
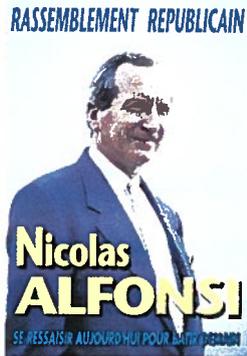
que cette opération soit conduite avec une très grande vigilance, dans le respect du droit.

Cette commission, instituée par arrêté du ministre de l'intérieur, est composée de quatre magistrats : deux membres du Conseil d'État, MM. Jean-Claude Perier, conseiller d'État, et Olivier Schrameck, maître des requêtes ; deux conseillers de la cour de cassation, MM. Jean-Michel Guth et Jean Douvreur.

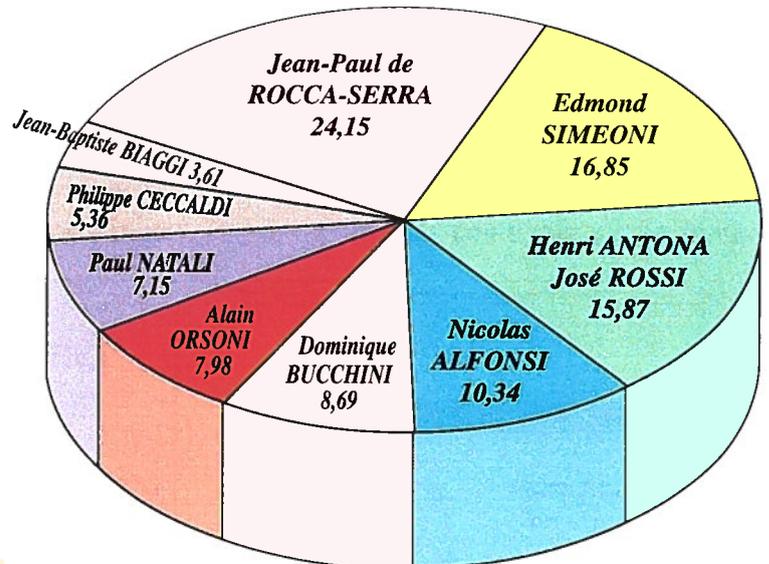
La commission se rendra en Corse, à Ajaccio, dès aujourd'hui et, à cette occasion, rencontrera les représentants de la presse à la préfecture de Région, à 11 heures.

Corse-Matin - 29.08.91
Présentation recomposée

AFFICHES ÉLECTORALES DES NEUF LISTES PRÉSENTES AU SECOND TOUR DE L'ÉLECTION (doc. 1)



LES RÉSULTATS DU SECOND TOUR EXPRIMÉS EN POURCENTAGE (doc. 2)



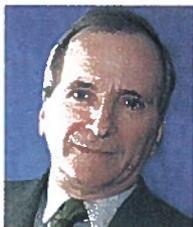
L'ESSENTIEL

- L'Assemblée de Corse se compose de 51 conseillers élus pour six ans et rééligibles.
- Leur élection se fait à la proportionnelle au scrutin de liste à deux tours (chaque liste comporte 51 noms). Seules les listes ayant obtenu 5% au moins des suffrages exprimés participeront à la répartition des sièges. Trois sièges supplémentaires sont attribués à la liste qui a obtenu le plus de suffrages.

LES 51 CONSEILLERS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE, JUIN 1996 (doc. 6)



Jean-Paul de Rocca Serra
Médecin
Président de l'Assemblée de Corse
Député de la Corse-du-Sud
Maire de Porto-Vecchio
Légion d'honneur à titre militaire
RPR
Groupe Union Républicaine pour la Corse



Nicolas Alfonsi
Avocat
Premier Vice-président de
l'Assemblée de Corse
Conseiller général (2A)
Maire de Piana
Sans étiquette
*Groupe Rassemblement
Républicain*



Jean-Charles Colonna
Médecin
Vice-président
de l'Assemblée de Corse
Maire de Corte
RPR
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Jean-Louis Albertini
Médecin neurologue
Conseiller municipal de Bastia
Divers Droite
Groupe Corse Nouvelle



François Alfonsi
Ingénieur
UPC
*Groupe Unione di u Populu
Corsu*



Henri Antona
Industriel
Maire de Coti-Chiavari
RPR
Groupe Agir Ensemble



Pascal Arrighi
Conseiller d'État (h.)
Président du syndicat
d'électrification du Sud de la
Corse
Commandeur Légion d'Honneur
Divers Droite
Groupe URPC



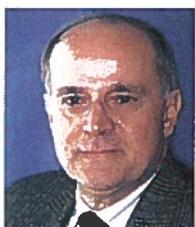
**Vincent Avogari de
Gentili**
Médecin
Maire de Calcatoggio
RPR
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Jean-Marc Balesi
Avocat
Divers Droite
Groupe Agir Ensemble



Marie-Josée Bellagamba
Avocate
MPA
*Groupe Muvimentu per
l'Autodeterminazione*



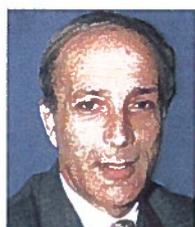
Eugène Bertucci
Officier en retraite
Divers Droite
*Groupe Rass. Libéral de
Progrès*



Dominique Bianchi
Enseignant
MPA
*Groupe Muvimentu per
l'Autodeterminazione*



Jean Biancucci
Menuisier-ébéniste
Cuncolta Naziunalista
Groupe Corsica Nazione



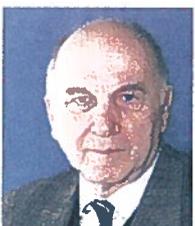
Dominique Bucchini
Enseignant
Conseiller général (2A)
Maire de Sartène
*Groupe Communiste et
Démocrates de Progrès*



Pierre-Jean Casta
Directeur des relations
extérieures à Air Inter
Maire de Pietralba
RPR
Groupe Corse Nouvelle



Pierre-Philippe Ceccaldi
Président de la Cie Corse
Méditerranée
Conseiller municipal d'Ajaccio
Divers Droite
Groupe Corse Nouvelle



Joseph-Antoine Chiarelli
Chirurgien-dentiste
MRG
*Groupe Rassemblement
Républicain*



Paul Combette
Médecin
Chef du service du SAMU (2A)
Divers Droite
*Groupe Rassemblement
Libéral de Progrès*



Édouard Cuffoli
Commerçant
RPR
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Jules-Laurent Ferrandi
Médecin
Conseiller municipal de
l'Île-Rousse
MRG
*Groupe Rassemblement
Républicain*



Jacques Fieschi
Transporteur
UPC
*Groupe Unione di u Populu
Corsu*



Antoine Gambini
Exploitant agricole
RPR
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Alexandre Gabrielli
Agriculteur
Conseiller municipal d'Aleria
MPA
*Groupe Muvimentu per
l'Autodeterminazione*



Sauveur Gandolfi-Scheit
Médecin
Maire de Biguglia
RPR
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Ours-Ange-Pierre Grimaldi
Gérant de société
Vice-président Conseil Général
(2B)
Maire de La Porta - UDF
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Jean Jalpi
Retraité Armée de l'Air
Conseiller municipal de
Sartène
RPR
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Jean-Baptiste Lantieri
Psychiatre
Maire de Bonifacio
Vice-président Conseil
Général (2A)
UDF
Groupe Agir Ensemble



Norbert Laredo
Formateur
I Verdi Corsi
Groupe Corsica Nazione



Félix Luciani
Fonctionnaire
Vice-président Conseil
Général (2A)
Maire d'Afa
Divers Gauche
Groupe Agir Ensemble



Paul-Antoine Luciani
Professeur
Conseiller municipal
d'Ajaccio
*Groupe Communiste et
Démocrates de Progrès*



Pierre-Jean Luciani
Agent EDF
Adjoint au maire d'Ajaccio
Divers Droite
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Toussaint Luciani
Ingénieur
Conseiller Général (2A)
Divers Gauche
Groupe Agir Ensemble



Antoine-Louis Luisi
Fonctionnaire
MRG
*Groupe Rassemblement
Républicain*



**Marie-Paule Mancini-
Neri**
Huissier de justice
Agent général d'assurance
Conseiller municipal d'Ajaccio
Divers Droite
*Groupe Rassemblement
Libéral de Progrès*



Emile Mocchi
Ingénieur
Maire de Propriano
RPR
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Michel Moretti
Journaliste
MPA
*Groupe Movimento per
l'Aulodeleminazione*



François Mosconi
Gérant de société
Maire de Conca
Divers Droite
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Jules-Paul Natali
Industriel
Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie (2B)
Président du Conseil
Général (2B)
Divers Droite - *Groupe RLP*



Paul Perfettini
Fonctionnaire
Maire de Casanova di Venaco
*Groupe Communiste et
Démocrates de Progrès*



Pierre-Timothée Pieri
Médecin
Maire de Prunelli di Fiumorbo
UDF
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Pierre Poggioli
Formateur CERH AFPA
ANC
*Groupe Accolta Naziunale
Corsa*



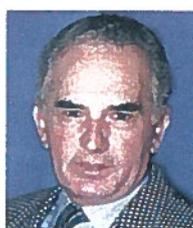
Paul-Donat Poli
Médecin ORL
Maire d'Olivese
UDF
*Groupe Rassemblement
Libéral de Progrès*



Paul Quastana
Professeur, Université
Cuncolta Naziunalista
Groupe Corsica Nazione



Simon-Jean Raffalli
Médecin
Conseil Général (2B)
Divers Droite
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



Paul Scarbonchi
Retraité
Maire de Cuitoli-Corticchiato
Divers Gauche
*Groupe Rassemblement
Républicain*



Joseph Sisti
Journaliste
ANC
*Groupe Accolta Naziunale
Corsa*



Jean-François Stefani
Commerçant
Maire de Piedipartino
UPC
*Groupe Unione di u Populu
Corsu*



Jean-Guy Talamoni
Avocat
Cuncolta Naziunalista
Groupe Corsica Nazione



Alphonse Tamburini
Agent de maîtrise
Adjoint au maire de Bastia
*Groupe Communiste et
Démocrates de Progrès*



Michel Valentini
Exploitant agricole
Président Chambre Régionale
d'Agriculture et Ch.
d'Agriculture (2B)
Divers Droite - *Groupe Union
Républicaine pour la Corse*



**Marie-Jeanne Vidaillet-
Peretti**
Cadre
Maire de Zicavo
UDF
*Groupe Union Républicaine
pour la Corse*



L'ESSENTIEL

● L'Assemblée de Corse siège à Ajaccio et tient chaque année deux sessions ordinaires d'une durée de trois mois. Elle peut organiser des sessions extraordinaires.

● Elle élit parmi ses membres un président, deux vice-présidents et un bureau pour organiser ses travaux. Ceux-ci sont préparés par quatre commissions permanentes plus une chargée de contrôler les organismes dépendant de la Collectivité Territoriale (agences, offices...).

● L'Assemblée de Corse règle, par ses délibérations, les affaires de la Collectivité Territoriale de Corse ; elle vote le budget, arrête le compte administratif, adopte le plan de développement et le schéma d'aménagement de la Corse.

Elle contrôle le Conseil Exécutif de Corse.



LES DIFFÉRENTES INSTANCES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE EN JUIN 1996 (doc. 2)

*L'élection du Président
le 2 avril 1992*

Jean-Paul DE ROCCA SERRA élu

L'Assemblée de Corse, issue du scrutin défini par le nouveau statut, s'est réunie, le 2 avril 1992, pour procéder à l'élection du président.

Le quorum prévu par la loi a été atteint.

Le vote s'est déroulé à scrutin secret. 51 conseillers ont participé à l'élection.

La majorité absolue de 26 n'ayant été atteinte par aucun candidat au premier et au deuxième tours de scrutin, il y eut lieu, en conséquence, de procéder à un troisième tour à la majorité relative.

Le vote a donné les résultats suivants :

- Jean-Paul DE ROCCA SERRA : 24 suffrages
- Edmond SIMEONI : 8 suffrages
- Alain ORSONI : 4 suffrages
- Dominique BUCCHINI : 4 suffrages

Jean-Paul DE ROCCA SERRA a ainsi été élu Président de l'Assemblée de Corse.

Les 10 groupes politiques

Un groupe doit compter au moins deux membres. Il dispose de locaux et de personnels nécessaires à son bon fonctionnement (selon ses effectifs).

Union Républicaine pour la Corse : Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI de GENTILI, Jean-Charles COLONNA, Édouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Pierre-Jean LUCIANI, Émile MOCCHI, François MOSCONI, Pierre-Thimothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

Rassemblement Républicain : Nicolas ALFONSI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine-Louis LUISI, Paul SCARBONCHI.

Rassemblement Libéral de Progrès : Eugène BERTUCCI, Paul COMBETTE, Marie-Paule MANCINI-NERI, Jules-Paul NATALI, Paul-Donat POLI.

Agir Ensemble : Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI.

Communiste et Démocrates de Progrès : Dominique BUCCHINI, Paul-Antoine LUCIANI, Paul PERFETTINI, Alphonse TAMBURINI.

Corsica Nazione : Jean BIANCUCCI, Norbert LAREDO, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI.

Muvimentu per l'Autodeterminazione : Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Alexandre GABRIELLI, Michel MORETTI.

Unione di u Populu Corsu : François ALFONSI, Jacques FIESCHI, Jean-François STEFANI.

Corse Nouvelle : Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI.

Accolta Naziunale Corsa : Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI.

La composition des groupes peut être modifiée (démission, radiation, fusion...). Le président de l'Assemblée, informé, en donne connaissance à l'Assemblée au début de la séance suivante.

*L'élection des membres du bureau
Renouvellement du 3 mai 1996*

Pour l'élection des dix membres du bureau de l'Assemblée de Corse, les résultats du scrutin de renouvellement du 3 mai 1996 ont été les suivants :

Liste Majorité régionale (7 élus) : Nicolas ALFONSI (Rassemblement Républicain), Jean-Charles COLONNA, Pascal ARRIGHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Pierre-Jean LUCIANI, Jean JALPI (Union Républicaine pour la Corse), Paul-Donat POLI (Rassemblement Libéral de Progrès).

Liste Muvimentu per l'Autodeterminazione (1 élu) : Dominique BIANCHI

Liste Corsica Nazione (1 élu) : Norbert LAREDO

Liste Communiste et Démocrates de Progrès (1 élu) : Dominique BUCCHINI

L'élection des deux vice-présidents

Lors de ce même scrutin, messieurs Nicolas ALFONSI et Jean-Charles COLONNA ont été réélus respectivement premier et deuxième vice-présidents de l'Assemblée de Corse.

La conférence des présidents

Instituée par l'Assemblée de Corse, dans l'article 36 de son règlement intérieur, elle fixe, avant chaque réunion, en liaison avec le bureau et l'exécutif, l'organisation des travaux.

Président de l'Assemblée de Corse : Jean-Paul de ROCCA SERRA

Les présidents des commissions permanentes

1^{re} commission : François MOSCONI

Finances, budget, crédits de l'Union Européenne, fiscalité.

2^e commission : Émile MOCCHI

Plan de développement, schéma d'aménagement, infrastructures, interventions économiques.

3^e commission : Paul COMBETTE

Environnement, transports, urbanisme, logement, affaires sociales, problèmes de santé.

4^e commission : Jean-Charles COLONNA

Culture, éducation, formation, audio visuel.

Outre ces 4 commissions permanentes, l'Assemblée de Corse a élu une commission de contrôle des agences et offices. Président : Paul-Donat POLI.

Les présidents des groupes politiques

Union Républicaine pour la Corse : Jean-Charles COLONNA

Rassemblement Républicain : Nicolas ALFONSI

Rassemblement Libéral de Progrès : Jules-Paul NATALI

Agir Ensemble : Toussaint LUCIANI

Communiste et Démocrates de Progrès : Paul-Antoine LUCIANI

Corsica Nazione : Jean-Guy TALAMONI

Muvimentu per l'Autodeterminazione : Dominique BIANCHI

Unione di u Populu Corsu : Jean-François STEFANI

Corse Nouvelle : Pierre-Philippe CECCALDI

Accolta Naziunale Corsa : Pierre POGGIOLI

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE (doc. 1)

Jean Baggioni
Inspecteur principal de la Jeunesse
et des Sports
Président du Conseil Exécutif de Corse
Député Européen
Président de l'Office d'Équipement
Hydraulique de Corse (OEHC)
Maire de Ville-di-Pietrabugno
RPR



Jérôme Polverini
Inspecteur général de l'Administration
de l'Éducation Nationale
Conseiller général (2A)
Maire de Pianottoli-Caldarellu
RPR



Paul Patriarcho
Président de l'Agence de Développement
Économique de la Corse (ADEC)
Conseiller général (2B)
Maire de Novella
Divers Droite



François Piazza-Alessandrini
Chef de cabinet du Ministre
du Logement et des Transports
Président de l'Office des Transports
de la Corse (OTC)
RPR

LA LISTE DE JEAN BAGGIONI ÉLUE

Sa liste, comprenant Messieurs Jérôme Polverini, Paul Patriarcho, François Piazza-Alessandrini, Paul Giacobbi, Xavier Villanova et Alexandre Alessandrini, ayant été élue par 24 voix contre 10 à celle conduite par Edmond Simeoni, au troisième tour de scrutin, Jean Baggioni est devenu, le 2 avril 1992, Président du Conseil Exécutif de Corse.



Paul Giacobbi
Ancien de l'ENA
Administrateur civil (en disponibilité)
Président de l'Office de
l'Environnement
de la Corse (OEC)
Maire de Venaco
Président du SIREHCC
Rassemblement Républicain



Xavier Villanova
Industriel
Président de l'Agence du Tourisme
de la Corse (ATC)
CCB



Alexandre Alessandrini
Fonctionnaire DDAF
Président de l'Office du Développement
Agricole et Rural de Corse (ODARC)
Maire d'Antisanti
Conseiller général (2B)
MRG

DOMAINES DE DÉLÉGATION DES CONSEILLERS EXÉCUTIFS

Jérôme Polverini : Plan de développement, schéma d'aménagement, contrat de plan, affaires européennes, programmes communautaires, aménagement du territoire, infrastructures et équipements, développement microrégional, grands équipements énergétiques, statut fiscal.

Paul Patriarcho : Finances, économie, industrie, artisanat, commerce, pêche et cultures marines, petits équipements énergétiques et énergies nouvelles, télécommunications et réseau TDF.

François Piazza Alessandrini : Schéma des transports interdépartementaux, transports ferroviaires, transports aériens et maritimes sur la base de la continuité territoriale.

Paul Giacobbi : Environnement, prévention des incendies, habitat.

Xavier Villanova : Développement du tourisme.

Alexandre Alessandrini : Agriculture et développement rural, forêt, affaires sanitaires et sociales.

L'ESSENTIEL

- Le Conseil Exécutif de Corse est composé d'un président assisté de six conseillers exécutifs.

- Le président, chef des services de la Collectivité Territoriale, représente celle-ci en justice et dans tous les actes de la vie civile.

- Il prépare, puis exécute les délibérations de l'Assemblée de Corse et en assure les mesures d'application.

Chaque année, dans un rapport spécial, il rend compte de la situation de la Collectivité Territoriale de Corse à l'Assemblée de Corse.

**APPLICATION DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI DE 1991 :
examen du rapport spécial sur la situation de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1995 (doc.2)**



**EXEMPLE D'EXERCICE DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE:
mesure d'application d'une délibération de l'Assemblée selon l'article 36 du statut (doc.3)**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
Conseil Exécutif

DELIBERATION N° 95 / 263 C.E. DU CONSEIL EXECUTIF

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze et le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif.

Etaient présents :

MM. - Jean BAGGIONI
- Jérôme POLVERINI
- Paul PATRIARCHE
- Xavier VILLANOVA
- Alexandre ALESSANDRINI

Etaient absents excusés :

MM. - François PLAZZA-ALESSANDRINI
- Paul GIACOBBI

LE CONSEIL EXECUTIF

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86.16 du 06 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 93.130 AC de l'Assemblée de Corse du 16 septembre 1993 portant approbation du contrat de développement urbain entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de PRUNELLI DI FIUMORBU,

VU la délibération n° 94.161 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 1994 portant adoption du Budget Primitif 1995 de la Collectivité Territoriale de Corse,

RECU LE
- 3 NOV. 1995
PREFECTURE DE CORSE

- 2 -

VU la délibération n° 95.10 CE du Conseil Exécutif du 13 janvier 1995 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de développement urbain conclu entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de PRUNELLI DI FIUMORBU,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de développement urbain conclu le 11 octobre 1993 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de PRUNELLI DI FIUMORBU.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer l'avenant n°2 joint en annexe.

ARTICLE 3 : La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 octobre 1995

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Jean BAGGIONI

Jean BAGGIONI

RECU LE
- 3 NOV. 1995
PREFECTURE DE CORSE



L'élection de Toni Casalunga à la présidence du CESC

Le Conseil Économique, Social et Culturel de Corse a tenu sa première réunion, le 11 février 1993.

Toni Casalunga a été élu président par 30 voix.

Le bureau

Toni Casalunga préside un bureau qui comprend 10 vice-présidents : Alex Bassani, Paul Bellavigna, Pierre Cervetti, Henri Franceschi, Dominique Lanfranchi, Jacques Matteaccioli, Maxime Nordée, Michel Rombaldi, Dominique Subrini, Mme Dominique Villa.



Toni Casalunga
Plasticien
Ancien élève des Beaux-arts de Paris et de Rome
Président du Conseil Économique, Social et Culturel de Corse

L'ESSENTIEL

• Le Conseil Économique, Social et Culturel de Corse est composé de 51 membres répartis en deux sections : une section économique et sociale et une section de la culture, de l'éducation et du cadre de vie.

• C'est un organe d'assistance et de conseil. Il est consulté par le président du Conseil Exécutif ou par le président de l'Assemblée.

Sur tout projet éducatif ou culturel, relatif notamment à la sauvegarde de la langue corse, son avis préalable est obligatoire.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE - REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL

CULTURALE, SOCIALE E ECUNOMICU - ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

CUNSIGLIU

Aiacciu le 5 février 1996

JBC/AF/96/65

Cher (e) Collègue,

Caru (a) Cullega,

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir participer à la conférence-débat puis à l'Assemblée Générale qui auront lieu à Aiacciu dans la salle des délibérations de l'Assemblée de Corse le lundi 19 février 1995 à partir de 9 h 30 et se dérouleront selon le programme suivant.

Mi fariate assai favori in essendu presente à u seminaru à l'Assemblea Generali chi si faranu in Aiacciu.

u luni 19 di faraghju 1996
sala di i diliberazioni di l'Assemblea di Corsica,
secondu u programma seguente

9 h 30 : accueil des participants

9 ore è mezu : accolta di i participenti.

10 h à 13 h : Conférence-débat sur le thème :

10 ore à 1 ora dopu mezzidinu. seminaru nantu à

Développement identitaire et mondialisation des économies
animée par

"U sviluppu identitariu è u mundializzazione di l'ecunomia"

M. Charles NAPOLEON, économiste.

cù u Sgiò Charles NAPOLEON, ecunumistu.

15 h : Assemblée Générale du Conseil Économique, Social et Culturel de Corse :

3 ore Assemblea Generali di u Cunsigliu :

1) Examen, sur saisine de M. le Président du Conseil Exécutif, du document de cadrage posant les principes de l'adaptation des programmes scolaires à la spécificité corse.

1) Esame, à l'intimu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu, di u documentu trattendusi di l'adattamentu di i programmi sculari à a specificità corse.

2) Affaires diverses éventuelles.

2) Affari vari.

Je compte sur votre présence et vous assure, Cher (e) Collègue, de l'expression de ma considération distinguée.

Saria a vostra presenza indispensevuli. Aggradite, Madama, Sgiò Cunsiglieru, i me sintimi scelti.

(*)

Pour le Président,
Le Secrétaire Général

Jean-Baptiste CAPOROSSÌ

(*) Ci-joint, pour votre information et en accord avec le conférencier, une tribune parue dans "Le Monde Diplomatique" de janvier 1996 sous la signature de M. Edgard PISANI : "Tous ensemble contre la mondialisation".

COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE CORSE (JUIN 1996) (doc.2)

Section économique et sociale

I - Entreprises et activités professionnelles non salariées

Raymond CECCALDI (Chambre de Commerce et d'Industrie d' Ajaccio et de la Corse-du-Sud)
Paul BIANCHI (Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse)
Toussaint BARBOLOSI (Union Patronale Interprofessionnelle de la Corse)
Pierre CASALONGA (Union Régionale de Petites et Moyennes Entreprises de la Corse)
Dominique FRANCHI (Chambre des Métiers de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
François NICOLAÏ (Syndicat général des entrepreneurs et artisans du BTP de Haute-Corse et fédération départementale du BTP de la Corse-du-Sud)
Jean GRIMALDI (Syndicats professionnels de transporteurs)
Jean-Dominique PERETTI (Comité régional des pêches et syndicats professionnels d'aquaculture)
Jean-Dominique PIANELLI (Chambres d'Agriculture de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
Alain SPADONI (Comité Régional de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales)
Toussaint FELCE (Organisations représentatives des exploitants agricoles de Corse)
Henri FRANCESCHI (Organisations représentatives des exploitants agricoles de Corse)
Pierre-Paul MONTEIL (Organisations représentatives des exploitants agricoles de Corse)
Dominique SUBRINI (Confédération des Industries Hôtelières Corses. Syndicat des Industries Touristiques de la Corse et Fédération de l'Hôtellerie de plein-air)

II - Syndicats de salariés

Maxime NORDÉE (Unions Départementales de la CGT de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
Jean-Pierre MAGINOT (Unions Départementales CGT de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
Jean SANTUCCI (Unions Départementales CGT de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
Paul PAOLANTONI (Unions Départementales CGT de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
Dominique LANFRANCHI (Unions Départementales CGT-FO de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
Torquatus RENOSI (Unions Départementales CGT-FO de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
Pierre LECA (Unions Départementales CGT-FO de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
Michel BEVERAGGI (Union Régionale CFDT de la Corse)
Pierre CERVETTI (Union Régionale CFDT de la Corse)
Antoine TABARANI (Union Régionale CFTC de la Corse)
Christian JOUBERT (Unions Départementales CGC de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
Étienne SANTUCCI (Syndicat des Travailleurs Corses)
Jean-luc MORUCCI (Syndicat des Travailleurs Corses)
Sauveur LINZA (Sections Départementales de la FEN de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)

III - Personnalité qualifiée

Jacques MATTEACCIOLI

Section de la culture, de l'éducation et du cadre de vie

I - Vie culturelle

Dominique TIBERI (Associations de promotion du cinéma et du cinéma corse)
François BUTEAU (Association de promotion de la musique et de la danse, École Nationale de Musique et de Danse de la Collectivité Territoriale de Corse et Organismes représentant les créateurs et compositeurs de musique et de chant corses)
François AÏQUI (Troupes de théâtre exerçant leur activité en Corse)
Alexandre BASSANI (Associations de promotion de la langue et de la culture corses, associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse)
Toni CASALONGA (Associations représentant les créateurs en arts plastiques)
Jean-Baptiste RAFFALLI (Groupement régional des sociétés archéologiques et associations de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et monumental)

II - Vie éducative

Michel ROMBALDI (Conseil d'université)
Jean ROCCHI (Associations d'enseignement de la langue corse)
François PIERI (Associations d'éducation populaire agréées ayant pour objet la vie éducative)
François RAFFALLI (Syndicats représentatifs d'enseignants en Corse)
René IROLLA (Syndicats représentatifs d'enseignants en Corse)
Jean URBANI (Fédérations départementales des conseils de parents d'élèves et Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public)

III - Environnement et cadre de vie

Pierre SANTONI (Comité Régional Olympique et Sportif)
Dominique VILLA (Syndicats professionnels d'architectes et section régionale de la société française des urbanistes)
Bernard ROCHE (Associations agréées de protection de la nature, de défense de l'environnement, de prévention de la pollution, exerçant leur activité en Corse, syndicat mixte du Parc Naturel Régional et Association des amis du parc naturel régional)
Claude ROBERTSON-FORCIOLI (Associations agréées de protection de la nature, de défense de l'environnement, de prévention de la pollution, exerçant leur activité en Corse, syndicat mixte du Parc naturel régional et Association des amis du Parc naturel régional)
Charles GRISONI (Fédérations départementales de chasse de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, et fédération interdépartementale des associations de pêche et de pisciculture de la Corse)
Félicia MARTELLI (Unions départementales d'associations familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse)
Paul BELLAVIGNA (Groupement régional de la coopération et de la mutualité)
Modeste VENTURI (Comités départementaux de retraités et personnes âgées de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud)
Martin AGOSTINI (Associations de consommateurs exerçant leur activité en Corse et associations et fédérations de locataires ayant leur siège dans la Collectivité Territoriale de Corse)

IV - Personnalité qualifiée

Jacques-Henri BALBI

La Corse, Capital Environnement

O.E.C.
Collectivité Territoriale de Corse
Office de l'Environnement de la Corse

La Corse, Capital Agriculture

O.D.A.R.C.
Collectivité Territoriale de Corse
Office du Développement Agricole et Rural de Corse

La Corse, Capital Economie

A.D.E.C.
Collectivité Territoriale de Corse
Agence du Développement Economique de la Corse

La Corse, Capital Hydraulique

O.E.H.C.
Collectivité Territoriale de Corse
Office d'Équipement Hydraulique de Corse



La Corse, Capital Transport

O.T.C.
Collectivité Territoriale de Corse
Office des Transports de la Corse

La Corse, Capital Tourisme

A.T.C.
Collectivité Territoriale de Corse
Agence du Tourisme de la Corse

L'ESSENTIEL

- Le président du Conseil Exécutif est le chef des services de la Collectivité Territoriale de Corse, regroupés actuellement en six directions et cinq missions.
- Pour mettre en œuvre sa politique, la Collectivité Territoriale de Corse dispose de six établissements publics territoriaux (offices et agences) présidés chacun par un membre du Conseil Exécutif.

ORGANISMES CULTURELS DÉPENDANT DIRECTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE (doc. 2)

Fonds régional d'art contemporain
Corte

Musée de la Corse
Corte

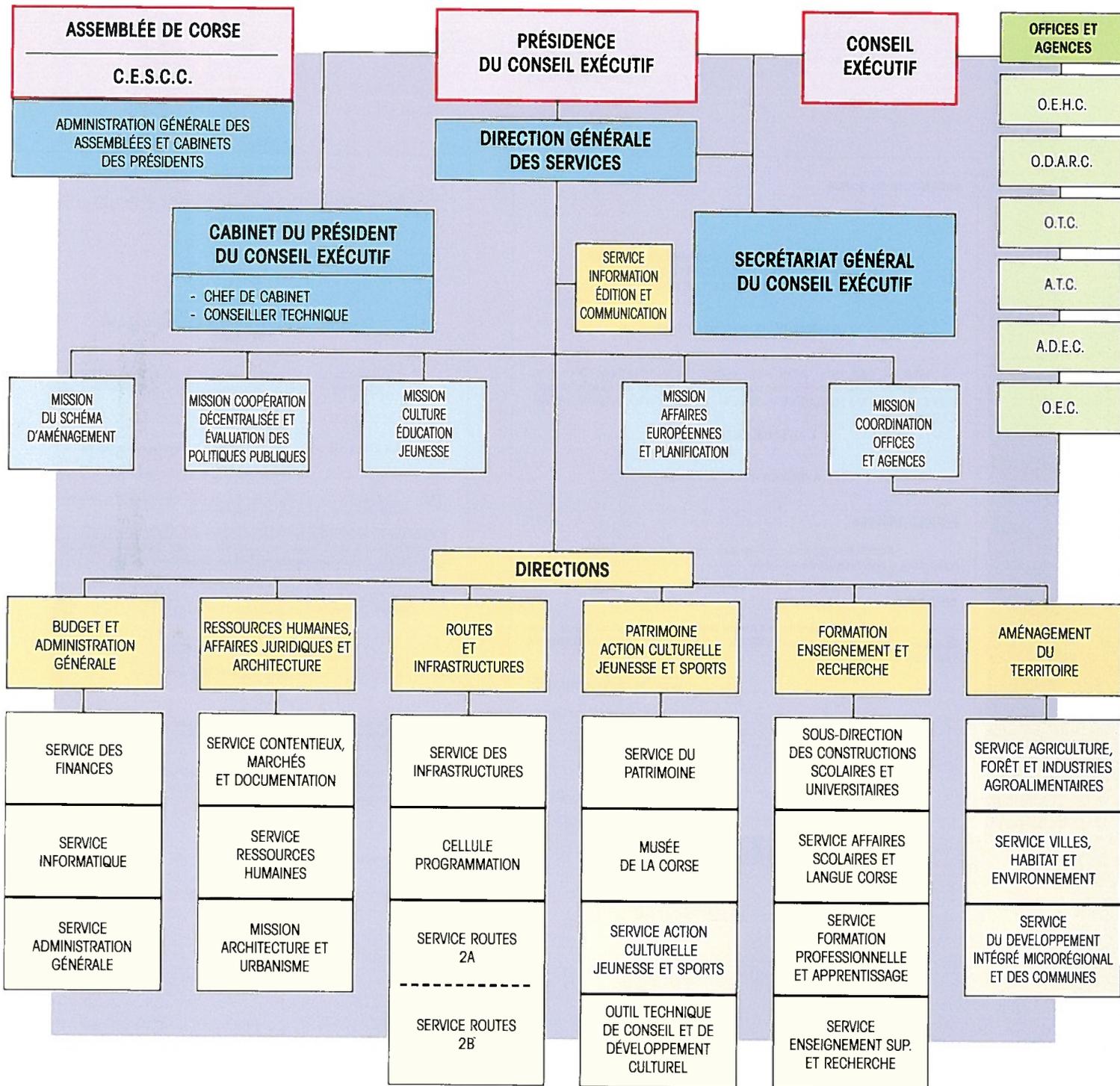
École nationale de musique et de danse
Ajaccio - Bastia

Cinémathèque régionale
Porto-Vecchio

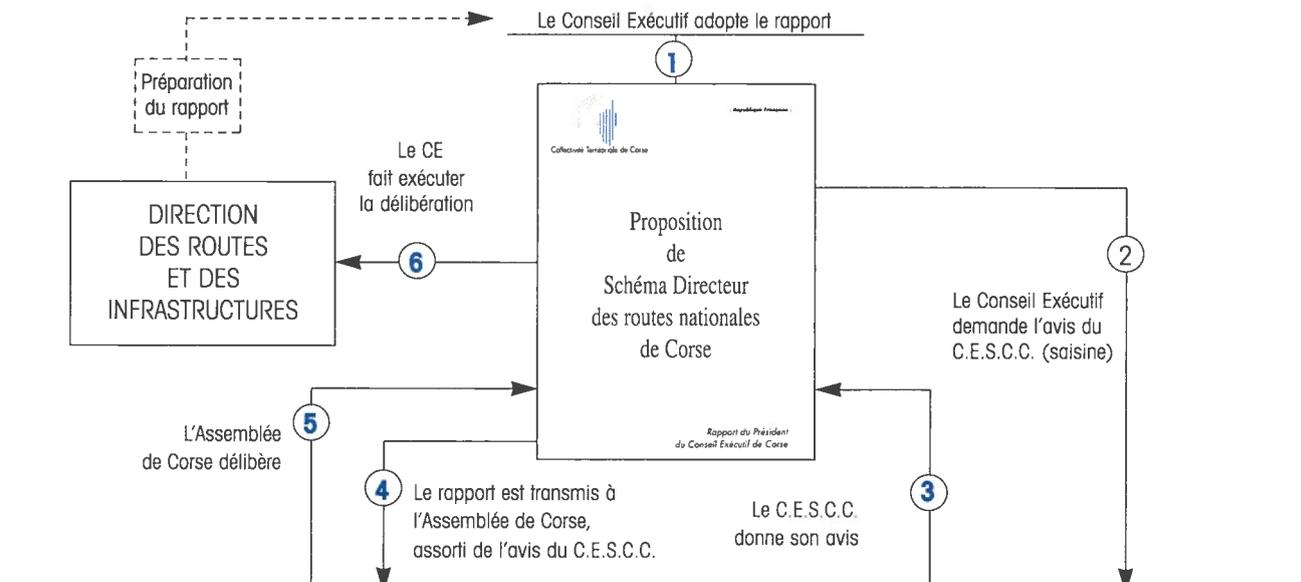
La Corse, Capital Culture

Collectivité Territoriale de Corse

**ORGANIGRAMME GÉNÉRAL
DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE - 1997
(doc. 3)**



UN EXEMPLE DE LA COLLABORATION ENTRE LES TROIS INSTITUTIONS : l'élaboration du schéma directeur des routes nationales de Corse (doc.1)



ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR
DES ROUTES NATIONALES DE CORSE

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-deux Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

.../...
L'ASSEMBLEE DE CORSE
.../...
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le schéma directeur des routes nationales de Corse tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 Décembre 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Paul de Rocca Serra

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL
CULTURALE, SOCIAL E ECONOMICU - ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
CUNSIGLIU

AVIS DU CESC N° 95/20

RELATIF A LA PROPOSITION
DE SCHEMA DIRECTEUR DES ROUTES NATIONALES
DE CORSE

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE CORSE
REUNI EN ASSEMBLEE GENERALE LE 16 NOVEMBRE 1995
A AIACCIU

VU la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,
VU la Loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
VU le décret n° 92-1268 du 7 décembre 1992 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,

VU la lettre du 31 octobre 1995, par laquelle le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse relatif à la proposition de Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse.

SUR rapport de M. Michel ROMBALDI pour les Commissions "Développement Economique", "Affaires Européennes" et le Groupe de Travail "Economie Identitaire" réunis le 15 novembre 1995, à AIACCIU.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
PRONONCE L'AVIS SUIVANT :

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse remercie M. le Directeur des Routes et des Infrastructures pour sa participation active aux travaux de ses Commissions et pour ses précieux éclaircissements.

Le Conseil aurait souhaité, dans un souci de cohérence entre les trois collectivités concernées, pouvoir se prononcer sur un schéma d'ensemble du réseau routier (routes départementales comprises).

Merci de l'Assemblée de Corse - 22, Cours Grandval - B.P. 277 - 20187 AIACCIU cedex -

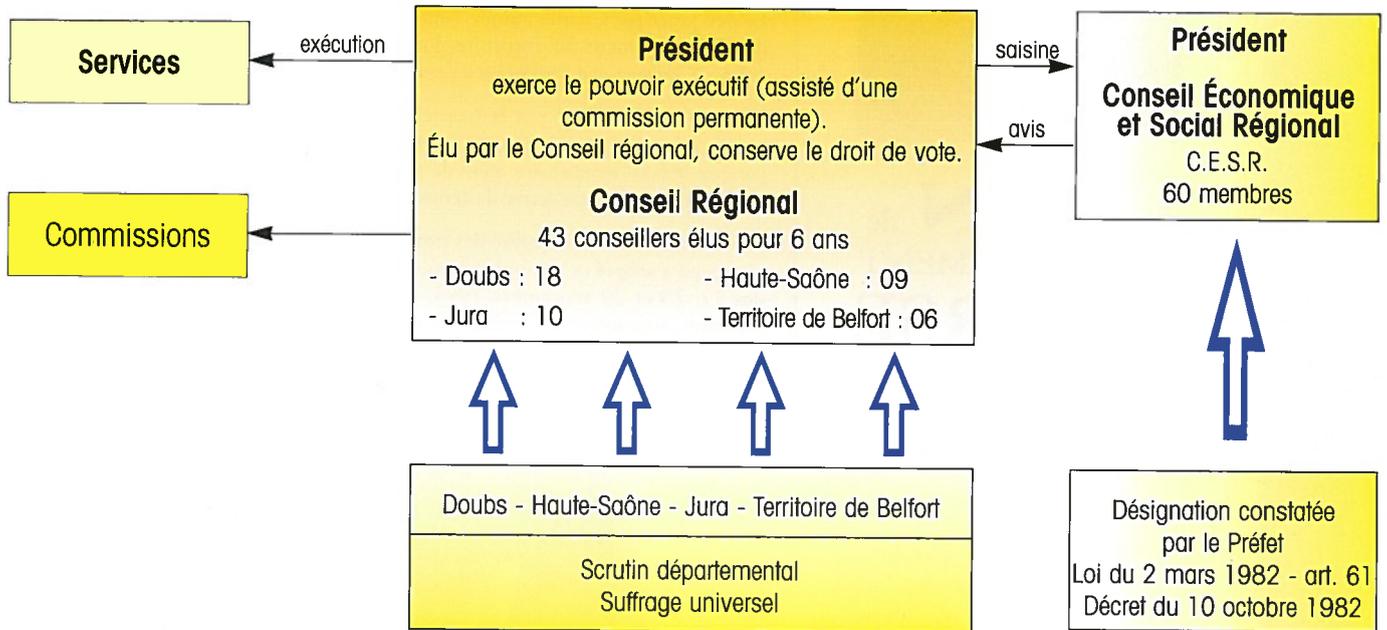
TEL : 95.51.64.64
FAX : 95.51.65.01

L'ESSENTIEL

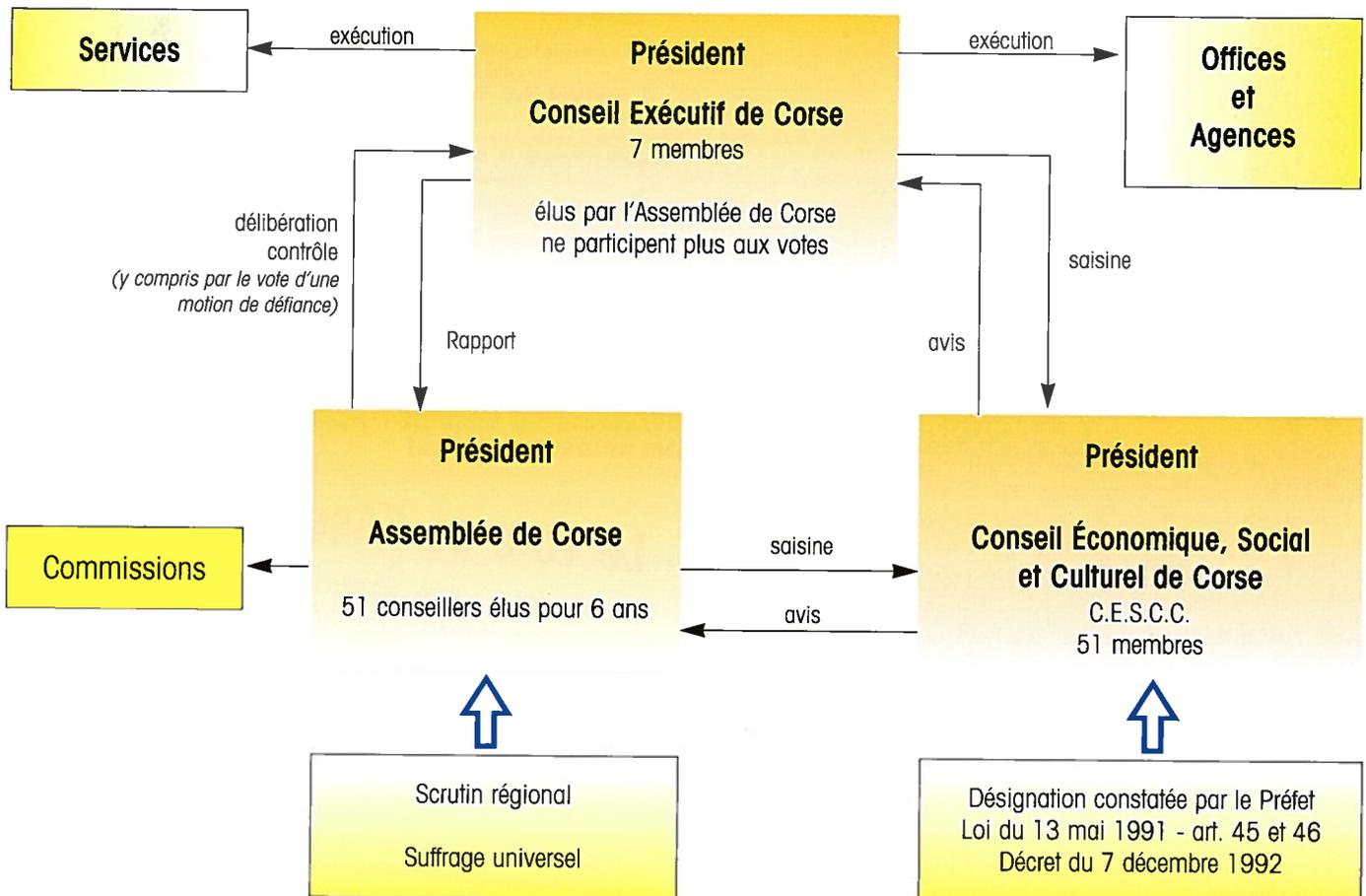
- Le Conseil Exécutif prépare les rapports ; le Conseil Économique et Social et Culturel donne son avis ; l'Assemblée de Corse délibère et vote les décisions qui seront appliquées par le Conseil Exécutif.
- L'Assemblée peut renverser le Conseil Exécutif par le vote d'une motion de défiance.

COMPARAISON ENTRE UNE RÉGION DE DROIT COMMUN ET LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE (doc. 2)

1. LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ.



2. LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE



PLAN de DEVELOPPEMENT de la CORSE

Un défi, un pari, un succès... Trois phases pour l'élaboration du Plan de Développement de la Corse.

Le défi lancé par Charles Pasqua, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa visite en Corse, le 17 Mai 1993 : "Commencer à imaginer et à dessiner la Corse de demain".

Le pari tenu et gagné par le Conseil Exécutif, qui, après avoir fixé et présenté le calendrier indicatif des travaux, dès le 24 mai suivant, en a conduit le bon déroulement au fil de réunions et de consultations, avec les élus et la participation active de centaines de partenaires concernés.

Le succès, à travers la qualité des travaux et des débats de l'Assemblée de Corse qui a adopté ce document à une très large majorité, lors de sa session des 27, 28 et 29 septembre 1993, en soulignant l'intérêt du travail accompli, érigeant ainsi - comme on a pu le dire par ailleurs - "La Corse en modèle de développement en France et en Europe", et lui ouvrant les portes de l'avenir.



Jean Baggioni, Président du Conseil Exécutif de Corse,
remettant le Plan de Développement à
Jean-Paul de Rocca-Serra, Président de l'Assemblée de Corse.

Maquette et photogravure : *Corsica Flash* 37 bis Bd Paoli - Bastia - 95 31 14 08
Imprimerie Sammarcelli - Biguglia

L'ESSENTIEL

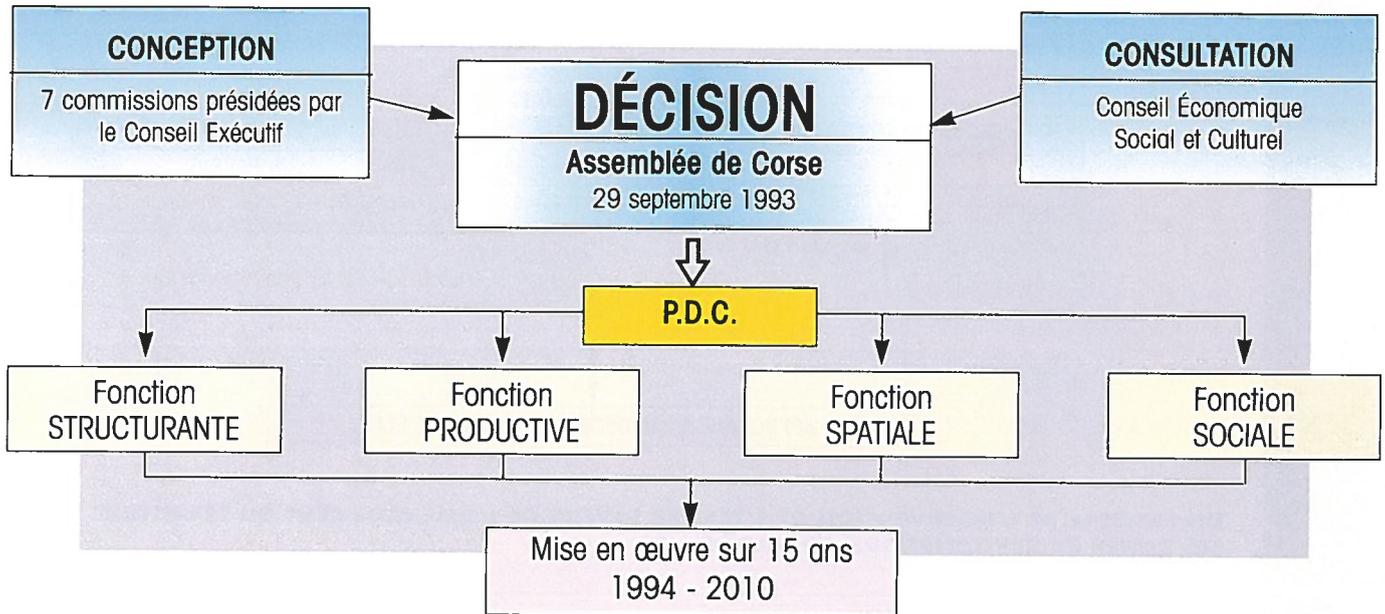
- Chargée de définir le développement économique, social et culturel de la Corse, l'Assemblée de Corse a adopté, pour la période 1994-2010, un programme d'actions intitulé : «Plan de Développement de la Corse».
- Ce document de référence est essentiel, car il fixe des choix et il organise les efforts à entreprendre dans quatre grands domaines : les infrastructures (fonction «structurante»), le développement économique (fonction «productive»), l'aménagement du territoire (fonction «spatiale»), la formation et la culture (fonction «sociale»).

RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 29.09.93 (doc. 2)

Le vote de l'Assemblée

Ont voté pour : Union républicaine pour la Corse, Rassemblement Républicain, Corse Nouvelle, Rassemblement Libéral Républicain. Soit 29 voix.
 Ont voté contre : Communiste et Démocrates de Progrès, M.P.A. Soit 8 voix.
 Se sont abstenus : Corsica Nazione, Agir Ensemble, A.N.C. Soit 13 abstentions.
 Un élu était absent au moment du vote.

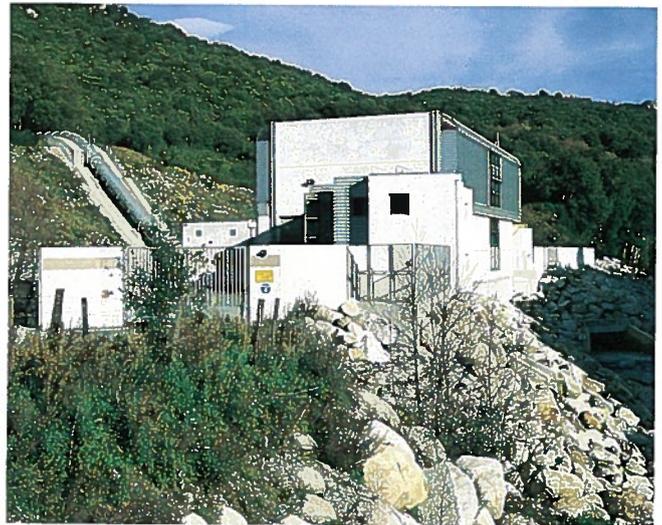
SCHÉMA D'ARTICULATION



LES QUATRE FONCTIONS EN IMAGE (doc. 3)



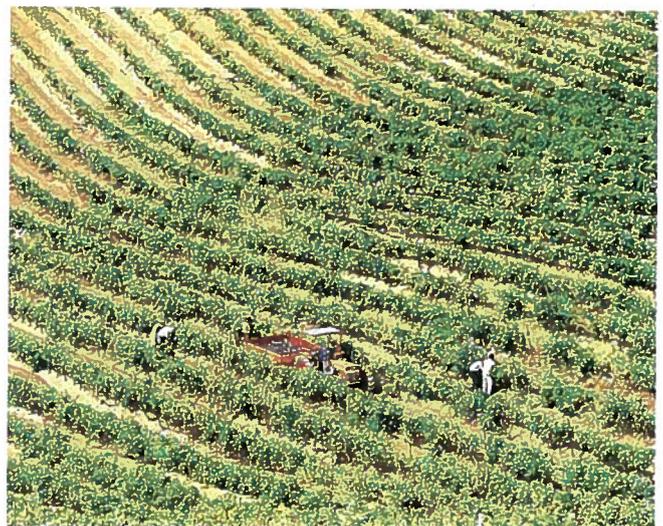
Mule mécanique établissant un pare-feu



Centrale hydroélectrique (Pont de La Vanna)

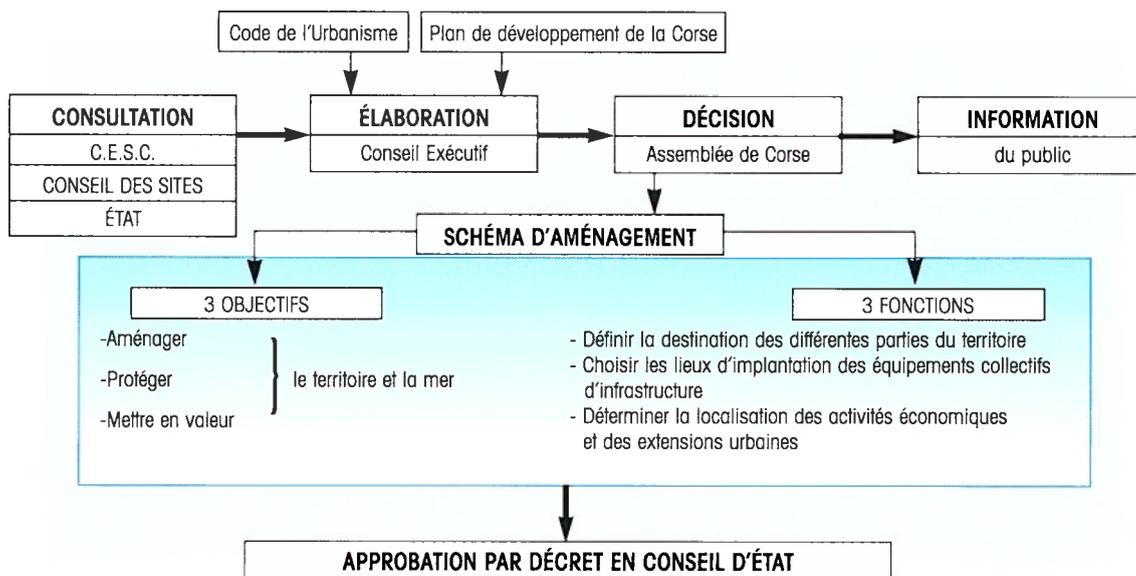


Extension du lycée professionnel Jules Antonini (Ajaccio)



Vignoble AOC (Sartenais)

SCHEMA D'ARTICULATION



UN EXEMPLE DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (doc. 1)

-Les Critères-

Les zones de revitalisation rurale comprennent des communes situées soit dans les arrondissements dont la densité démographique est inférieure ou égale à 33 habitants au km², soit dans les cantons dont la densité démographique est inférieure ou égale à 31 habitants au km², dès lors que ces arrondissements ou cantons répondent à l'un des trois critères suivants :

- le déclin de la population totale
- le déclin de la population active
- un taux de population active agricole supérieur au double de la moyenne nationale.

S'y ajoutent de plein droit les cantons de très faible densité démographique (inférieure ou égale à 5 habitants au km²).

Cette combinaison de critères a pour objet de délimiter les zones rurales les plus fragiles pour lesquelles un effort plus important est consenti par l'Etat.

-Les Mesures-

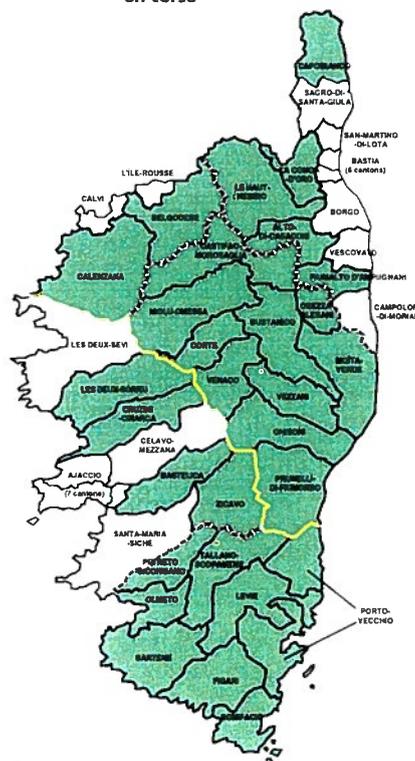
- amortissement exceptionnel pour constructions, entre le 1er janvier 1995, et le 31 décembre 1999, d'immeubles à usage industriel ou commercial pour les besoins de leur exploitation égal à 25% du prix de revient de ces constructions .

- exonération de taxe professionnelle de droit, pendant cinq ans, sauf décision contraire des collectivités locales, pour les entreprises qui procèdent à des créations ou extensions d'activités industrielles, de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études d'ingénierie et d'informatique.

- exonération des cotisations sociales à la charge de l'employeur pendant un an en cas d'embauche, jusqu'au cinquantième salarié.

- exonération des cotisations d'allocations familiales pour les salaires inférieurs au montant du S.M.I.C + 50%.

Les zones de revitalisation rurale en corse



Source DATAR
Service d'Etudes de l'Exécutif Général pour les Affaires de Corse - Février 1996

La Corse 18/02/96

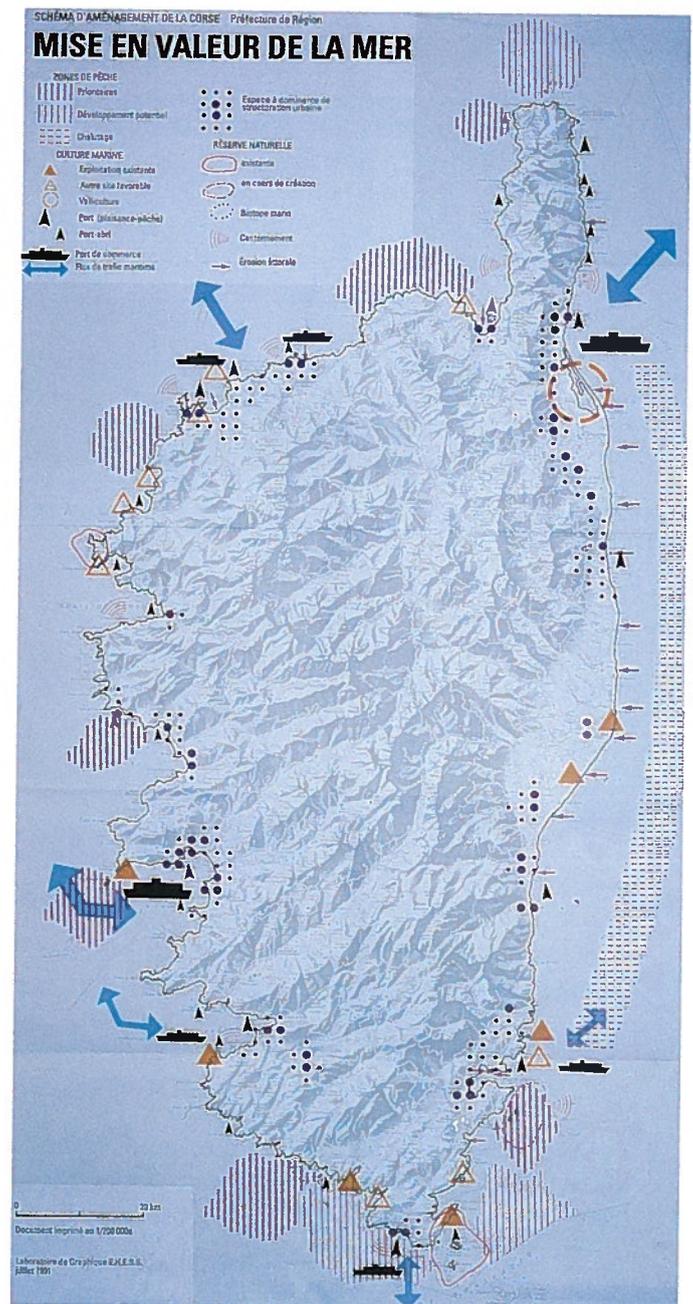
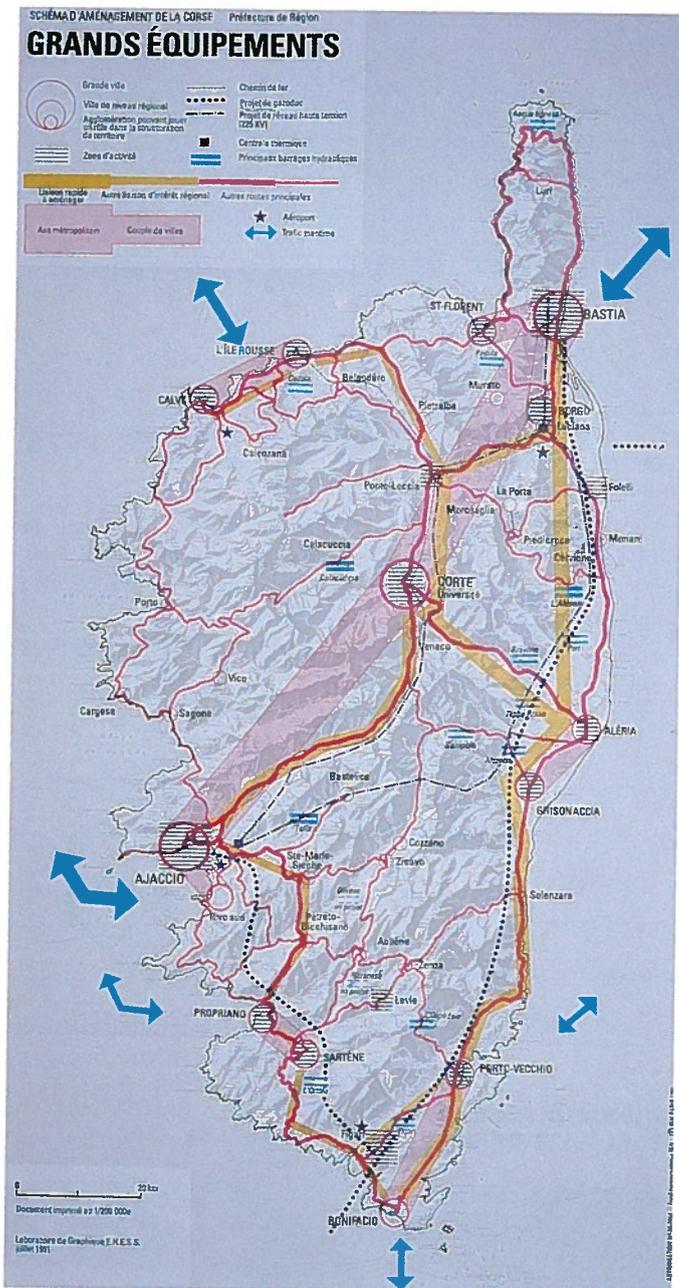
L'ESSENTIEL

- Le schéma d'aménagement de la Corse définit les options fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de protection et de mise en valeur du territoire et fixe l'implantation des grands équipements d'infrastructure.
- Il doit respecter les orientations du plan de développement de la Corse.
- Il est opposable aux documents d'urbanisme locaux (exemple : plans d'occupation des sols communaux ou intercommunaux).

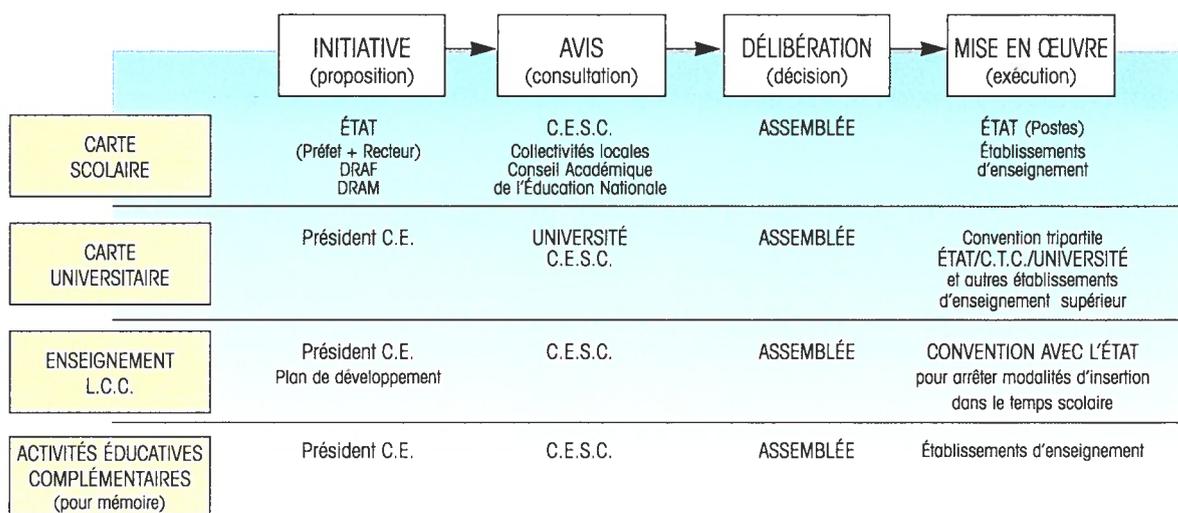
"La politique d'aménagement et de développement du territoire est déterminée au niveau national par l'Etat. Elle est conduite par celui-ci en association avec les collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation."

Loi n° 95-115 du 4 février 1995, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, article 1 - alinéa 6.

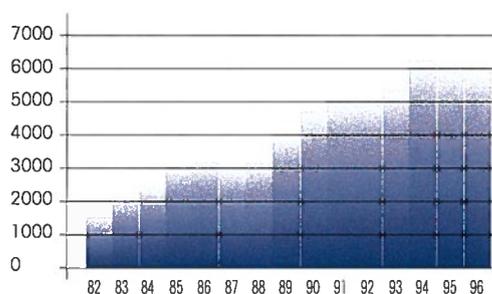
DEUX EXTRAITS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA CORSE APPROUVÉ PAR L'ÉTAT LE 7 FÉVRIER 1992 - (doc.2)



SCHEMA D'ARTICULATION



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COLLÉGIENS ET LYCÉENS APPRENANT LE CORSE DEPUIS 1982 (doc. 1)



QUELQUES CHIFFRES À LA RENTRÉE 1996

- 750 millions de francs investis depuis 1983 pour la construction (ou la reconstruction), l'extension, les travaux d'économie d'énergie, la maintenance et la sécurité des établissements du second degré
- 120 millions de francs consacrés aux équipements mobiliers des établissements
- Surface utile des établissements : 255 625 m²
- Capacité d'accueil : 24 300 élèves
- Nombre d'étudiants inscrits en Corse : 4000 dont :
 - 3 243 à l'université (y compris IUT)
 - 504 en sections de techniciens supérieurs
 - 78 en classes préparatoires aux grandes écoles
- Un insulaire sur cinq est scolarisé (soit plus de 50 000 personnes).

LE GRAND AMPHITHÉÂTRE DE LA FACULTÉ DE DROIT À CORSE (doc. 2)



L'ESSENTIEL

- La Collectivité Territoriale de Corse exerce des responsabilités essentielles dans le domaine éducatif. Sur proposition de l'État, elle arrête la carte scolaire des établissements du second degré. Elle construit, équipe et finance les collèges et lycées. Elle répartit les moyens en personnel.
- En matière d'enseignement de la langue et de la culture corses, elle adopte et met en œuvre un plan de développement de cet enseignement, finance des ateliers d'apprentissage dans le second degré, des centres de séjour dans le premier degré, des banques de données dans le supérieur.
- En matière d'enseignement supérieur et de recherche, elle arrête la carte universitaire avec l'État et l'Université de Corse.

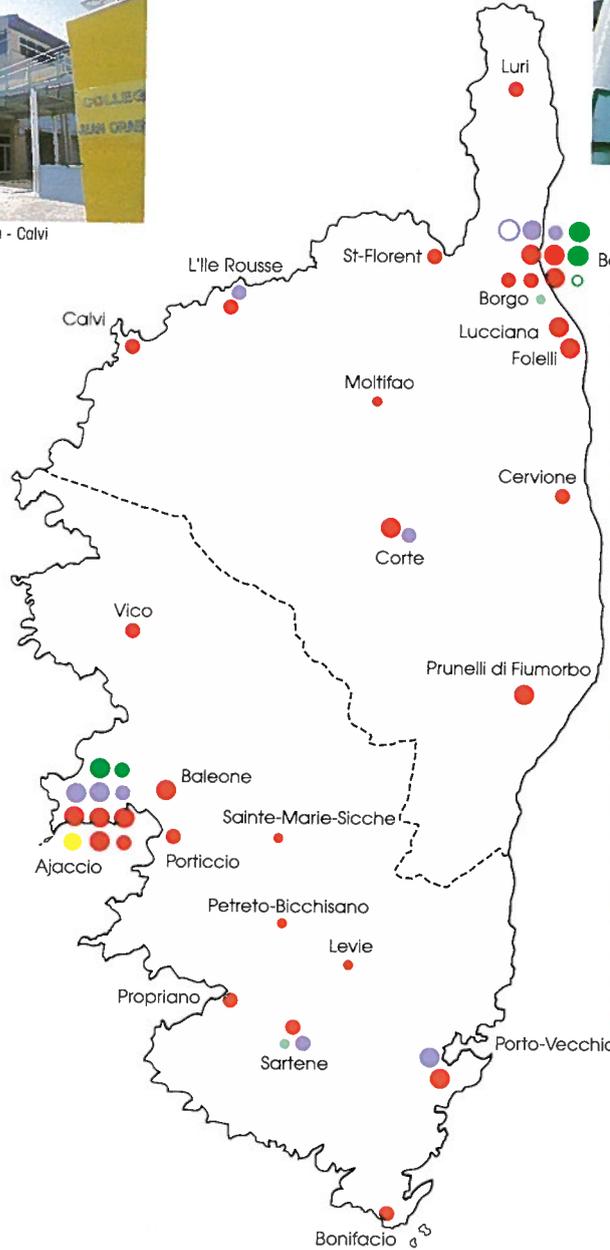
CARTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ (PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT) EN CORSE
 Quelques réalisations de la Collectivité Territoriale de Corse depuis 1989 (doc. 3)



Collège Jean Orabona - Calvi



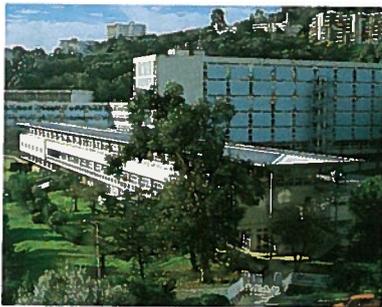
Collège de Luri



Collège de Baleone



Complexe d'enseignement agricole de Borgo-Marana



Pôle technologique - Lycée Laetitia Bonaparte - Ajaccio



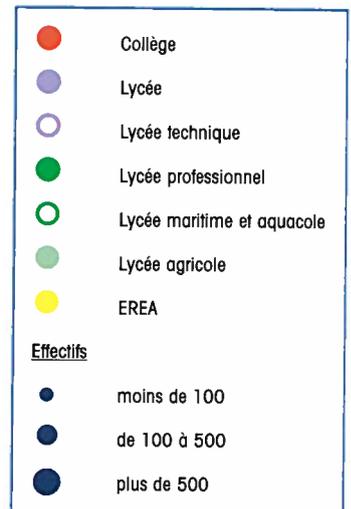
Collège du Fiumorbo

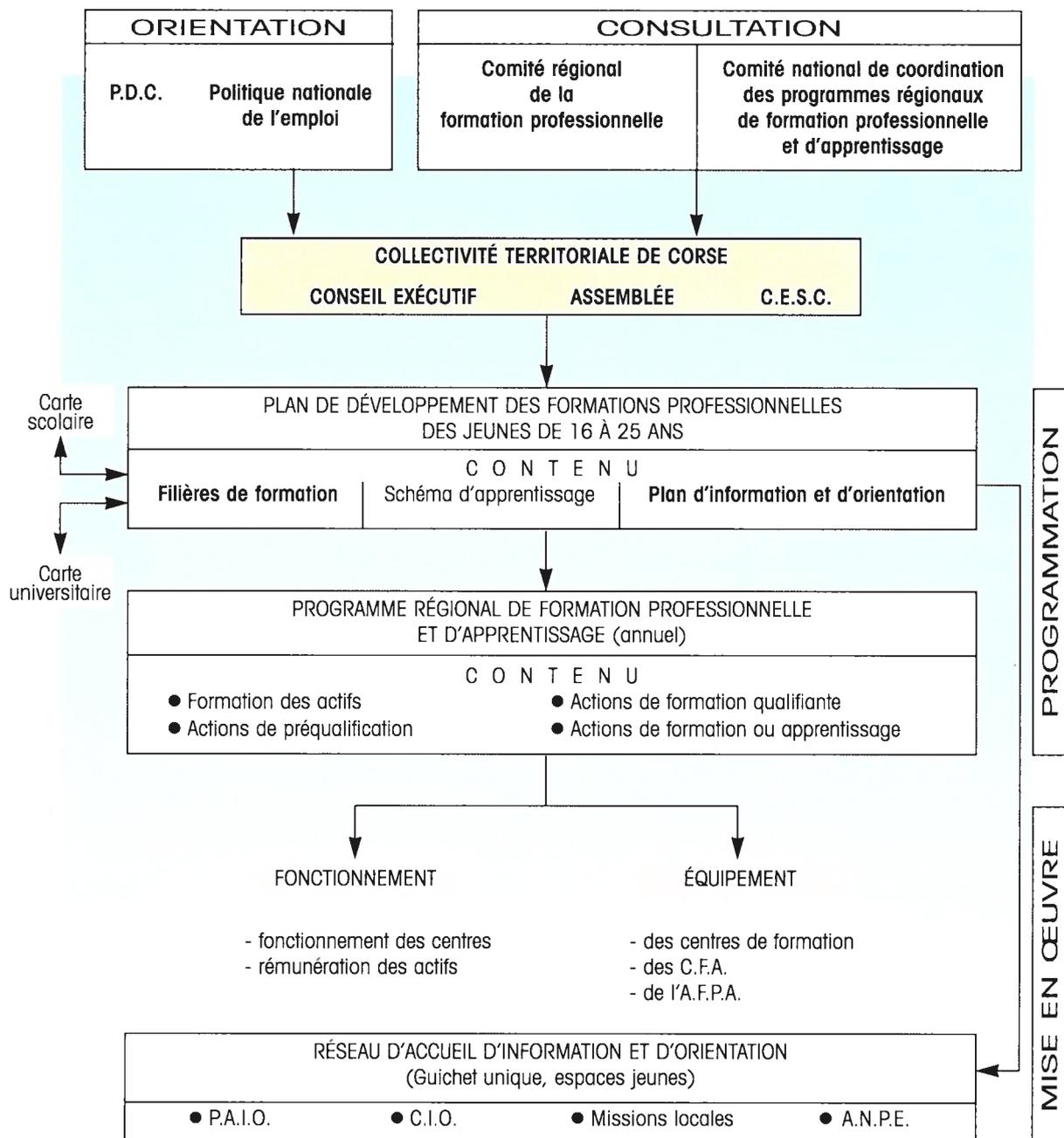


Lycée Jules Antonini - Ajaccio (atelier rénové)



Collège de Bonifacio





L'ESSENTIEL

- L'échelon régional est le plus pertinent pour la détermination et la mise en œuvre des filières de formation professionnelle, d'apprentissage et des actions d'insertion professionnelle.
- La Collectivité Territoriale de Corse établit un plan de développement des formations professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans.
- Elle adopte et met en œuvre un programme annuel de formation professionnelle et d'apprentissage intégrant la formation des actifs.

QUELQUES CHIFFRES

En France, en 1994, 155.000 jeunes sont sortis du milieu scolaire sans aucune qualification. En Corse, ils ont été au nombre de 750 (soit 23% ; moyenne nationale : 10 %).

En Corse, en 1995 :

- 111 actions de formation ont été dispensées (soit plus de 100.000 heures) dans les centres.

- 4000 personnes, grâce à la Collectivité Territoriale de Corse, ont pu accéder à des formations, dont 900 apprentis accueillis dans des formations de niveau 4 et 5 en alternance, par environ 530 entreprises et deux centres de formation des apprentis (Ajaccio et Bastia).

CFA - Ajaccio

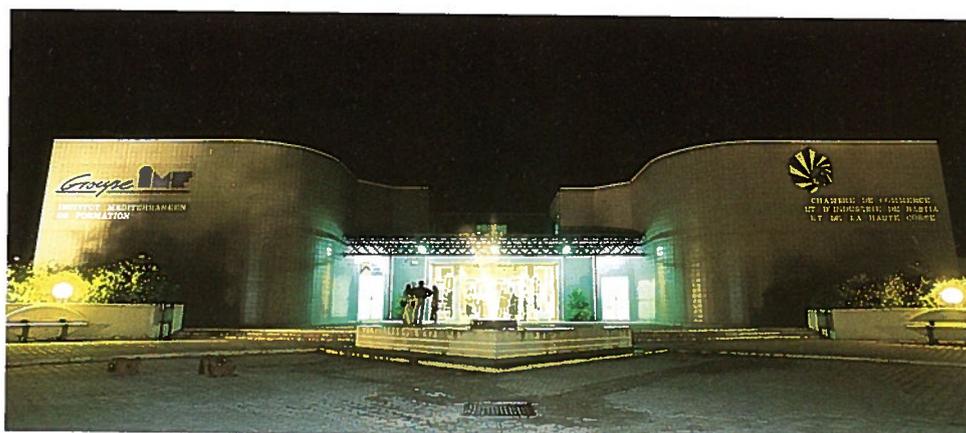


Source : Haut Comité Education Economique

TABLEAU DES NIVEAUX DE FORMATION

Emploi n'exigeant pas de formation allant au-delà de la scolarité obligatoire	Emploi exigeant une bonne connaissance des techniques de base	Emploi exigeant des connaissances techniques et pratiques approfondies	Techniciens supérieurs	Ingénieurs	Cadres
NIVEAU VI et V bis	NIVEAU V	NIVEAU IV	NIVEAU III	NIVEAU II	NIVEAU I
pas de qualification - 1 ^{ère} année CAP - 1 ^{ère} année BEP - sortie de 1 ^{er} cycle du secondaire	- CAP - BEP - sortie de terminale	- BT - BP - Bacs Techno ou Pro - Bac	- BTS - DUT - Bac +2	- Bac +3 ou +4 (licence, maîtrise)	- Bac +5 (Diplôme Grande École)

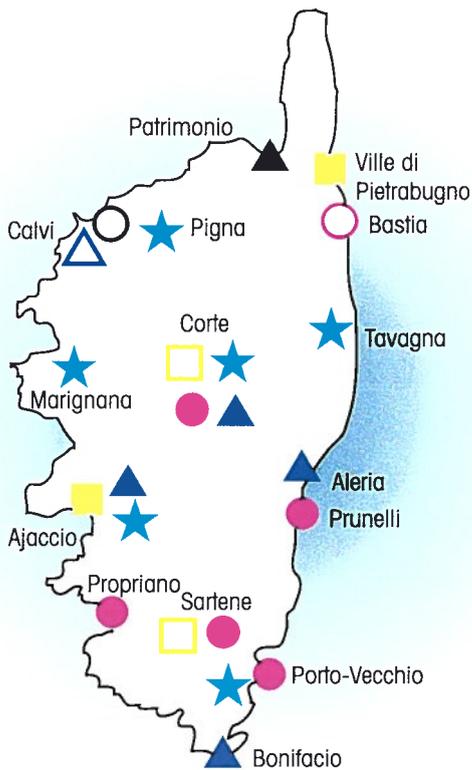
L'INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION (IMF) DE BORGIO, EN HAUTE-CORSE



I.M.F. de BORGIO

ORIENTATIONS POUR UN RÉSEAU DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT (doc. 1)

- Équipements structurants à vocation générale
- Équipements structurants à vocation spécifique
- Équipements polyvalents à vocation microrégionale.
- Équipements non localisés
- ★ Équipements de proximité
- ▲ Théâtres de plein air ou aménagements scéniques
- △ Équipements de plein air non localisés



JOURNÉES DU PATRIMOINE 1996 (doc. 2)

14 è 15 di settembre
e ghjurnate di
u patrimoniu

*L'Quercetellu:
Le clocher de
la chapelle
Saint-Cyprien.*

*Spiranza d'avvene,
mimoria di a comunità,
leia trà l'omu è u logu,
testimoniu di una storia
chi ùn deve piantassi,
u patrimoniu hè di tutti
ed hè a càrica d'ognunu.*

4^{ème} de couverture de la plaquette de présentation

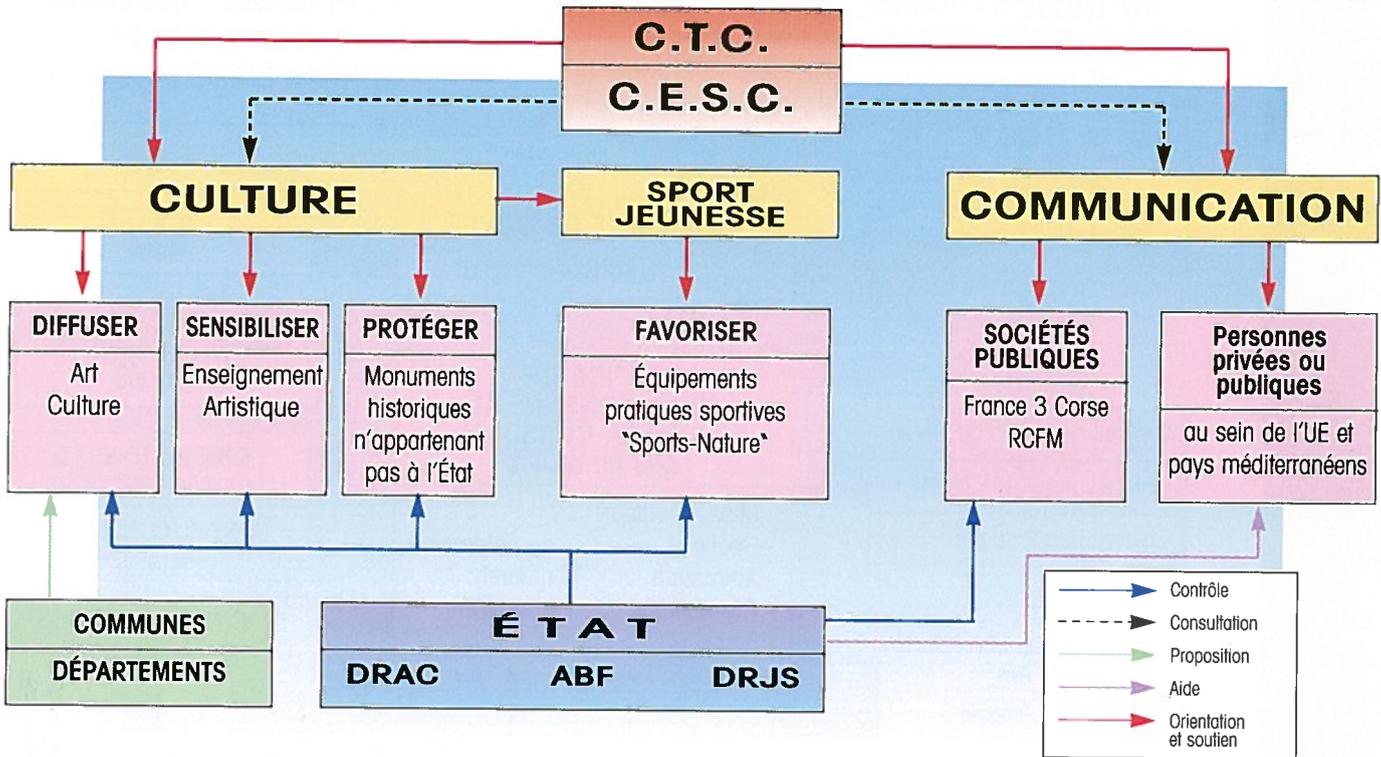
L'ESSENTIEL

En matière culturelle, la politique de la Collectivité Territoriale de Corse vise aussi bien à favoriser la pérennité et le développement de l'identité culturelle de l'île qu'à créer ou améliorer l'ouverture vers d'autres cultures.

Elle veille également à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Pour ce qui est de la communication, l'action de la Collectivité vise à favoriser le développement de la langue et de la culture corses, principalement au moyen de programmes télévisés ou radiodiffusés.

SCHÉMA D'ARTICULATION



PAGE PROMOTIONNELLE PARUE DANS UN MAGAZINE (doc. 3)

DEUX GRANDS ÉQUIPEMENTS CULTURELS (doc. 4)

Sports Jeunesse

Le partenariat exemplaire de la Collectivité Territoriale

Le succès qui couronne les efforts des dynamiques organisateurs de manifestations sportives est aussi celui de la Collectivité Territoriale de Corse qui conduit une politique fructueuse d'encouragement à la pratique sportive à travers un partenariat exemplaire avec les sociétés et clubs insulaires. C'est ainsi que le budget réservé au sport et à la jeunesse pour 1996 comprend d'une part la reconduction d'actions mises en place précédemment, d'autre part des actions nouvelles, l'ensemble étant placé sous l'éclairage du plan de développement de la Corse.

La caractéristique essentielle de ce budget est d'aborder l'activité sportive dans sa diversité, non seulement au niveau des pratiques vouées à la compétition, mais aussi au niveau des pratiques ludiques et de santé, des pratiques touristiques, en relation avec le potentiel de l'île, et enfin des pratiques scolaires et sociales, nécessitant des aménagements légers et une animation que la Collectivité Territoriale entend favoriser.

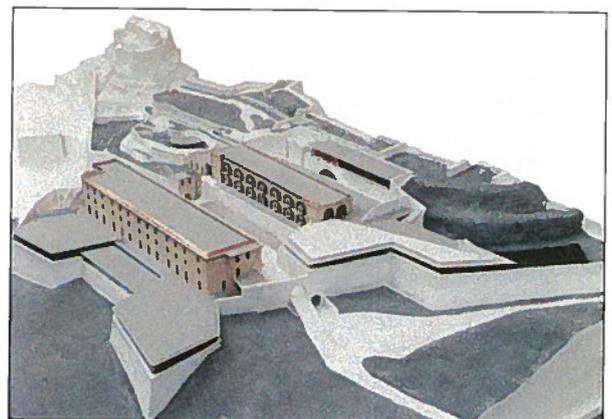
- Plus de 15 millions de francs en 1996**
- pour construire et moderniser* les équipements sportifs et de loisirs
- accompagner* dans leur préparation les sportifs de haut niveau
- faciliter* l'organisation de grandes manifestations sportives
- soutenir l'activité* des ligues, des organismes sportifs et des grands clubs
- alléger les frais* de déplacement des sportifs corses sur le continent
- favoriser* les échanges de jeunes et la pratique des loisirs.



CORSE FOOTBALL

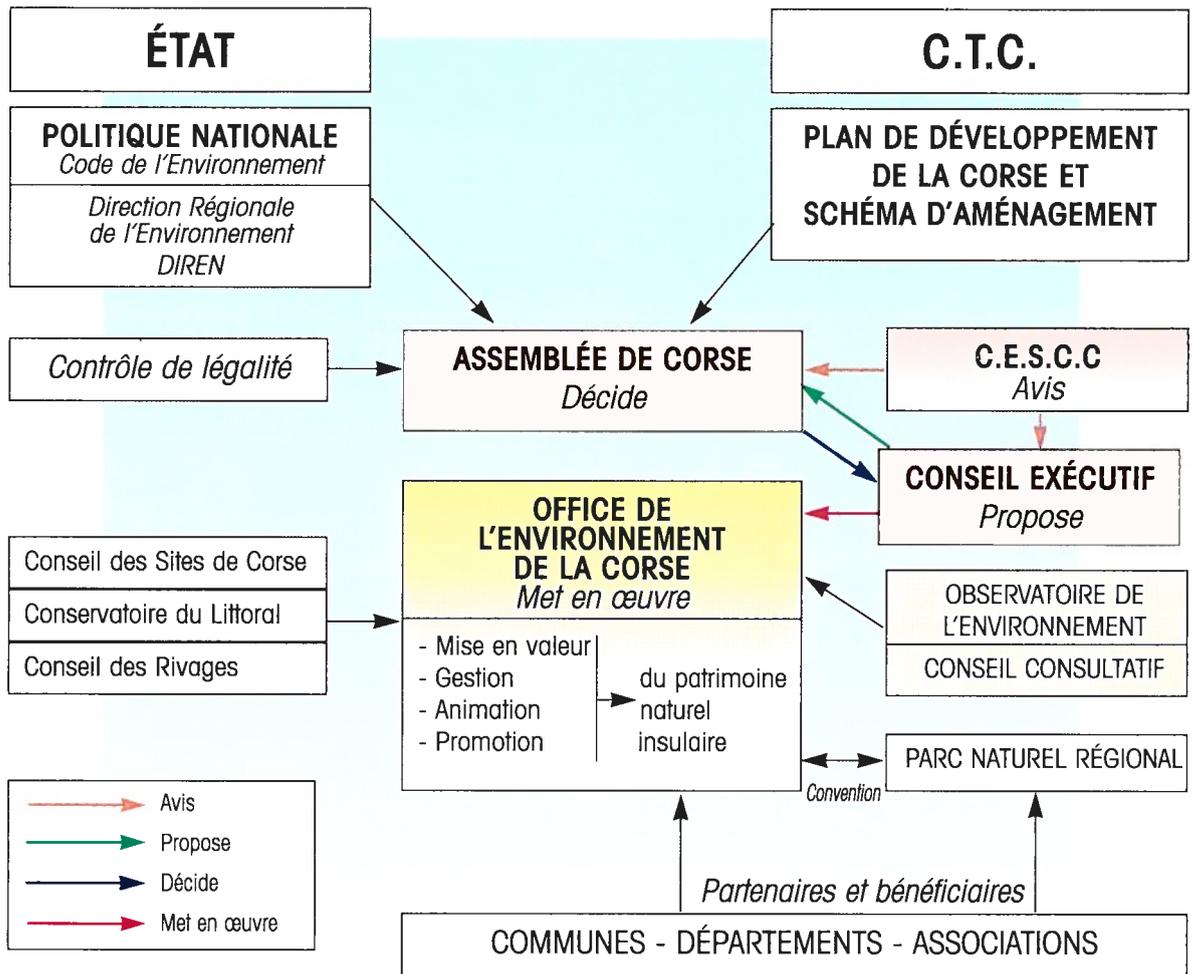


Cinémathèque régionale à Porto-Vecchio



Maquette du Musée de la Corse

SCHÉMA D'ARTICULATION



PROTÉGER LES SITES (doc. 1)



PROTÉGER LES ESPÈCES (doc. 2)



Le mouflon de Corse

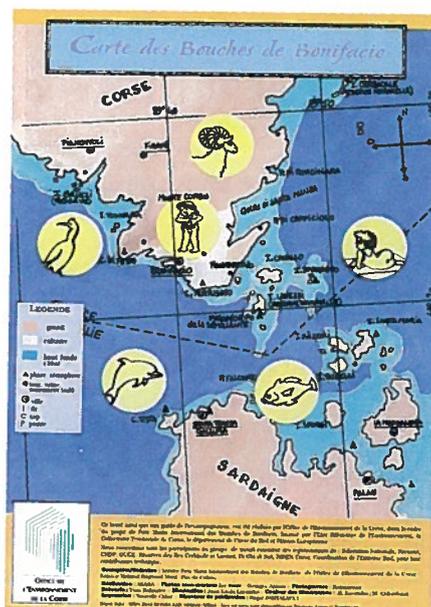
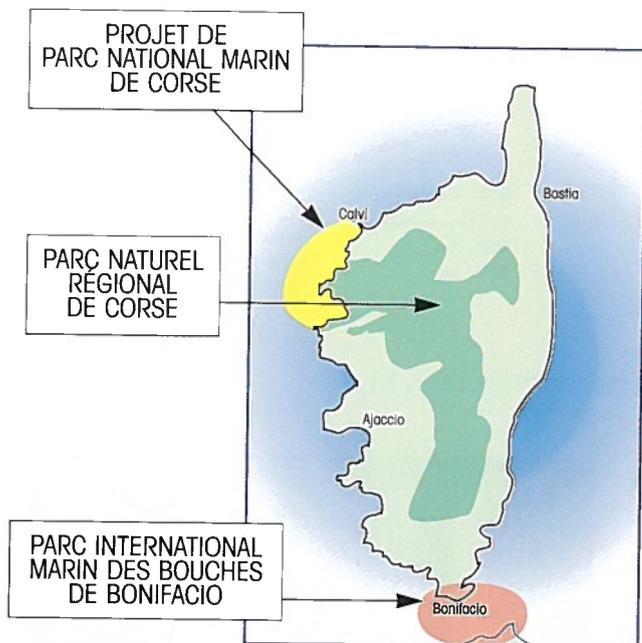
L'ESSENTIEL

- La politique environnementale de la Collectivité Territoriale de Corse s'exerce essentiellement à quatre niveaux : protection des milieux, protection de la flore et de la faune, prévention et lutte contre les incendies, information et sensibilisation à l'environnement.

- L'Office de l'environnement de la Corse, outil d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse, assure la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine naturel de la Corse.

PROTÉGER LES MILIEUX (doc. 3)

SENSIBILISER LES ENFANTS (doc. 4)

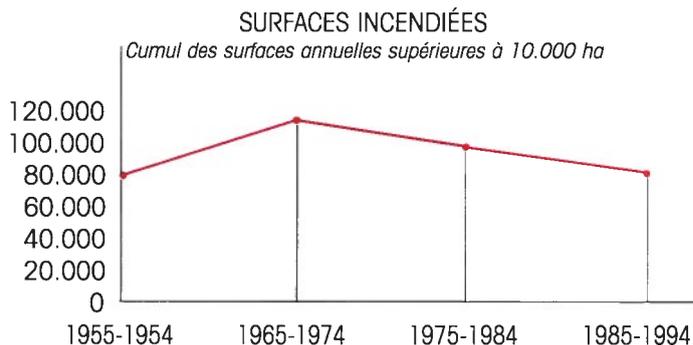


Brochure éditée par l'O.E.C.

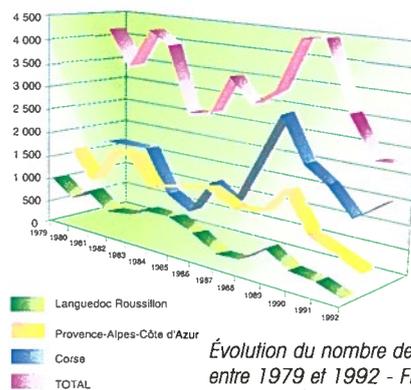
	PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE (P.N.R.C.)	PARC NATIONAL MARIN DE CORSE (P.N.M.) (Projet en décembre 96)	PARC INTERNATIONAL MARIN BOUCHES DE BONIFACIO (Projet en décembre 96)
Date de création	12 mai 1972	sera officialisé par décret	Janvier 1993 (signature du protocole des modalités de mise en oeuvre du Parc) La phase de création s'étend jusqu'à l'an 2000 (décision européenne attendue)
Président	Louis-Ferdinand De ROCCA SERRA	Sera élu par le conseil d'administration	Tutelle exercée par un comité de pilotage mixte Denis BREDIN : Chef de projet en Corse
Statut	- Syndicat mixte - une charte constitutive permet de classer le territoire : P.N.R.	- Etablissement public national - Directeur nommé par le Ministre de l'Environnement	Projet supervisé en Corse par l'Office de l'Environnement
Membres	- Collectivité Territoriale de Corse - 138 communes - 2 départements - plusieurs membres associés (offices, agences ; chambres d'agriculture, Fédérations de pêche et de chasse...)	- Collectivités territoriales concernées (majorité des sièges prévus) - Administrations	- Etats français et italien - Régions Sardaigne et Corse
Périmètre	Celui des communes membres, plus périmètre maritime (golfs de Porto et de Girolata) 350 000 ha (réserve de Scandola : 919 ha partie terrestre 750 ha en mer)	50 000 ha. répartis en une zone terrestre (12 000) et une zone maritime (38 000) et comprenant les communes suivantes : Piana, Ota, Serriera, Partinello, Osani, Galeria, Calenzana et Calvi	Non définitivement arrêté pour la Corse (englobera les îles Cerbicale et Lavezzi) Côté Sardaigne, il coïncide avec la mise en place du Parc national italien de l'Archipel de la Maddalena
Missions	- Protection de l'environnement - Aménagement du territoire - Développement économique et social - Éducation du public - Cadre privilégié d'intervention des pouvoirs publics en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel	- Préservation du patrimoine faunistique, floristique et paysager - Intégration des activités touristiques en fonction de la capacité d'accueil du milieu et promotion d'activités économiques respectueuses du patrimoine naturel - Amélioration du cadre de vie des habitants permanents dans les sites les plus menacés par la surfréquentation	- Protection internationale des Bouches de Bonifacio - Outil de gestion, d'étude et de planification d'un territoire marin et d'une frange littorale - Minimiser les risques et atteintes à l'environnement liés aux activités humaines

LES INCENDIES EN CORSE

QUELQUES CHIFFRES (doc. 5)



Évolution des incendies en Corse de 1955 à 1994



Source : Rapport sur les incendies - CTC, Juin 1995.

L'ACTION DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE : LA PRÉVENTION (doc. 6)



Valorisation de la biomasse issue des travaux de prévention des incendies, par la S.E.M. «Corse-Bois-Energie» : réseau de chaleur à Corte.



Mule mécanique réalisant un pâturage pare-feu en Haute-Corse.

LA VALLÉE DE LA RESTONICA : éléments pour un plan de gestion (doc. 7)

(D'après le dossier : *Éléments pour un plan de gestion de la vallée de la Restonica* - AGENC, Déc. 94)

LÉGENDE

Limites

- - - Bassin versant
- Forêt communale
- - - ZNIEFF

Voies d'accès

- Route
- ... Sentier
- ... Projet de sentier ONF
- GR 20

La vie dans la vallée

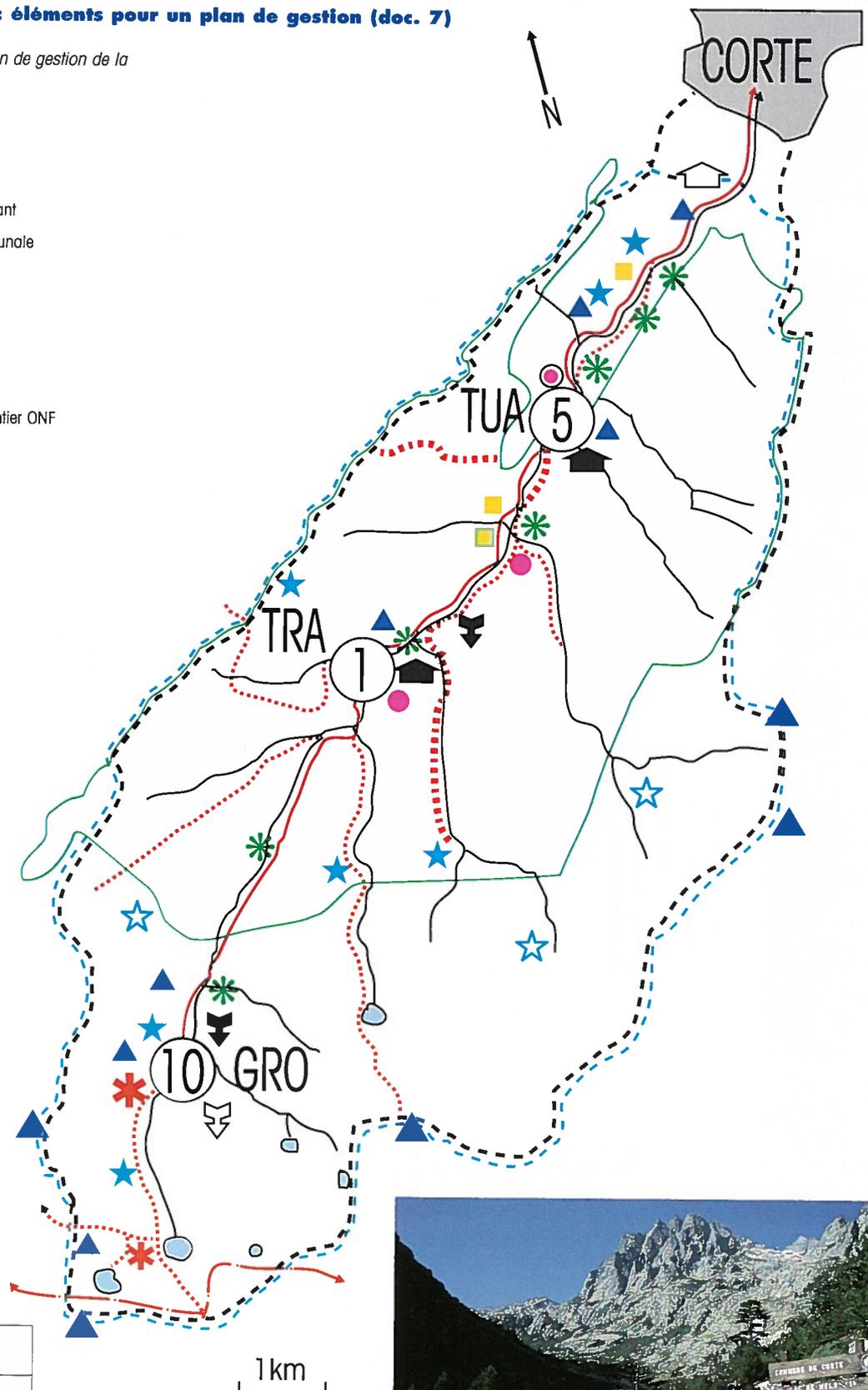
- ★ Bergerie en service
- ★ Bergerie abandonnée
- 5 Nombre de maisons habitées
- * Refuge de gardien

Équipement touristique

- ▲ Camping
- ★ Lieu de baignade
- ▲ Site d'escalade
- ▲ Projet de maison d'information
- ▲ Sommets fréquentés

Hygiène et protection

- Poste de chloration
- Déssableur
- ▲ Aire d'hélicoptère
- ▲ Projet d'aire d'hélicoptère
- Réservoir DFCI
- Borne incendie
- * Projet de téléphone de secours



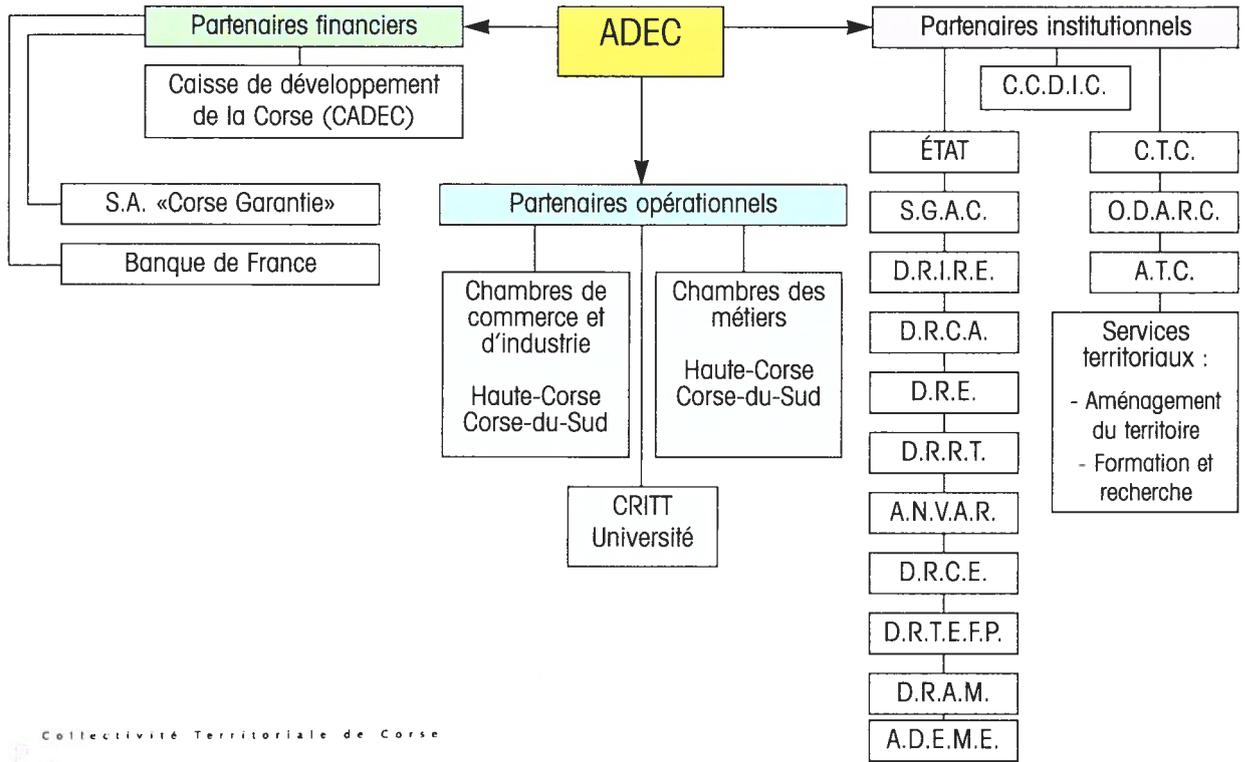
Les 3 sites principaux de fréquentation de la vallée

(TUA)	TUANI	Restaurant Camping Escalade Baignade
(TRA)	TRAGONE	Restaurant Camping Escalade Baignade
(GRO)	GROTELLE	Buveffes Restaurant Randonnée Escalade



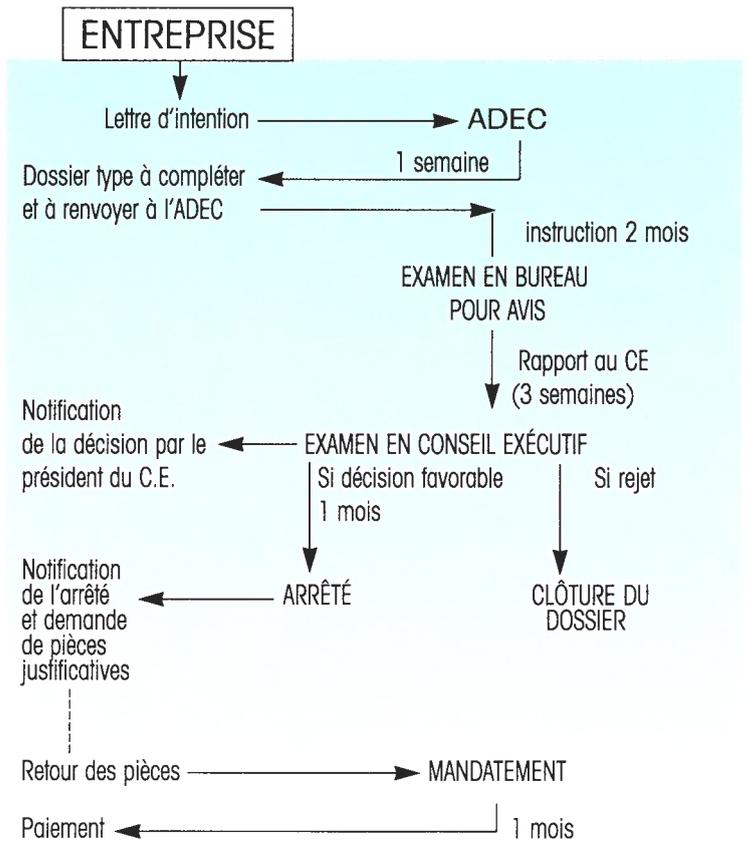
Randonneurs aux bergeries de Grotelle.

SCHÉMA D'ARTICULATION



Collectivité Territoriale de Corse

PROCÉDURE D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AIDE À LA CRÉATION D'UNE ENTREPRISE (doc. 1)



L'ESSENTIEL

- L'intervention en faveur du développement économique constitue une compétence de droit commun des régions depuis 1972.
- En Corse, l'Agence de développement économique (ADEC) assure cette intervention pour le compte de la Collectivité territoriale.
- L'enjeu des années à venir consiste à permettre aux entreprises de s'adapter aux contraintes du marché européen tout en favorisant l'implantation des activités innovantes en Corse.

PANORAMA DU SYSTÈME D'AIDES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE AUX ENTREPRISES

Aide aux entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de service (doc. 2)



Pépinière d'entreprises à Ajaccio



**COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE CORSE**



**ADEC
AGENCE DE
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
DE LA CORSE**

LES ENTREPRISES CORSES SUR INTERNET

L'agence de développement économique de la Corse en collaboration avec le CRITT lance une opération visant à ouvrir le réseau mondial INTERNET aux entreprises et groupements d'entreprises insulaires. Cette opération permettra d'offrir à ces entreprises ou groupements d'entreprises une vitrine de leur production et/ou de leur savoir sur l'INTERNET et dans le même temps un accès direct au réseau et la formation à ces nouvelles technologies.

Conditions de candidature :

- Entreprise ou groupement d'entreprises relevant du secteur industriel, des industries agro-alimentaires, des services aux industriels, entretenant des relations commerciales hors de Corse.
- Possédant le matériel informatique nécessaire (micro-ordinateur et modem) ou s'engageant à l'acquérir.

Prendre contact avec le CRITT Corse Technologie
(Tél. 95.45.21.51 - Fax 95.45.21.58)
pour recevoir le formulaire de candidature à retourner
avant le 21 juin 1996

Sources : CORSE MATIN du 13/06/1996

Aide au développement des énergies renouvelables et aux opérations de maîtrise de l'énergie (doc. 3)

Opération Lampe à économie d'énergie dans le tertiaire en Corse

Ademe



**EDF
GDF**



ADEC



BON n° 10331

3 Lampes à économie d'énergie achetées et 1 offerte []
 6 Lampes à économie d'énergie achetées et 2 offertes []
 9 Lampes à économie d'énergie achetées et 3 offertes []

Au-delà de 9 Lampes achetées, indiquez le nombre (multiple de 3) et le nombre de lampes offertes, ci-dessous :

[] Lampes à économie d'énergie achetées et [] offertes

Pour bénéficier de cette offre valable du 01 novembre au 31 décembre 1995 pour l'achat d'un nombre illimité de lampes (pour 3 achetées, 1 offerte par la Collectivité Territoriale de Corse, l'Ademe et EDF GDF Services CORSE), rendez-vous muni de ce bon chez l'un de nos distributeurs partenaires (liste au verso).

Ensemble, en Corse, maîtrisons notre demande d'électricité.

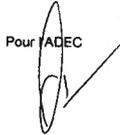
Pour la Collectivité Territoriale



Pour l'ADEME



Pour ADEC



Pour EDF GDF

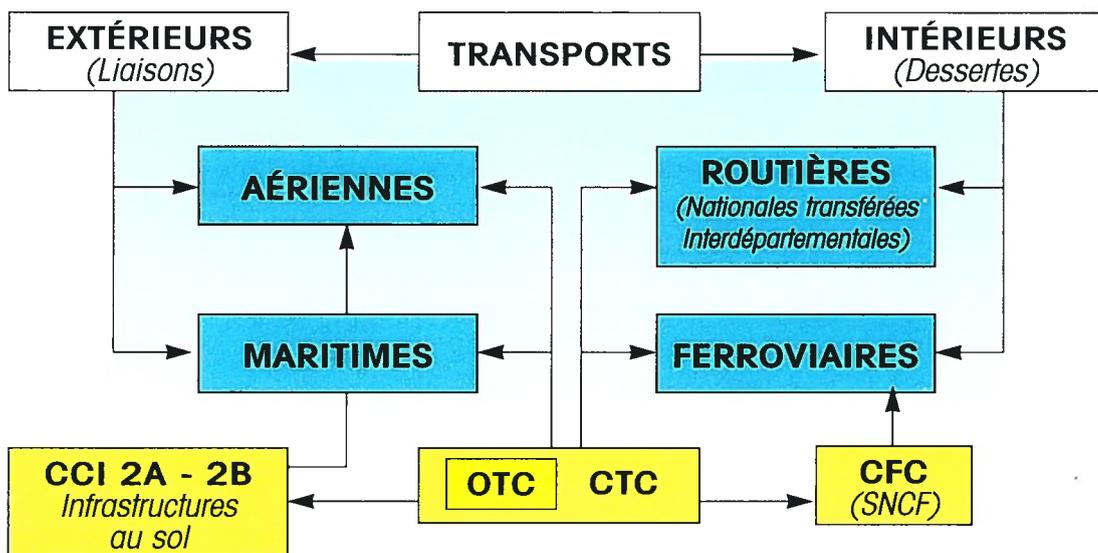
C. Renoulet

Aide à la pêche et aux cultures marines (doc. 4)



Ferme marine (Golfe d'Ajaccio)

SCHÉMA D'ARTICULATION



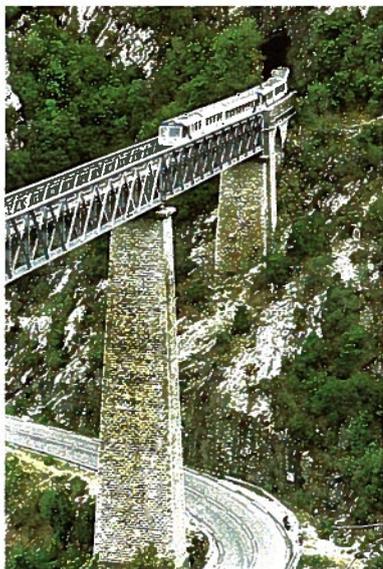
ENTREtenir ET CONSTRUIRE (doc. 1)

UN PATRIMOINE À GÉRER :

555 KM DE ROUTES NATIONALES ET 232 KM DE VOIES FERRÉES

DES RÉALISATIONS :

- Création de la compagnie aérienne «Compagnie Corse Méditerranée» (CCM)
- Renouvellement du matériel roulant
- Aménagements routiers



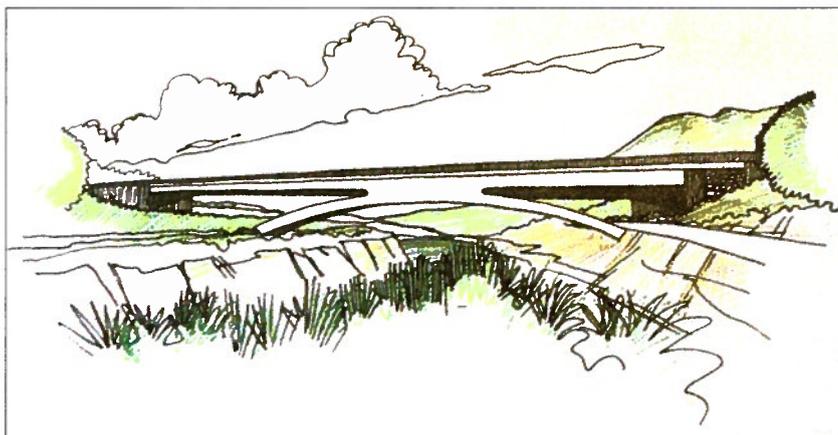
DES TRAVAUX EN COURS ET DES PROJETS :

Viaduc du Vecchio, Pont de Francardo, rénovation des aéroports d'Ajaccio et Bastia, tunnel routier de Vizzavona

Les grands travaux routiers à «L'HORIZON 2000»

La déviation de Francardo en phase de concrétisation

Deux kilomètres de voie et un pont de 60 mètres sur le Golo vont être construits.



La perspective du futur pont du Golo, une structure en arc, conçue par Charles Lavigne. (Photo Pascal Alessandri)

UN EFFORT D'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIELS PERFORMANTS (doc. 2)

Directement financé
par la Collectivité Territoriale
de Corse



Autorail en gare rénovée de Corte

Directement financé
par les compagnies
maritime et aérienne



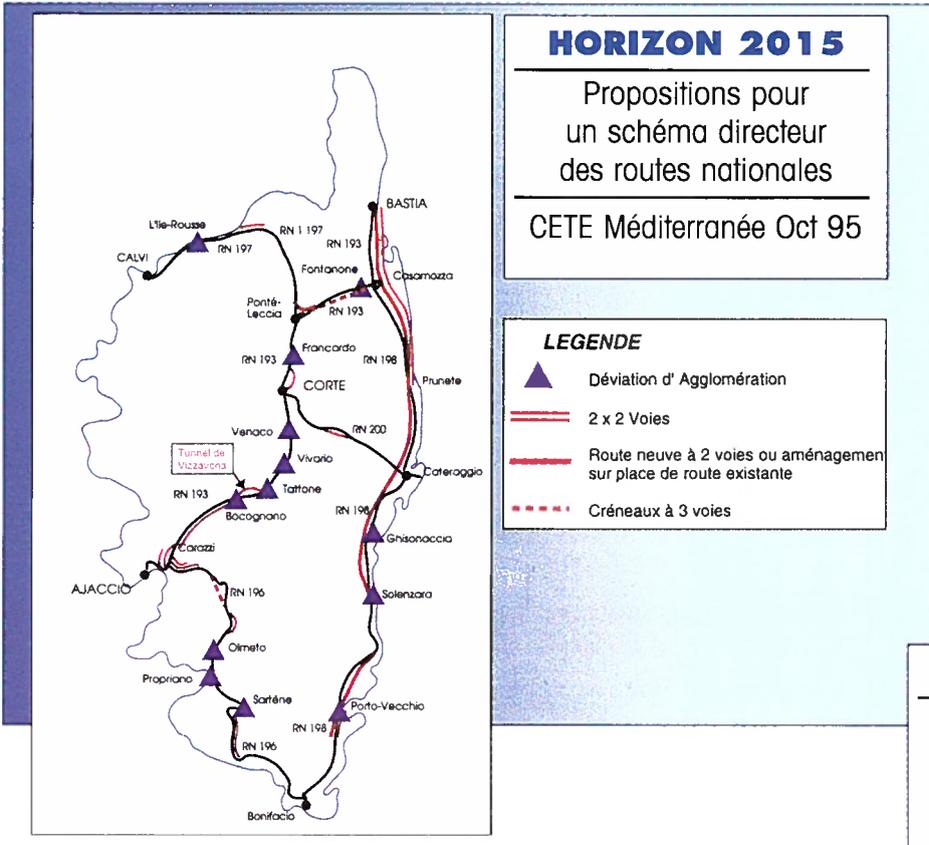
*Navire à grande vitesse ASCO
(SNCM)*



*Le NAPOLÉON BONAPARTE
(SNCM)*

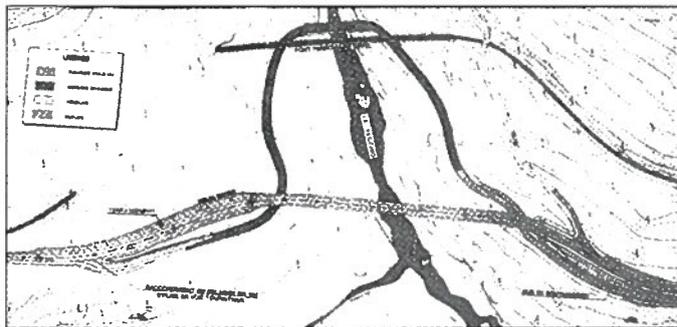


*Fokker 100
(Compagnie Corse Méditerranée)*

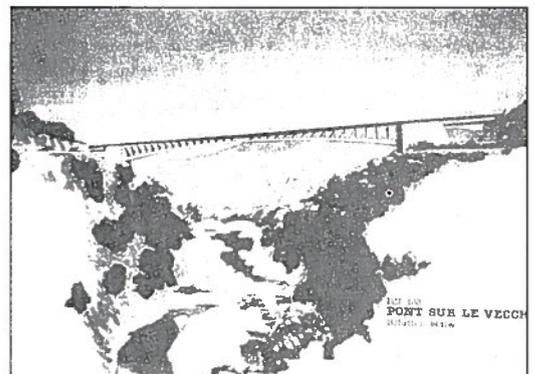


Le premier coup de pioche du nouveau pont du Vecchio donné hier par Jean Baggioni s'inscrit dans une politique ambitieuse

Les routes du futur



Plan synoptique.



Le projet retenu par le bureau de l'Assemblée de Corse le 1er septembre dernier, à l'issue d'un concours dont l'objectif était la prise en compte de la qualité remarquable du site. (Photo Jo Peraldi)



Le futur ouvrage en perspective. (Photo Jo Peraldi)

L'ESSENTIEL

Pour une île, plus encore que pour une région continentale, la maîtrise des transports est un enjeu vital.

C'est à la Collectivité Territoriale de Corse que la loi a confié une double mission.

La première est d'assurer, dans les meilleures conditions de prix, de fréquence et de confort, les liaisons avec le continent dans le double cadre du service public et de la continuité territoriale.

La seconde est de développer et de moderniser le réseau des dessertes intérieures, ferroviaires et surtout routières dans le cadre du transfert des routes nationales à la Collectivité Territoriale.

L'OSTRICONI : UN TRACÉ EN DÉBAT (doc. 4)

ROUTE NATIONALE DE L'OSTRICONI

Le Sivom défend le projet de contournement du site

Suite à la prise de position de l'association de développement de la vallée de l'Ostriconi, nous recevons de M. Simon Baccelli, président du Sivom de l'Ostriconi, le communiqué suivant :

* S'exprimant dans le cadre de l'enquête d'utilité publique relative au dernier tronçon de la route nationale, l'association de développement de la vallée de l'Ostriconi manifeste son opposition au projet de contournement du site. C'est un point de vue et il est bien que naissent des réflexions et des discussions sur le devenir de l'Ostriconi.

Voici quelle est la position du Sivom. Nous concevons l'Ostriconi à travers le concept de "pays". Pour résumer, le pays d'Ostriconi, c'est près de 20 000 hectares, 5 villages (Lama, Novella, Palasca, Pietralba et Urtaca), une basse vallée avec son delta et sa plage. Le pays d'Ostriconi est un tout et chaque partie du tout doit être traitée selon une logique, une cohérence d'ensemble. Dans cette cohérence d'ensemble, le site de l'Ostriconi, classé grand site pittoresque, considéré par le conservatoire du littoral comme l'un des cinq plus beaux sites littoraux français est la somptueuse vitrine de notre pays d'accueil touristique et l'ouverture sur la mer pour nos cinq communes.

A ce double titre, il doit être à la fois protégé et aménagé. Et c'est justement au

nom de la protection et de l'aménagement que le Sivom a opté pour le contournement du site.

Protection

Comment peut-on concevoir qu'un site naturel aussi beau et fragile, intact au point d'évoquer la pureté originelle du monde, puisse sans risques être confronté à de grands travaux routiers qui impliquent déblais, remblais, entailles et blessures dans le paysage ?

Je ne passe pas mon temps à écouter chanter les petits oiseaux mais j'ai compris que, partout de par le monde, des pays, des régions, des villes ou des villages conservent et protègent jalousement leurs trésors, ce qu'ils ont de beau, parce que c'est leur patrimoine et leur atout économique. Nos palais, nos châteaux, nos œuvres d'art à nous les Corses, c'est l'extraordinaire beauté naturelle de nos sites. Le delta de l'Ostriconi est un des joyaux, un des sites-phares de la Corse. Il mérite beaucoup d'égards.

Aménagement

La déviation de la route nationale par l'intérieur des terres, libre sur l'actuelle route en corniche un délaissé de près de 1,5 km qui va devenir un des éléments importants du projet d'aménagement du

site. L'étude paysagère et l'APS sont déjà réalisés. L'aménagement du délaissé comprend, de part et d'autre, des aires de stationnement, la maison de l'Ostriconi, le départ des sentiers de découverte, un espace pour des animations intercommunales etc... Une gestion du site bien conçue permettra de dégager les recettes indispensables à l'entretien, au nettoyage, à la surveillance, car nos communes ne pourront jamais prendre à leur compte cette importante charge financière.

Tout cela est de nature à augmenter la fréquentation touristique de la basse et de la haute vallée, à aider l'économie micro-régionale bien plus que le court arrêt, le temps d'une photo, des gens de passage dont le propre est justement de ne faire que passer.

Rien n'empêchera d'ailleurs, ces derniers, renseignés par une signalisation appropriée de faire un petit détour pour contempler le site tout à leur aise.

Un beau site, ça ne se mange pas en vitesse, comme un sandwich dans une voiture ou un autocar. On s'arrête, on prend son temps, on déguste.

L'association me pardonnera de ne pas m'attarder sur son argument d'ordre écologique, car je ne crois franchement pas que le fait d'entailer la colline pour réduire la déclivité de la route puisse provoquer un mini-séisme climatique.

En ce qui concerne la sécurité routière, puisque ce problème est également évoqué, le contournement du site permet de conserver à la route nationale sa fonction initiale. C'est surtout la confusion entre les différentes vocations d'une route qui est dangereuse, en l'occurrence, entre la vocation de voie de desserte rapide et la vocation touristique. On connaît les problèmes actuels : grand nombre de véhicules en stationnement de part et d'autre de la route, dont beaucoup mal garés, arrêts brusques pour admirer le site, piétons traversant la chaussée, bouchons etc... La situation ne peut que s'aggraver et l'en-droit devenir un point noir de la circulation.

L'essentiel apparemment est dit. Voilà pourquoi le Sivom de l'Ostriconi, en accord avec la commune de Palasca, le Diran, la DDE, le syndicat mixte des Agriate, l'agence des bâtiments de France, le conservatoire du littoral et l'Agenc, regroupés au sein d'un comité de pilotage, ont opté pour le contournement du site.

Connaissez-vous cette belle phrase de Pagnol : "Nos raisonnements servent le plus souvent à justifier nos tendances". On peut donc avoir sur un tel problème des visions très différentes et on peut contester un choix que nous croyons très sincèrement dicté par l'intérêt du plus grand nombre. »

Source : CORSE MATIN du 16/08/1995

Contourner
ou rectifier ? —



D'après document IGN (carte 4249 OT - TOP 25)

L'ILE ROUSSE

Développement de l'Ostriconi

L'association s'élève contre le projet de la nouvelle route

La Collectivité territoriale poursuivant le programme de la Balanina, envisage d'abandonner le tracé de la route actuelle entre le Vallon de Narbinco et le Pont d'Ostriconi (création d'une nouvelle route pour éviter le site protégé du Delta). Un choix que conteste l'Association pour le Développement de l'Ostriconi, son président M. Belgodre, nous prie d'insérer les précisions suivantes :

"La route nouvelle s'éloignerait du littoral sur ce tronçon au prix d'énormes saignées dans la colline (hauteur 20 mètres et largeur sur une partie haute de 60 mètres).

"L'Association pour le développement de l'Ostriconi ainsi qu'une grande partie de la population et des usagers s'élèvent contre ce projet pour les raisons suivantes :

- Ce gigantesque couloir, dans lequel le vent va s'engouffrer, entraînant une modification certaine du climat sur cette zone à vocation agricole, ne doit pas être réalisé. Végétation, vignes, arbres fruitiers, cultures maraichères, herbages, vont souffrir du vent et des embruns. Soulignons au passage qu'au-

cune étude des vents n'a été effectuée par le maître d'ouvrage.

- Sur le plan touristique, c'est une autre aberration que nous relevons. La beauté du site et notamment la plage de l'Ostriconi, porte de la Balagne, est une des vitrines de cette région, qu'il nous faut absolument montrer à nos visiteurs. Tous les professionnels du tourisme, qu'ils soient hôteliers, restaurateurs, loueurs d'appartements, autocaristes, agents de voyage... en sont convaincus.

Chute de la fréquentation touristique

"Or le tracé de la route, à l'intérieur des terres, ne permettra plus au flux touristique d'admirer au passage ce paysage et de s'y arrêter. La fréquentation de la basse et haute vallée de l'Ostriconi va encore chuter.

- Au regard de la sécurité, ce n'est pas mieux. Malgré la saignée, le dénivelé est important. Descente, ligne droite, la vitesse de circulation sera inévitablement excessive et dangereuse.

- Enfin, en ce qui concerne le coût des travaux, il faut savoir que ce projet représente une dépense au minimum deux fois plus élevée que le simple élargissement de la route actuelle. Or dans la conjoncture économique extrêmement difficile que nous traversons, il n'est pas inutile de se montrer économe des deniers publics et d'être efficace dans l'utilisation de ces fonds, car les besoins de notre île sont grands, notamment en matière de promotion de la Corse sur le continent et à l'étranger.

"Le dernier point sur le quel nous voudrions attirer l'attention des uns et des autres est le caractère irréversibles de ces travaux.

"S'il s'avère en effet que nos craintes se confirment une fois la saignée faite, ce sont toutes les générations actuelles et à venir, qui en subiront les désastreuses conséquences, car personne ne rebouchera le trou béant fait dans la colline. Sachons être raisonnable car, au non de la protection, on va encore détruire (Pour adhérer au collectif : 95.60.05.64."

R.A.

Source : LA CORSE du 31/07/1995

Le projet en chiffres

- Coût du chantier : 3,7 milliards de francs sur vingt ans. Soit 700 millions de francs pour les quatre premières années, puis 150 millions de francs pour chacune des vingt années suivantes.
- Emplois : trois cents dans la première période, puis une moyenne de cinquante.
- Entreprises concernées : génie civil, maçonnerie, construction de charpentes, peinture, électromécaniciens. Avec régionalisation des marchés et de l'emploi.
- Emprise au sol : voir par ailleurs.
- Production en MW (Méga-Watts) : 640 à l'horizon 2015 ; à mettre en rapport avec la capacité actuelle qui est de 450 et, lors des grands froids, l'île consomme 313 MW. Entre temps Lucciana (80 MW) et le Vazzio (160 MW) auront disparu.
- Energie : elle sera délivrée, dans la phase définitive, en 225 KV sur réseau très haute tension.
- Alimentation de la centrale : en gaz de pétrole liquéfié (GPL). Cent mille m³ au total stockés dans des galeries à cent mètres sous terre et situées sous la nappe phréatique. Soit la reconstitution d'une nappe de gaz naturel.
- Livraison du carburant : elle se fera par des méthaniers ; un bateau par mois durant les cinq premières années, puis deux bateaux tous les trois mois les dix années suivantes. Chacun d'entre eux sera accompagné d'un remorqueur qui jettera l'ancre à 1.800 mètres du rivage. Durée des opérations : de 24 à 48 heures.
- Tracé des lignes : trop tôt pour le préciser. Pour la haute tension (45.000 à 90.000 volts) elles seront enterrées. La très haute tension (225.000 à 400.000 volts) sera en aérien, car le coût est prohibitif.
- Rejets dans l'atmosphère : la vapeur réfrigérée fonctionnera en circuit fermé.
- Indemnités : elles seront à discuter avec E.D.F. en cas de gêne avérée. E.D.F. s'engage à compenser une moins-value éventuelle.
- Taux de croissance actuelle en énergie : 5 % par an et les possibilités de fourniture sont à la limite.
- Engagement des travaux : initialement prévus pour le 1^{er} semestre 94.
- Profit d'E.D.F. (entreprise de service public) : la société perd 40 centimes sur chaque kilowatt/heure vendu en Corse.

J.-G. P.

CORSE MATIN 27/10/1993



Intégration Françoise Philippe IANIGLIAE C.M. 27/10/1993

CORSE INFORMATIONS

Centrale thermique E.D.F.

Folelli ne se désiste pas Poggio-Mezzana sur les rangs

C.M. 18/10/1993

Centrale thermique : Serra-di-Fiumorbu ne veut pas que sa candidature soit oubliée

C.M. 19/10/1993

Des communes favorables

Porri affiche sa candidature...

C.M. 27/10/1993

Des communes n'en veulent pas

Taglio-Isolaccia et Castellare réaffirment leur opposition

C.M. 27/10/1993

Tavagna-Casinca : « attendre les résultats de l'audit »

Où sera construite la centrale thermique EDF ? Le comité de vigilance de Tavagna-Casinca demande à l'assemblée territoriale de Corse d'attendre le résultat de l'audit demandé à l'université avant de se prononcer et s'étonne du refus des communes voisines de Penta-di-Casinca.

C.M. 29/10/1993

Énorme surprise à l'assemblée de Corse LA CENTRALE DANS LE FIUMORBO !

Alors que la cause paraissait entendue et la centrale thermique installée à Casamozza, c'est la commune de Serra-di-Fiumorbo qui a finalement été retenue. Ainsi l'ont voulu, hier, les conseillers territoriaux. Par une voix de majorité. Au cours d'un scrutin qui a vu les élus de l'intérieur, pourtant membres de la majorité régionale, rejoindre ceux des groupes nationalistes et d'Agir Ensemble. Pour donner un coup de pouce à la ruralité. Au grand dam d'EDF et du conseil exécutif, car les problèmes (re)commencent. Notamment celui de savoir si le site répond réellement à l'approche plus affinée des critères de faisabilité.

► Page A, l'article de Joseph-Guy Poletti

C.M. 30/10/1993



Après le choix de Serra-di-Fium'Orbo (contre toute attente), pour l'implantation de la future centrale thermique, EDF-GDF services Corse, au cours d'un point sur le dossier, hier, a émis des réserves techniques sur ce choix. Des études complémentaires sont à nouveau engagées pour affiner les premiers éléments du rapport. De nouvelles études qui porteront sur deux sites, Serra, l'élu, et Casamozza, arrivée deuxième avec une voix d'écart lors du vote à l'assemblée de Corse.

C.M. 03/11/1993

L'ESSENTIEL

La Corse est en situation de dépendance énergétique. Elle doit importer des hydrocarbures pour assurer ses besoins en carburants et pour produire une partie de l'électricité dont la demande ne cesse d'augmenter.

Par son action, la Collectivité Territoriale de Corse, avec l'aide de ses partenaires, peut espérer optimiser les ressources propres de l'île, principalement l'hydroélectricité, l'énergie solaire et la filière bois-chauffage.

Implantation de la centrale EDF

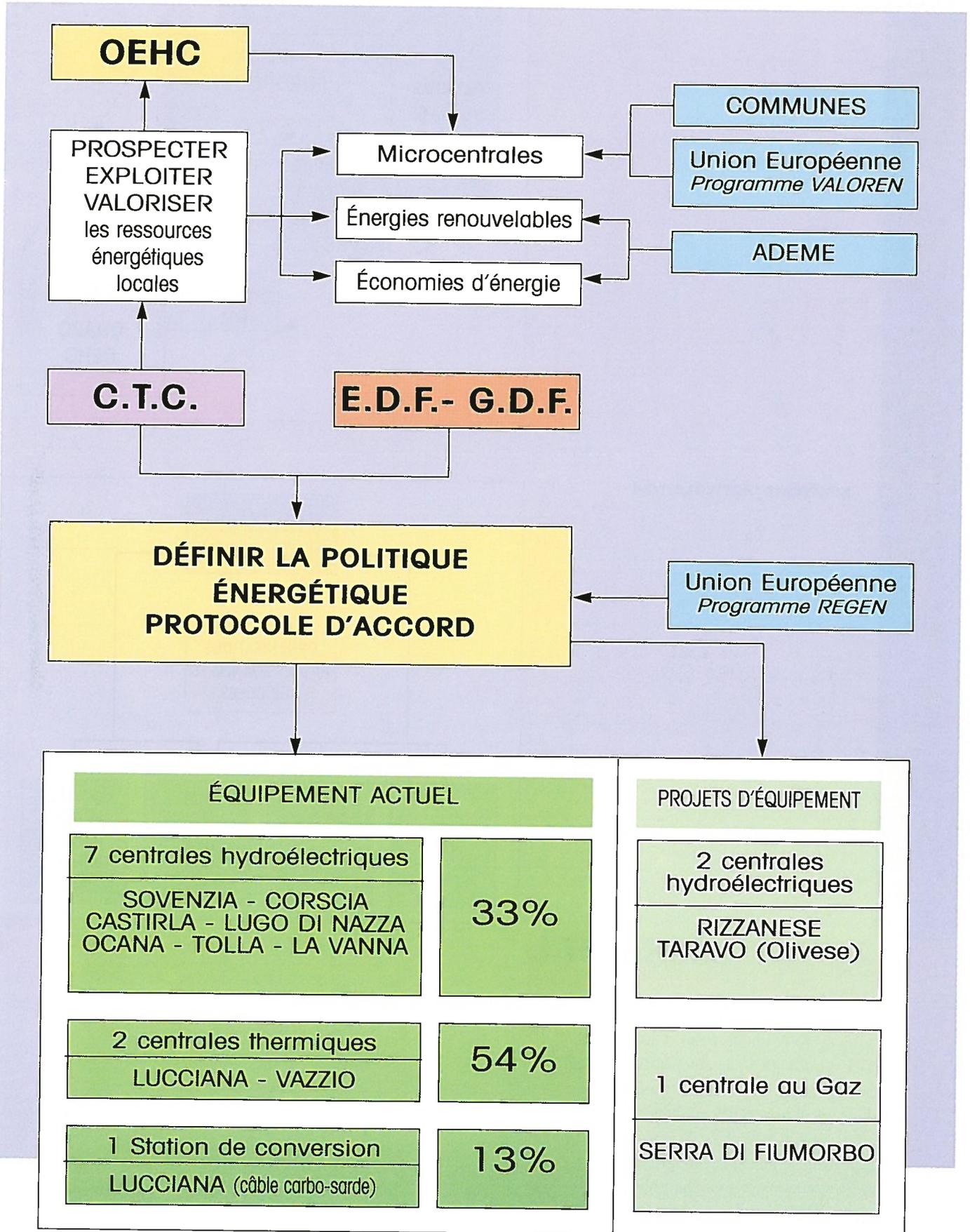
Lucciana passe à l'attaque

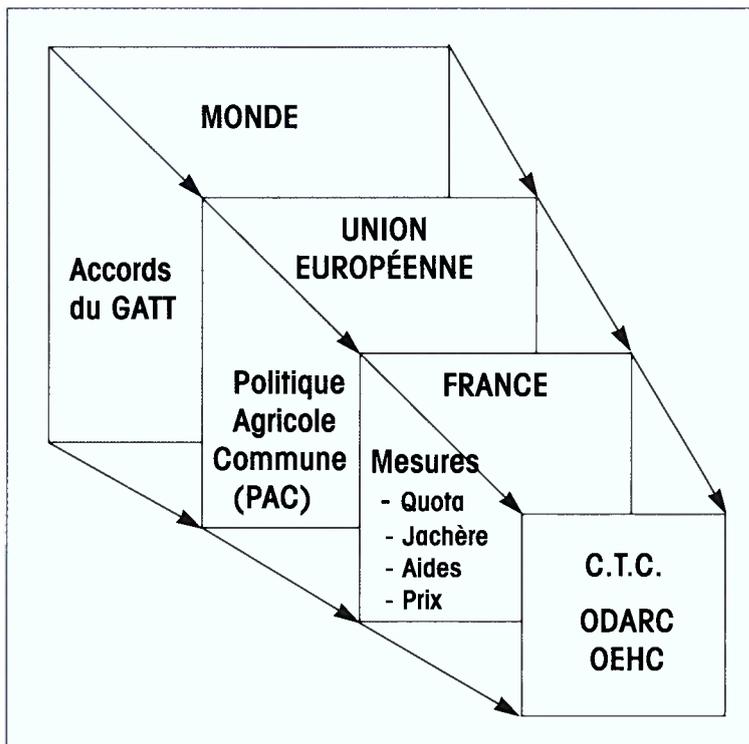
Après et malgré le vote de la collectivité territoriale, la commune défend crânement son site de Casamozza qui, assure-t-elle, avait reçu la préférence d'EDF, du conseil économique et social et du plan d'aménagement de la Corse. Elle développe ses arguments avec une grande énergie...

► Page A

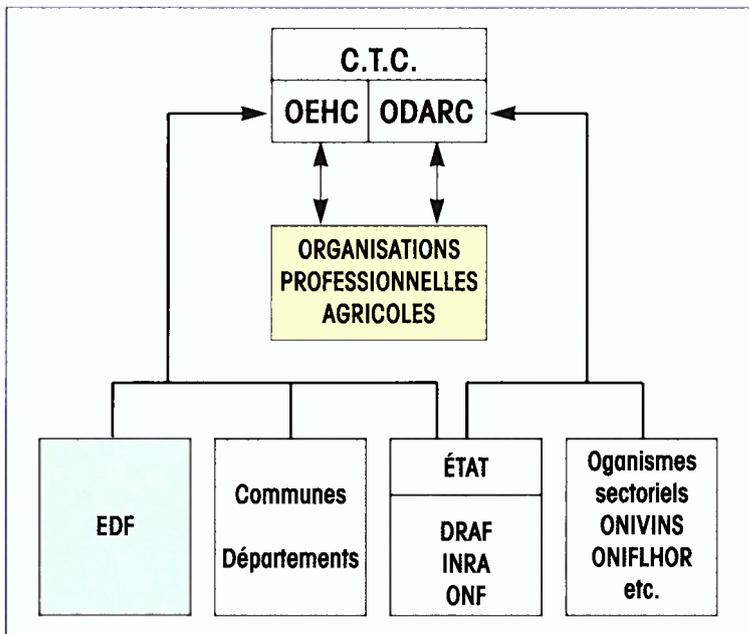
C.M. 15/11/1993

SCHÉMA D'ARTICULATION





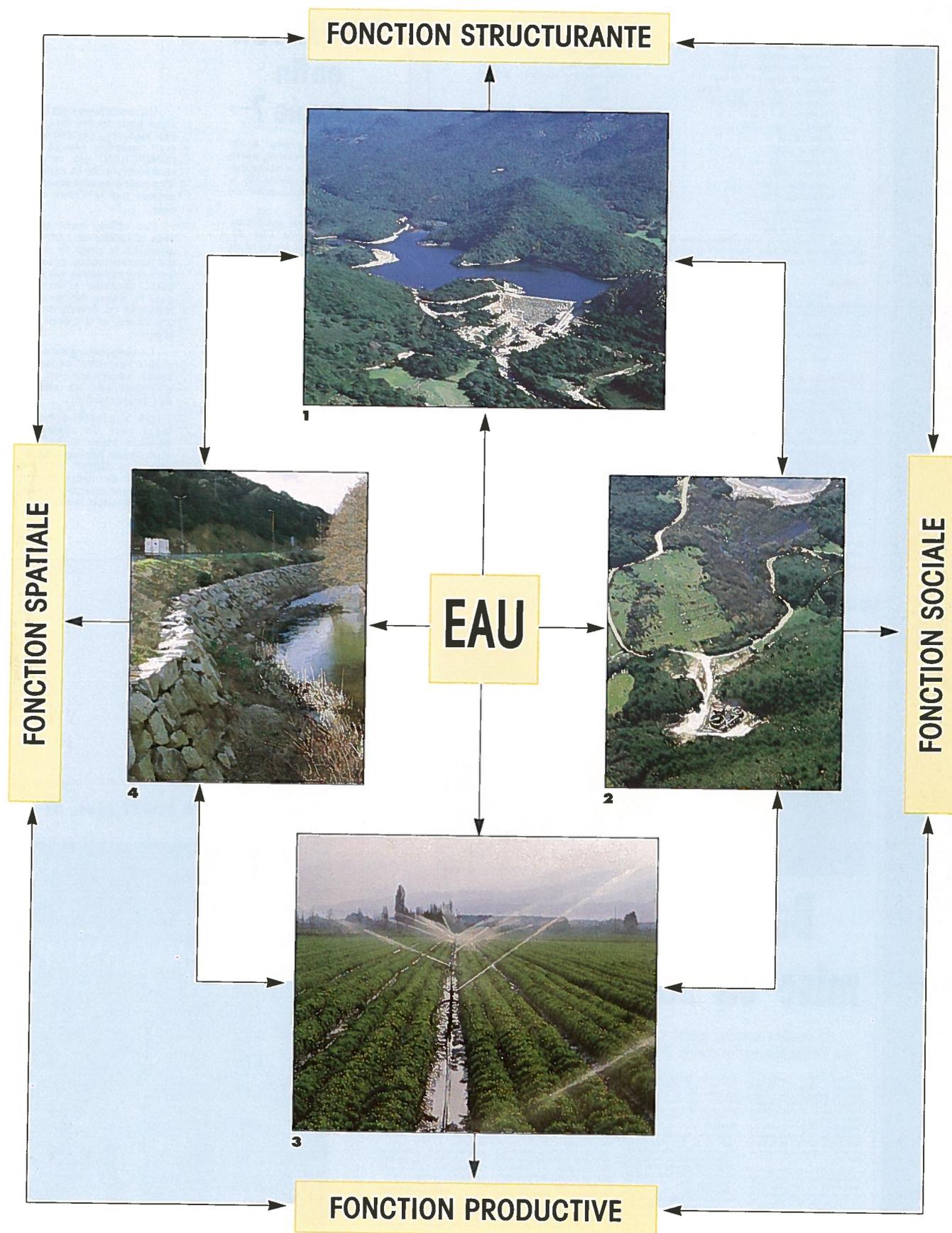
SCHEMA D'ARTICULATION



L'ESSENTIEL

Dans une île où pendant très longtemps l'activité agro-sylvo-pastorale a été dominante, le maintien d'une agriculture compétitive au sein du marché européen nécessite la promotion du développement rural et des produits de qualité. Dans cet esprit, l'Assemblée de Corse a élaboré un plan de développement agricole, forestier et hydraulique que sont chargés de mettre en œuvre l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC) et l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC).

POUR UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'EAU (doc. 1)

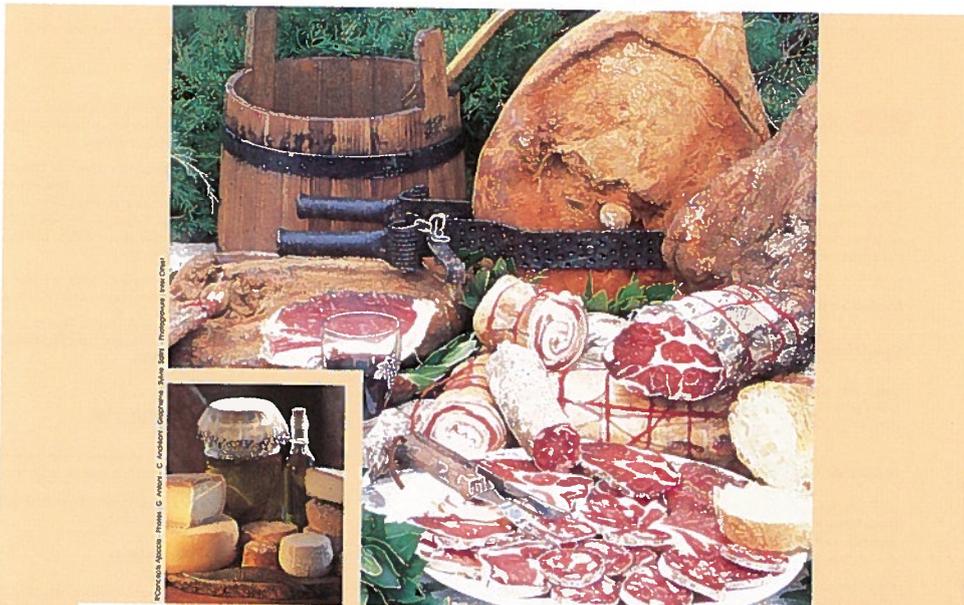


1 - Barrage de l'Ortolo ; 2 - Station d'épuration de Tizzano ; 3 - Irrigation (cultures maraîchères) sur la côte orientale ; 4 - Enrochement des berges du Prunelli

PROMOUVOIR UNE PRODUCTION DE QUALITÉ (doc. 6)



La Corse, Capital Gastronomie



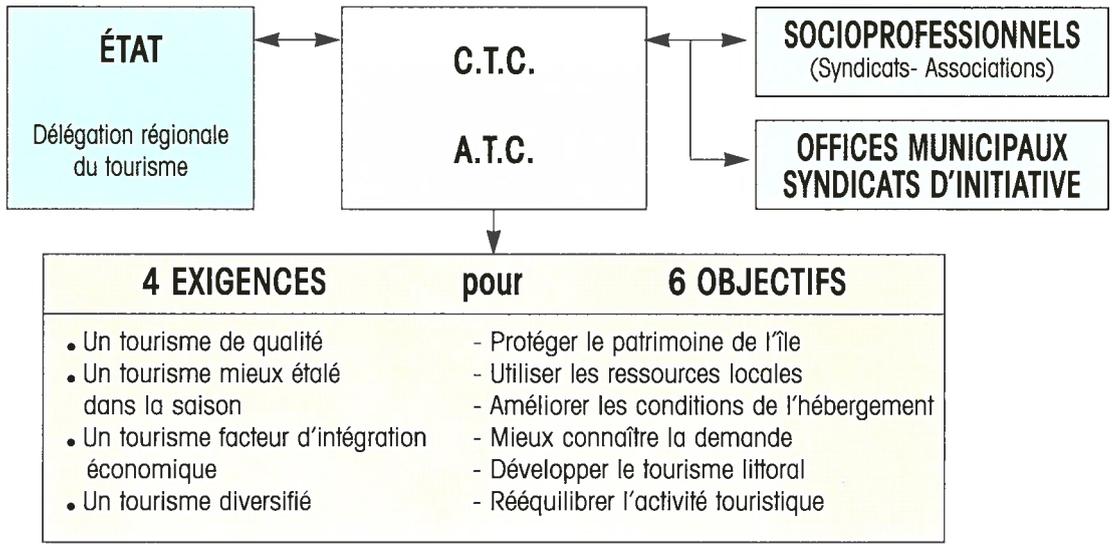
Collectivité Territoriale de Corse
Fédération des Productions Agricoles
et Agro-Alimentaires Traditionnelles Corses



Source : Méditerranée Magazine n° Spécial Corse - 1996

PRODUITS AGROALIMENTAIRES ET QUALITÉ : ÉTAT DES PROCÉDURES EN COURS					
	ASSURANCE QUALITÉ*			SIGNES DE QUALITÉ	
PRINCIPAUX PRODUITS	 MIEL <i>Mele</i>	 CHARCUTERIE <i>Salameria</i>	 FARINA FARINE DE CHÂTAIGNE	 BROCCIU	 VIN <i>Vinu</i>
ORGANISME SUPPORT DE LA PROCÉDURE	CRITT	INRA	CRITT	INRA	INAO CIVAM
GROUPEMENT DE PRODUCTEURS	Syndicat A.O.C. Miel	Groupe ment des producteurs	Groupe ment régional des producteurs de farine	Groupe ment de producteurs A.O.C.	Plusieurs groupe ments par microrégion

(*) Le CRITT développe également des procédures d'assurance qualité pour les produits suivants : viandes/volailles, fromages au lait cru, biscuiteries, pâtisseries.



AIDES ET SUBVENTIONS : mode d'emploi (doc. 1)

2.3.3 Hébergement de plein air

Afin de permettre à l'hébergement de plein air de mieux répondre aux besoins de la clientèle et de satisfaire aux nouvelles normes de classement, l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Union Européenne apporteront une aide à la modernisation des établissements existants, à l'exclusion de toute création ou extension.

Modalités d'attribution

Conditions d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux communes, particuliers ou entreprises privées, propriétaires ou exploitant un établissement de plein air, tel que défini par l'arrêté du 11 janvier 1993.

Nature de l'aide

Vous bénéficiez d'une subvention en capital fixée à 30 % d'un investissement primable hors taxes plafonné à 600 000 F. Cet investissement sera plafonné à 800 000 F hors taxes en cas d'implantation d'Habitat Léger de Loisirs (H.L.L.).

L'aide pourra s'élever à un montant maximum de 180 000 F. Elle sera de 240 000 F pour l'implantation de H.L.L.

Pour les établissements ayant déjà bénéficié d'une aide du Contrat de Plan et des programmes européens : un délai de 3 ans est exigé pour la prise en compte d'un nouveau programme d'investissement (à compter de la date de fin des travaux).

Pour être éligible

votre projet devra remplir les conditions suivantes :

- les travaux de modernisation devront conduire à un reclassement des établissements dans une catégorie supérieure, qui sera au minimum de 2 étoiles,
- l'installation d'Habitats Légers de Loisirs (H.L.L.) devra être localisée sur des emplacements de tentes existants, numérotés et délimités. Leurs aménagements devront privilégier l'installation de matériaux locaux (filière bois), afin de conduire à la meilleure intégration possible dans le site, par une recherche de qualité architecturale,
- sont exclus du dispositif toute création ou extension, ainsi que les travaux d'entretien courant de l'établissement,
- l'apport personnel du maître d'ouvrage ne peut être inférieur à 30 % de l'investissement primable, déduction faite du montant de la subvention.

Procédure d'instruction

Le demandeur devra adresser une lettre d'intention dûment datée à l'Agence du Tourisme de la Corse.

Une note technique d'information ainsi qu'un schéma de dossier lui seront alors transmis.

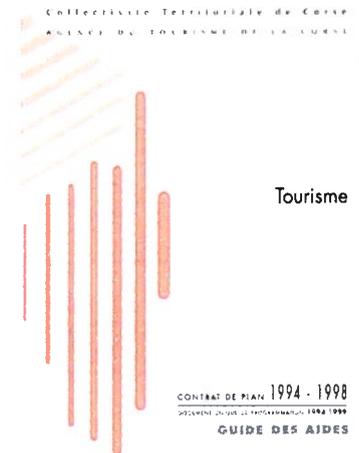
Services instructeurs

- Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes avec avis complémentaires des services techniques concernés (Délégation Régionale au Tourisme, Direction Régionale de l'Environnement).
- Agence du Tourisme de la Corse.

L'ESSENTIEL

Le tourisme est une des principales activités de la Corse.

De son développement bien maîtrisé, entre une nécessaire ouverture sur l'Europe et une indispensable sauvegarde de ses sites et de son identité culturelle, dépend en grande partie, le développement économique et social de l'île.



UNE DES MISSIONS DE L'ATC : PROMOUVOIR L'IMAGE DE LA CORSE (doc. 2)

TERRES!...

La Corse ne se situe qu'à ceux qui déchiffrent son histoire à travers ses citadelles, ses maisons, ses églises et ses habitats. Il faut apprendre à connaître ce peuple dont la personnalité s'attache à être forgée par une longue tradition. Mais pour cela, laissez en débarquant idiosyncrasies, coutumes et clichés simplistes. Les Corsiens sont un heureux mélange de générosité et de mesure, de tenacité et de réalisme. Ils seront vos guides. Avec eux, vous découvrirez tout un art de vivre. Avec nous, vous dégusterez la coppa, le lonzo, les figatelli et le bruccio. Avec eux, vous apprendrez à respirer l'air de la Corse. Des plaisirs à partager sur l'île parvenue.

CORSE. LA PLUS PROCHE DES TERRES DE RENCONTRES.

INFORMATIONS TOURISTIQUES
Tel : 95.21.86.56

DEMANDE DE DOCUMENTATION GRATUITE
à remplir et à retourner à : Agence du Tourisme de la Corse - 17, Bd. du Roi Jérôme - B.P.19 - 20181 AJACCIO Cedex 01

Nom : _____ Sexe : _____ Age : _____ (1) Facultatif
Prénom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Profession (1) : _____
Période de vacances envisagée (1) : _____

Cocher les cases correspondant à la documentation que vous désirez recevoir :

Dépliant de présentation générale Mini Carte
 Corse, présentation par régions Informations pratiques
 Guide des Hôtels Guide des Campings

Page publicitaire (Le Nouvel Observateur)

TERRES!...

La Corse d'action n'est pas une légende pour les touristes qui viennent y pratiquer leurs sports préférés. Touristes et résidents sont depuis des années le paradis des amateurs de kayak et depuis peu, celle des passionnés de rafting. La Corse offre aussi un environnement d'entretien pour les cavaliers ou les randonneurs, sans compter les grottes et les falaises qui font le bonheur des spéléologues et des grimpeurs. Les chemins de traverse sont sillonnés par des vélos tout terrain et le parapente a trouvé son envol. L'hiver, le ski de fond est de saison. Quant aux sports de mer, vous n'avez que l'embarras du choix : plongée, voile, planche à voile, natation, pêche... Sur l'île passion, tout est français.

CORSE. LA PLUS PROCHE DES TERRES DE PASSIONS.

INFORMATIONS TOURISTIQUES
Tel : 95.21.86.56

DEMANDE DE DOCUMENTATION GRATUITE
à remplir et à retourner à : Agence du Tourisme de la Corse - 17, Bd. du Roi Jérôme - B.P.19 - 20181 AJACCIO Cedex 01

Nom : _____ Sexe : _____ Age : _____ (1) Facultatif
Prénom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Profession (1) : _____
Période de vacances envisagée (1) : _____

Cocher les cases correspondant à la documentation que vous désirez recevoir :

Dépliant de présentation générale Mini Carte
 Corse, présentation par régions Informations pratiques
 Guide des Hôtels Guide des Campings

Page publicitaire (L'Équipe Magazine)

Croisement ...

La Corse, la plus proche des terres de rencontres

... rencontre!

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE **N°Vert 05 10 20 20**
APPEL GRATUIT

Affiche apposée dans le métro parisien

ACTIONS DE PRÉVENTION : SIDA / TOXICOMANIES (doc. 1)



Système d'évaluation de la contamination par le virus du S.I.D.A. en région Corse

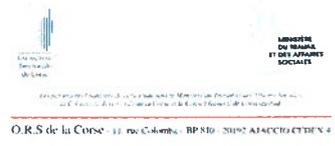
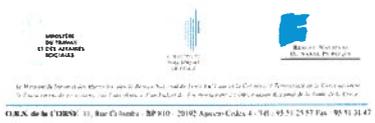
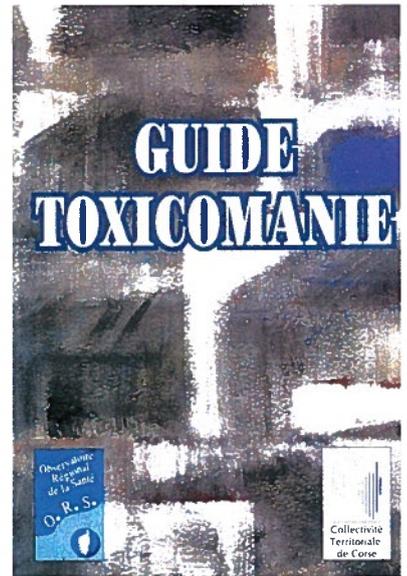
Résultats 1993-1995

Plus de sept mille personnes ont été prises en compte pour le diagnostic et l'évaluation de leur SIDA... (Text continues with statistical data and methodology details)



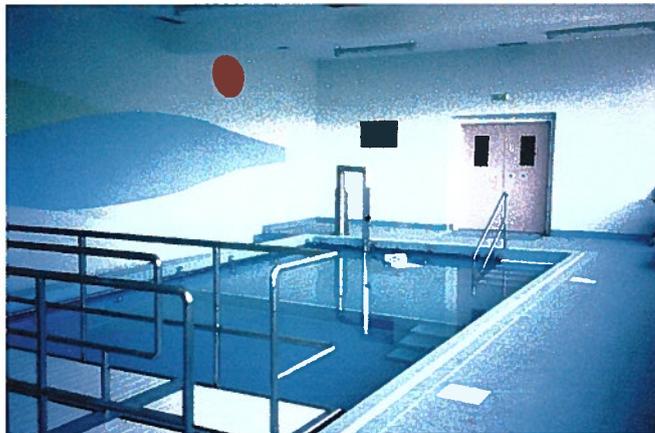
Le tabagisme en Corse

En 1993, le tabagisme a une prévalence de 27,5% chez les hommes et de 20,5% chez les femmes... (Text continues with data on smoking prevalence and health impacts)



MODERNISATION DU DISPOSITIF SANITAIRE (doc. 2)

Bastia enfin doté d'un centre de rééducation fonctionnelle



À la suite de la catastrophe de Furiani, la Collectivité Territoriale de Corse s'est associée au financement et à la construction de ce centre qui a été livré en 1996.

La fiche technique

- **Le personnel** : le chef de service est le Dr Marc Costa, praticien hospitalier spécialisé en réadaptation. 26,70 postes équivalent «Temps plein» sont mis à la disposition de la structure pour la phase de démarrage. Le centre aura recours à des médecins vacataires et des réajustements sont envisagés en fonction de la montée en charge de l'activité du service.
- **Les installations** : 2.185 m² ainsi répartis :
Le plateau technique (857 m²) : locaux de consultations, un gymnase, une piscine, des installations de balnéothérapie, des salles de massage, d'électrothérapie, de rééducation sur appareils, etc.
L'accueil (1.328 m²) : 18 lits dans des chambres spacieuses, climatisées et dotées de sanitaires adaptés pour handicapés.
- **Le plateau technique** : très performant au niveau du matériel d'isocinétisme dont les éléments essentiels sont :
Ergothérapie : salle calme, cuisine thérapeutique, salle activité bruyante, zone informatique, etc.
Balnéothérapie : douche filiforme, baignoires thérapeutiques et de rééducation, pulvérisation, etc.
Posturographie : plateforme de test d'équilibre.
- **Coût et financement** : 21,25 MF (16,75 MF de travaux et 4,5 MF d'équipement). Montage : centre hospitalier (8 MF), État (6,4 MF), Collectivité Territoriale (2 MF), conseil général (675.000 F), prêts de la CRAM sans intérêt (4,15 MF). Plus des dons, notamment de l'Amicale des Corses d'Antibes (105.000 F) et du Rotary (127.000 F).
- **Construction** : Pierre-Antoine Gabrielli (architecte). Entreprises : Poles pour le plateau technique et Lacrimini pour la reconstruction.
- **Prix de journée** : 2.539 F (hospitalisation complète), 1.302 F (hospitalisation partielle).

CORSE MATIN - 6 Avril 1996
Présentation recomposée

L'ESSENTIEL

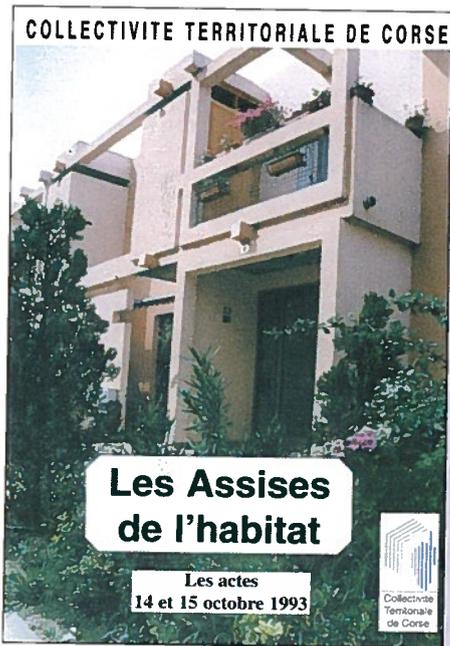
La faiblesse démographique de la Corse, l'état du logement social, l'insularité et les difficultés de communication internes représentent des handicaps certains.

La Collectivité Territoriale de Corse n'intervient pas directement en matière sociale (sauf pour l'habitat) mais en complément de l'État, des départements et des communes.

Ses actions portent surtout sur le logement, les infrastructures sanitaires, la prévention des comportements à risques (SIDA, toxicomanie...) et le développement social urbain.

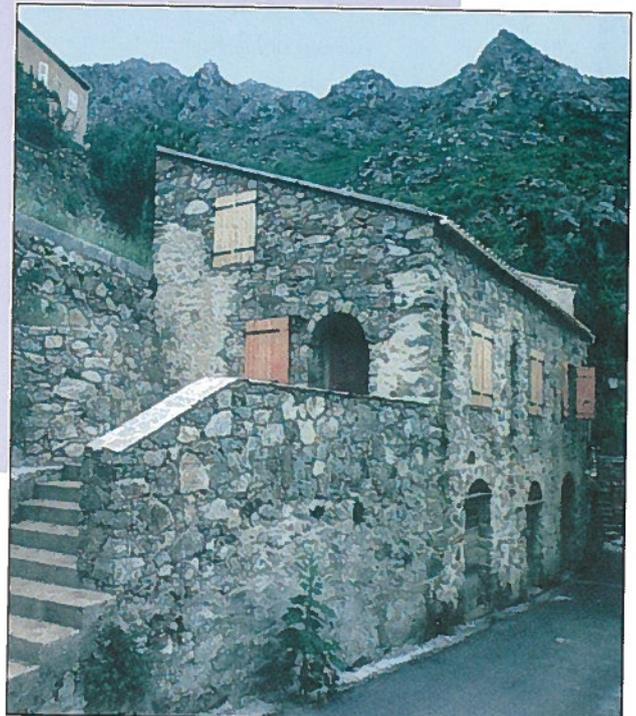
SCHÉMA D'ARTICULATION : AIDE À L'HABITAT

AIDES DE L'ÉTAT AU LOGEMENT SOCIAL				
PROPOSITION	RÉPARTITION			MISE EN ŒUVRE
Départements Communes	Avis	Rapport	Décision	État
	Conseil Économique Social et culturel	Conseil Exécutif	Assemblée de Corse	
Collectivité Territoriale de Corse				



AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE URBAIN ET VILLAGEOIS (doc. 3)

Valorisation du patrimoine rural



La politique de la ville



Aménagement de la cité Aurore à Bastia

Un gîte rural à Lama

Dispositions en vigueur au titre des Arrêtés Miot et du décret impérial de 1811	Loi du 27 décembre 1994	
	Dispositions générales	Mesures intéressant la C.T.C.
<p>- Pas d'obligation de déclaration de succession dans un délai déterminé.</p> <p>- Évaluation, de manière forfaitaire, de la vente des biens immobiliers composant la succession.</p> <p>_ Réduction du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur certaines opérations : tabacs, carburants, travaux immobiliers ...</p>	<p>- Impôt sur les Sociétés (art.3) Exonérations pour les sociétés créant une activité nouvelle en Corse (industrie, artisanat, agriculture, bâtiment) jusqu'au 01/01/99 et pour les entreprises qui se créent (industrie, hôtellerie, B.T.P.) jusqu'en 2002, et jusqu'au 31/12/99 pour l'artisanat.</p> <p>- Taxe Professionnelle (art 2) Suppression des parts régionale et départementale et diminution des bases communales et intercommunales à hauteur de 25 %.</p> <p>- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (art 3) Exonération des terres agricoles pour les parts départementales et communales (part régionale déjà supprimée en 1993).</p> <p>- Droits d'enregistrement pour le règlement des indivisions successorales : régime spécial prorogé jusqu'au 31/12/97.</p>	<p>- Compensation du solde des charges provenant des nouveaux transferts de compétence Prélèvement, sur les recettes de l'État, de 10% du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.)</p> <p>- Transfert des droits de francisation et de passeport à la C.T.C. concernant les navires dont le port d'attache se trouve dans l'île.</p>

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE RELATIVE À LA FISCALITÉ LOCALE (doc. 2)

ASSEMBLEE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse N° 95/17 en date du 16 novembre 1995,
- SUR rapport général des commissions des Finances, du Plan, de l'Environnement et de la Culture, présenté par Monsieur Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

1°/ **FIXE** ainsi qu'il suit les taux à appliquer en 1996 pour les trois taxes composant la fiscalité directe locale :

- taxe d'habitation 1,79 %
- foncier bâti 1,02 %
- foncier non bâti 6,24 %

- 3 -

L'application de ces taux sur les taxes de 1995, assurera pour 1996 un produit de..... 37 280 000 Francs

Le produit définitif sera arrêté, dès que les bases applicables à l'année 1995 seront notifiées par les services fiscaux.

2°/ Le montant de la **taxe sur les permis de conduire** est fixé à 206 Francs, soit une recette prévisionnelle de..... 1 250 000 Francs

3°/ Le taux de la **taxe additionnelle aux droits de mutation d'immeubles** est maintenu à 1,60 % de la valeur imposable, soit une recette prévisionnelle de..... 14 000 000 Francs

4°/ Le taux de la **taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur** (cartes grises) est porté à 97 F/CV, soit une recette prévisionnelle de..... 31 000 000 Francs

5°/ Le montant de la **taxe de base applicable aux véhicules à moteur** (vignettes) de moins de cinq ans dont la puissance fiscale ne dépasse pas 4 CV est porté à 146 francs (cf. annexe), soit une recette prévisionnelle de..... 45 000 000 Francs

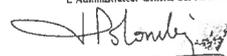
ARTICLE 2 :

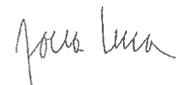
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 20 Novembre 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

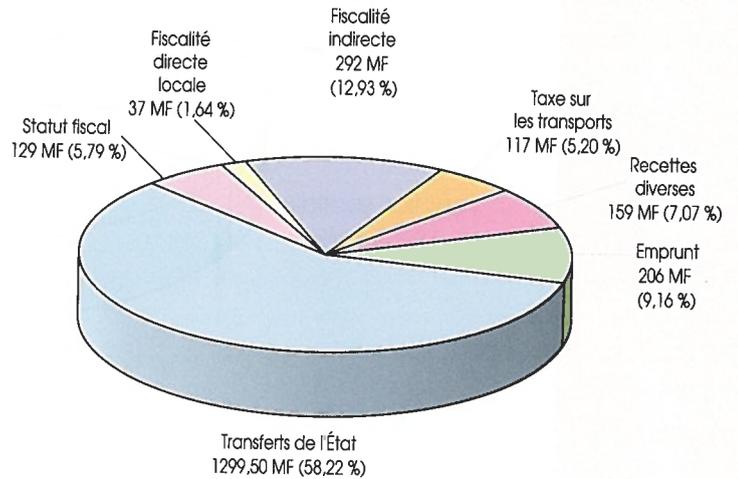
... (copie certifiée conforme à l'original).
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE POUR 1996 : 2239,50 MF (doc. 3)

Catégorie	Détail	Montant en MF
Fiscalité directe	- Taxe d'habitation	25,16
	- Taxe foncière sur propriétés bâties	11,61
	- Taxe foncière sur propriétés non bâties	0,49
Fiscalité indirecte	- Allocation compensatrice de l'État	5,68
	- Fonds de correction des déséquilibres régionaux	39,56
	- Taxe sur permis de conduire	1,25
	- Taxe additionnelle droits de mutation	14
	- Taxe sur certificats d'immatriculation des véhicules à moteur (carte grise)	31
	- Taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignette)	45
	- Droits de consommation sur alcools	40
	- Droits de consommation sur tabacs	115
	Statut fiscal	- cf. tableau ci-contre
Transferts budgétaires	- Dotation générale de décentralisation (dont dotation de continuité territoriale)	1299,50
Recettes diverses dont :	- Fonds de compensation TVA	36,54
	- Participation État au plan routier	90
	- Fonds social européen	16

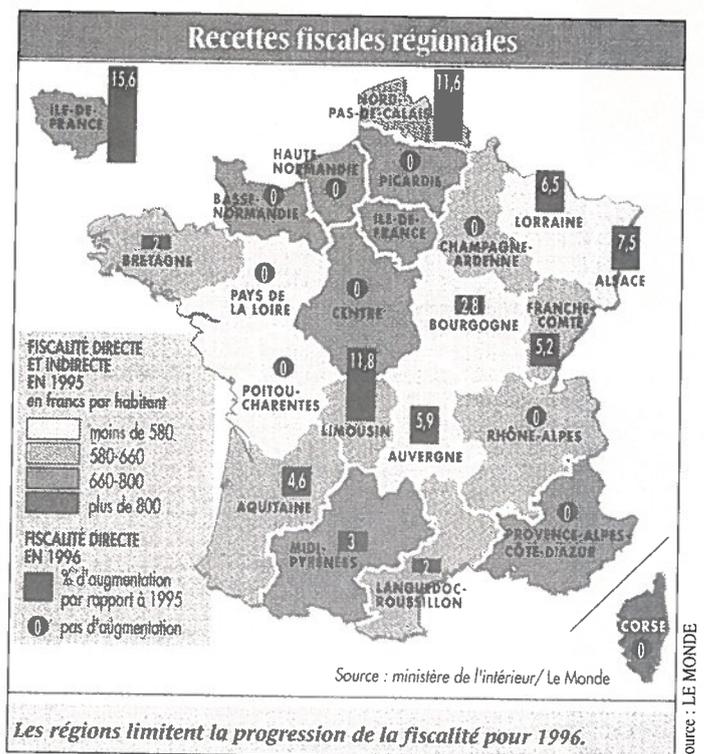


LES BUDGETS PRIMITIFS DES RÉGIONS, EN MF, POUR 1996 (doc. 4)

ALSACE	1691	PAYS DE LOIRE	3198
AQUITAINE	3211	PICARDIE	2679
AUVERGNE	1480	POITOU-CHARENTES	1680
BOURGOGNE	1802	PROVENCE-ALPES-	
BRETAGNE	2770	CÔTE D'AZUR	4403
CENTRE	3370	RHÔNE-ALPES	6167
CHAMPAGNE-ARDENNES	1569	ÎLE DE FRANCE	14086
CORSE	2239	MÉTROPOLE	69356
FRANCHE-COMTÉ	1258	GUADELOUPE	1269
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2550	GUYANE	411
LIMOUSIN	906	MARTINIQUE	1059
LORRAINE	2165	RÉUNION	1935
MIDI-PYRÉNÉES	2923	OUTRE-MER	4674
NORD-PAS-DE-CALAIS	4481		
BASSE-NORMANDIE	1986		
HAUTE-NORMANDIE	2775	FRANCE ENTIÈRE	74030

Source : Direction générale des collectivités locales.

LES RECETTES FISCALES RÉGIONALES EN 1995 (doc. 5)

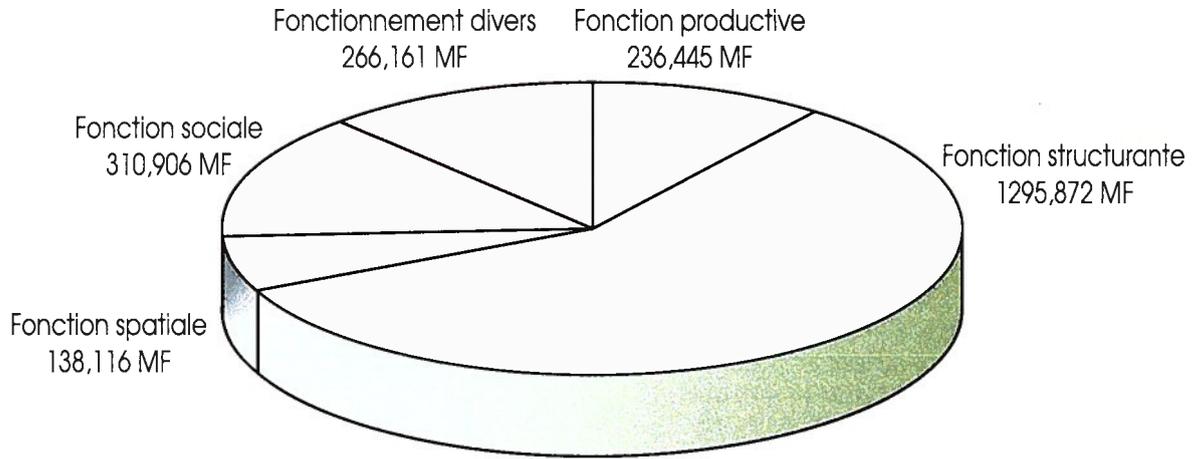


Source : ministère de l'intérieur/Le Monde

Les régions limitent la progression de la fiscalité pour 1996.

Source : LE MONDE

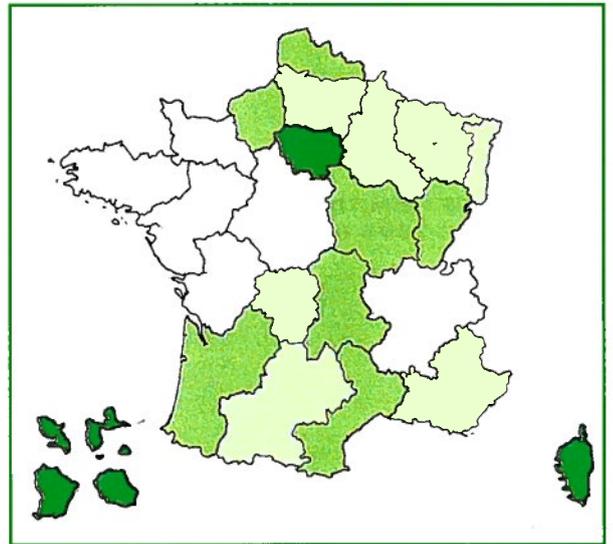
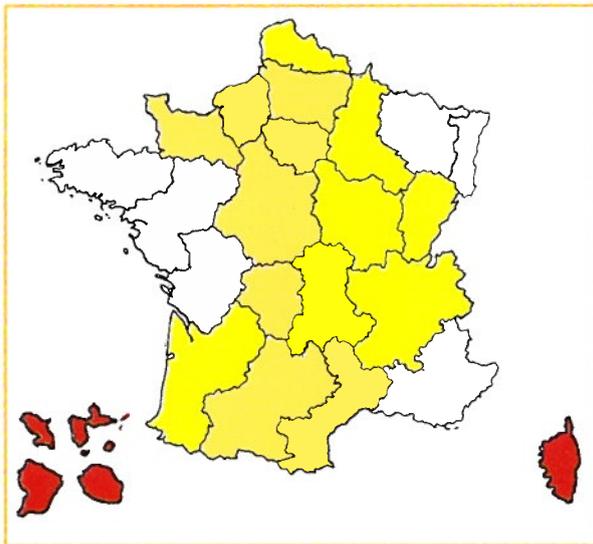
BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE POUR 1996 : DÉPENSES PAR FONCTIONS (doc. 1)



DÉPENSES ET DETTE TOTALES EN FRANCS PAR HABITANT EN 1996 : COMPARAISON INTERRÉGIONALE (doc. 2)

Dépenses totales en francs par habitant en 1996

Dettes totales en francs par habitant en 1996



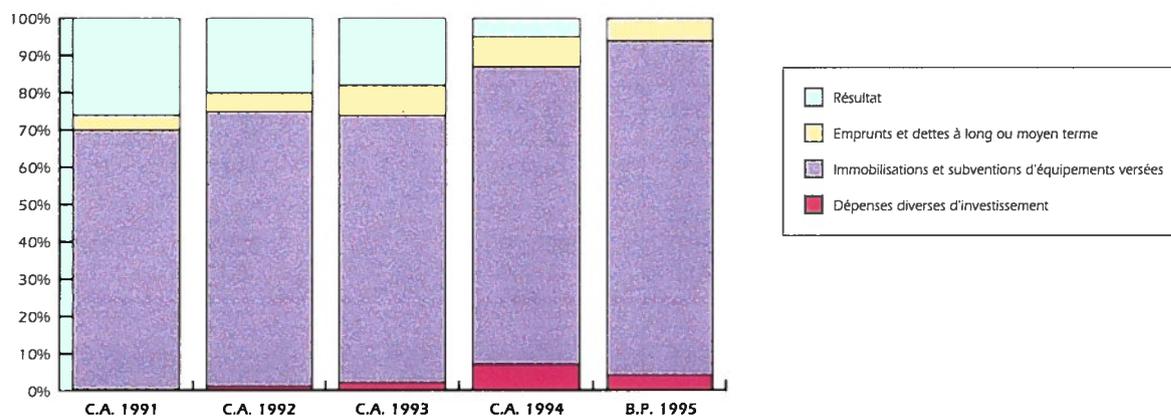
Source : «Les budgets primitifs des régions en 1996» - Direction générale des collectivités locales - juin 1996.

BUDGET PRIMITIF EN MF : TABLEAU COMPARATIF 1995-1996 (doc. 1bis)

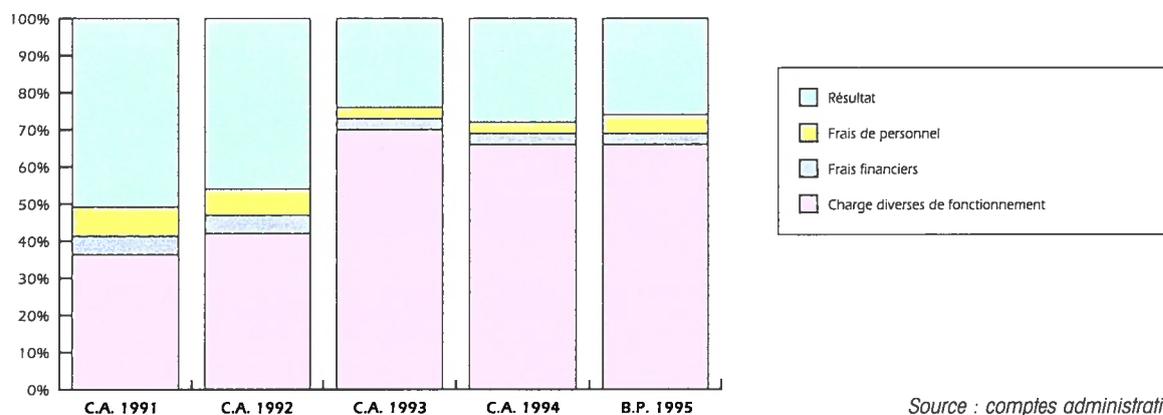
SECTEURS	CRÉDITS D'ENGAGEMENT			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	B.P. 95	B.P. 96	Variation %	B.P. 95	B.P. 96	Variation %
Infrastructures et transports	1 167,387	1 233,242		1 082,387	1 203,272	
Réseau routier (CTC/Départements)	15,000	14,000		10,000	10,000	
Infrastructures portuaires et aéroportuaires	16,325	18,000		11,600	10,000	
Compagnie Corse Méditerranée	8,000	-		8,000	-	
Réseau ferré	52,640	63,200		52,640	71,000	
Télédiffusion de France	0,150	1,000		0,150	1,000	
Transports scolaires interdépartementaux	-	0,600		-	0,600	
S/TOTAL I - LA FONCTION STRUCTURANTE	1 259,502	1 330,042	+ 5,60%	1 164,777	1 295,872	+ 5,20%
Action économique	97,120	111,770		105,930	95,820	
Tourisme	39,830	38,760		43,930	38,760	
Agriculture - forêt	50,810	59,120		44,040	47,875	
Coopération décentralisée	-	0,800		-	0,800	
Maîtrise de l'eau	119,200	64,420		119,200	52,690	
Ports de pêche	1,000	1,000		0,500	0,500	
Office de la mer (Études)						
S/TOTAL II - LA FONCTION PRODUCTIVE	307,960	275,870	-10,42%	313,590	236,445	- 24,66%
Habitat	20,380	19,380		12,700	15,500	
Environnement	90,340	92,716		74,840	70,216	
Développement microrégional	1,900	2,080		1,100	1,400	
Équipements collectifs et chartes urbaines	86,500	86,000		34,500	43,000	
S/TOTAL III - LA FONCTION SPATIALE	199,120	200,176	+ 0,44%	123,140	130,116	+ 5,84%
Action sanitaire et sociale	3,750	3,550		3,750	5,900	
Jeunesse, sports, loisirs	16,900	19,150		19,750	15,300	
Enseignement supérieur et recherche	8,170	9,580		8,170	12,580	
Formation professionnelle	75,870	76,012		75,870	76,012	
Appareil éducatif	48,622	49,439		48,622	49,439	
Constructions scolaires et universitaires	91,100	81,500		87,800	83,100	
Culture	59,385	53,275		70,885	66,010	
Langue corse	3,985	2,565		3,985	2,565	
S/TOTAL IV - LA FONCTION SOCIALE	307,782	295,071	- 4,13%	318,832	310,906	- 2,49%
Service de la dette	100,000	117,200		100,000	117,200	
Hôtel de région (Construction-entretien)	2,000	2,500		2,000	36,500	
Administration générale	20,800	21,850		20,800	21,850	
Frais de personnel	60,000	60,000		60,000	60,000	
Informatisation des services	3,200	3,200		3,200	3,200	
Comité des œuvres sociales, culturelles et sportives	2,000	1,750		2,000	1,750	
Assemblée de Corse	10,000	10,000		10,000	10,000	
Conseil Exécutif	2,000	2,000		2,000	2,000	
Conseil économique, social, et culturel	1,700	1,800		1,700	1,800	
Édition - communication	5,000	5,500		5,000	5,500	
Divers	1,721	2,396		1,721	2,396	
Dépenses impévues	2,840	3,965		2,840	3,965	
S/TOTAL V - FONCTIONNEMENT DIVERS	211,261	232,161	+ 9,89%	211,261	266,161	+ 25,99%
TOTAL GÉNÉRAL	2 285,625	2 333,320	+ 2,09%	2 131,600	2 239,500	+ 5,06%

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE DE 1991 À 1995 (doc. 1)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Source : comptes administratifs.

L'ESSENTIEL

Le budget de la Collectivité Territoriale de Corse s'élève en 1996 à plus de deux milliards de francs (2 239,5 MF). Plus de la moitié des ressources de la Collectivité Territoriale de Corse provient de transferts budgétaires de l'État (environ 60%).

Le statut fiscal a conservé et enrichi les particularités fiscales de la Corse (arrêtés Miot, suppression de la part régionale de la taxe professionnelle).

La fiscalité directe locale constitue la part la plus faible des ressources territoriales (1,64 %).

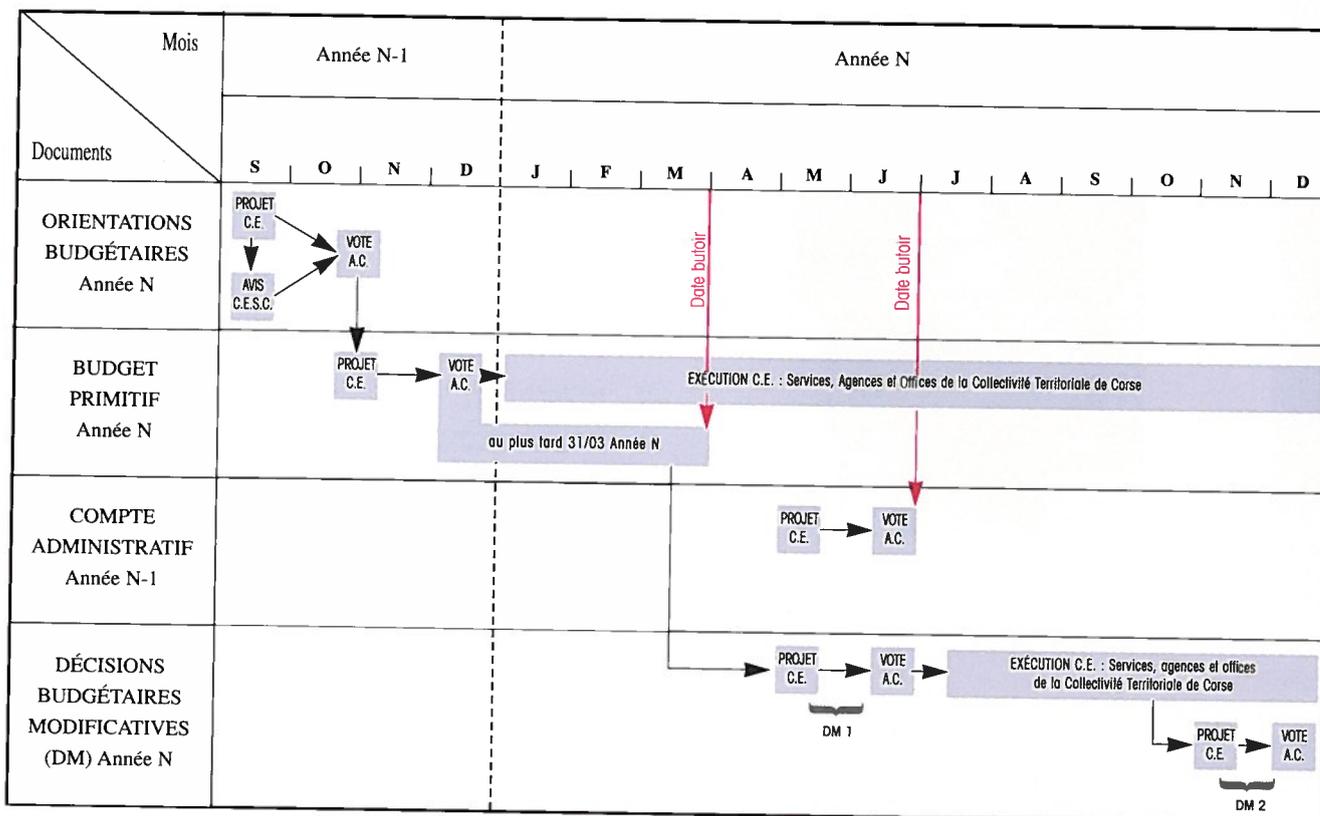
La Collectivité Territoriale de Corse a un budget supérieur à d'autres régions : l'Alsace, la Bourgogne, la Basse Normandie, la Picardie, Poitou-Charentes, le Limousin, la Lorraine. Ceci est dû à l'apport de la dotation de continuité territoriale et aux transferts de ressources correspondant aux transferts de compétences (routes nationales).

Par habitant, elle consent un effort très supérieur par rapport aux autres régions (environ 7 500 F en 1995).

DONNÉES SYNTHÉTIQUES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE Ratios (doc. 2)

	COMPTE ADMINISTRATIF 1995	COMPTE ADMINISTRATIF 1996
① Dépenses réelles de fonctionnement / population (250.371 habitants)	6 125 F/hab.	6 370 F/hab.
② Produit des impositions directes / population	147 F/hab.	149 F/hab.
③ Recettes réelles de fonctionnement / population	7 485 F/hab.	7 854 F/hab.
④ Dépenses d'équipement brut / population	1 254 F/hab.	1 444 F/hab.
⑤ Encours de la dette / population	2 575 F/hab.	3 241 F/hab.
⑥ Dotation Générale de Décentralisation / population	4 776 F/hab.	5 073 F/hab.
⑦ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	3,37 %	3,80 %

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE (doc. 3)

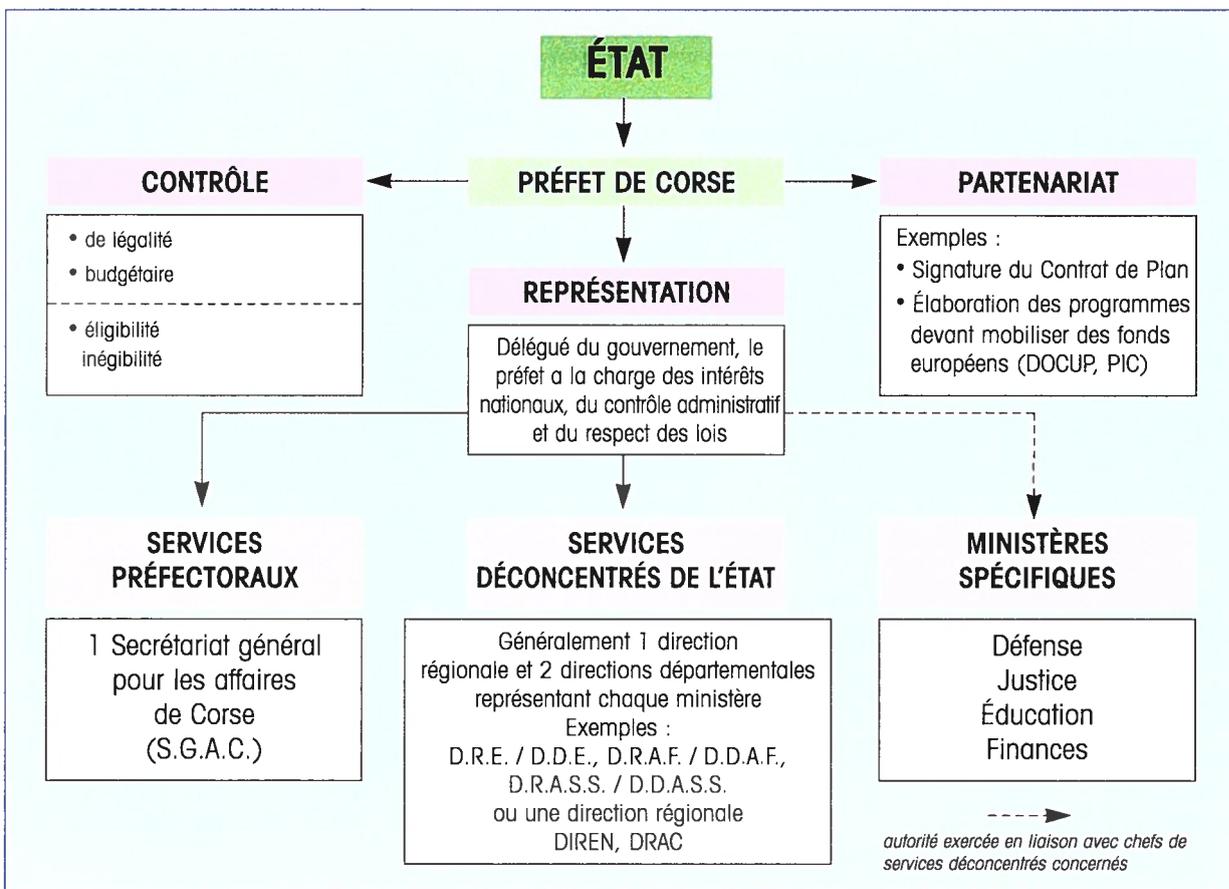


LÉGENDE

AVIS C.E.S.C. Consultation du Conseil Économique, Social et Culturel	VOTE A.C. Décision de l'Assemblée de Corse	C.T.C. Collectivité Territoriale de Corse	PROJET C.E. Propositions arrêtées en Conseil Exécutif
--	--	---	---

Nota : 1) Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 15 avril de l'année de renouvellement des conseils régionaux, le Préfet de Corse saisit la Chambre régionale des comptes qui, dans un délai d'un mois, formule des propositions.
Cela s'est déjà produit pour le budget de 1984 (de l'ex. Région de Corse)

SCHÉMA D'ARTICULATION



Le Préfet de Corse, Claude ERIGNAC

UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (doc. 1)

PREFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRÊTE N° 97 - 055
en date du 25 FEV. 1997

Portant renouvellement de la composition
du Comité de Massif pour la Corse

**LE PRÉFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 83-50 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 relatifs à la Collectivité territoriale de Corse ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92 604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 85-998 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité de massif pour la Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-341 en date du 8 juin 1993 portant renouvellement de la composition du comité de massif pour la Corse ;

VU les désignations effectuées par les associations et organismes concernés ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires de Corse.

A R R E T E

Article 1er : La composition du Comité de massif pour la Corse, placé sous la présidence du Préfet de Corse, est renouvelée comme suit : ...

Article 2 : Les membres du Comité de massif pour la Corse, sont nommés pour trois ans. Toutefois, les représentants de l'Assemblée de Corse et des communes sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les représentants des départements sont nommés lors de chaque renouvellement triennal des conseils généraux.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

LE PRÉFET DE CORSE
SIGNÉ : CLAUDE ERIGNAC

L'ESSENTIEL

Représentant de l'État en Corse, le Préfet de Corse est le seul interlocuteur de l'État vis-à-vis de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il veille au respect de la légalité et exerce un contrôle des actes budgétaires et des élections.

Dans le domaine du développement économique et social de l'île, il est le partenaire privilégié de la Collectivité Territoriale de Corse.

PARTENARIAT : CONTRAT DE PLAN 1994-1998 (doc. 2)



«Le 1^{er} février 1994, Jean-Paul Frouin, Préfet de Corse et Jean Baggioni, Président du Conseil Exécutif de Corse ont signé le Contrat de Plan qui engage l'État et la Collectivité Territoriale de Corse pour les cinq années à venir, en présence de Charles Pasqua, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de Jean-Paul de Rocca Serra, Président de l'Assemblée de Corse.»

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ENTRE

LE PREFET DE CORSE, agissant dans le cadre des décisions du Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire du 12 juillet 1993 et du Comité Interministériel à la Ville du 29 juillet 1993,

D'UNE PART,

ET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE, agissant en vertu de la délibération n° 94/05 de l'Assemblée de Corse du 21 Janvier 1994,

VU la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment son article 58 ;

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 93/97 en date du 29 septembre 1993 portant adoption du Plan de Développement de la Corse ;

VU l'avis n° 94/01 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 11 Janvier 1994 ;

D'AUTRE PART,

13

TABLEAU FINANCIER GENERAL (en millions de francs)

CHAPITRES	ETAT	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	TOTAL
Titre I : La Fonction Structurante	57,55	30,05	87,60
Communications	57,55	30,05	87,60
Titre 2 : La Fonction Productive	348,75	292,45	641,20
Tourisme	38,30	37,50	75,80
Developpement économique	52,70	37,00	89,70
Agriculture	193,90	152,10	346,00
Forêt	53,29	55,29	108,58
Pêche	10,56	10,56	21,12
Titre 3 : La Fonction Spatiale	31,15	30,60	61,75
Environnement	23,15	24,60	47,75
Aménagement de l'intérieur (DIM)	8,00	6,00	14,00
Titre 4 : La Fonction Sociale	229,08	200,45	429,53
Education	24,32	26,62	50,94
Enseignement supérieur	43,00	23,50	66,50
Recherche	35,00	31,80	66,80
Culture	44,60	41,60	86,20
Jeunesse et Sports	3,00	1,00	4,00
Affaires sanitaires et sociales	8,16	4,93	13,09
Formation Professionnelle	70,00	70,00	140,00
Droits des Femmes	1,00	1,00	2,00
Evaluation	0,42	0,42	0,84
Suivi évaluation	0,42	0,42	0,84
TOTAL	666,95	553,97	1220,92
% par rapport au montant total	54,63 %	45,37 %	
Politique de la Ville	28,06	26,40	54,46
Total y compris la Politique de la Ville	695,01	580,37	1275,38
% par rapport au montant total	54,49 %	45,51 %	

DOTATIONS DE L'ETAT - CREDITS INTERMINISTERIELS : 103,45 MF

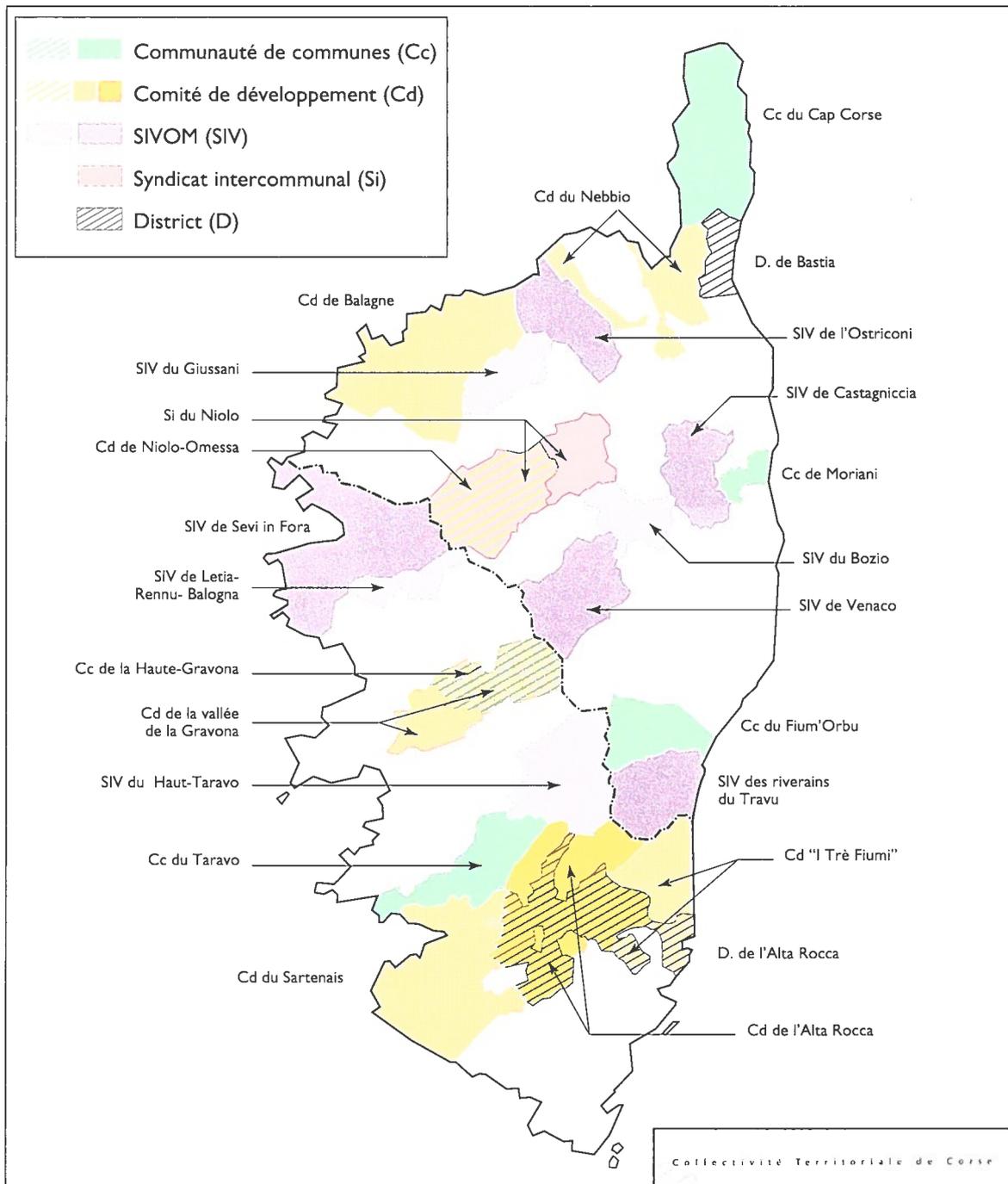
- FIDAR : 76,45 MF
 - FIAT : 10,00 MF
 - FRILE : 17,00 MF

16

SOMMAIRE

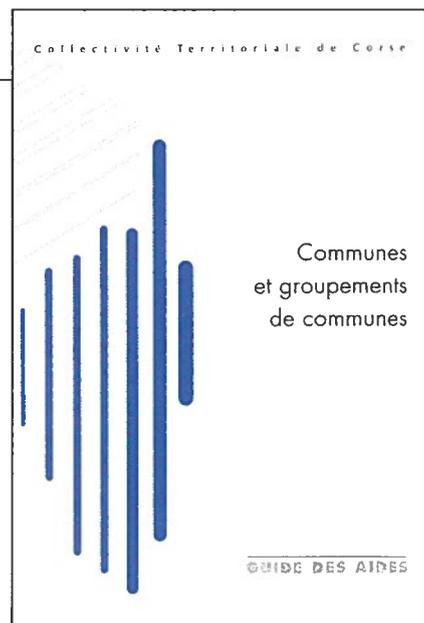
	Pages
Introduction	9
Dispositions générales	13
Tableau financier général	16
Titre I : La Fonction Structurante	17
Chapitre 1 : Communications	19
Titre II : La Fonction Productive	21
Chapitre 2 : Tourisme	23
Chapitre 3 : Développement des entreprises et activités nouvelles	29
Chapitre 4 : Agriculture	33
Chapitre 5 : Forêt	41
Chapitre 6 : Pêche - Aquaculture	46
Titre III : La Fonction Spatiale	51
Chapitre 7 : Environnement	53
Chapitre 8 : Aménagement de l'intérieur	59
Titre IV : La Fonction Sociale	61
Chapitre 9 : Education	63
Chapitre 10 : Enseignement supérieur	69
Chapitre 11 : Recherche	73
Chapitre 12 : Culture	77
Chapitre 13 : Jeunesse et Sports	83
Chapitre 14 : Affaires sanitaires et sociales	85
Chapitre 15 : Formation professionnelle	89
Chapitre 16 : Droits des femmes	93
Titre V : Politique de la Ville	95
Chapitre 17 : Contrats de ville, contrats de pôles	97
Titre VI : Evaluation	103
Chapitre 18 : Evaluation	105

LES PRINCIPALES STRUCTURES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (doc. 1)

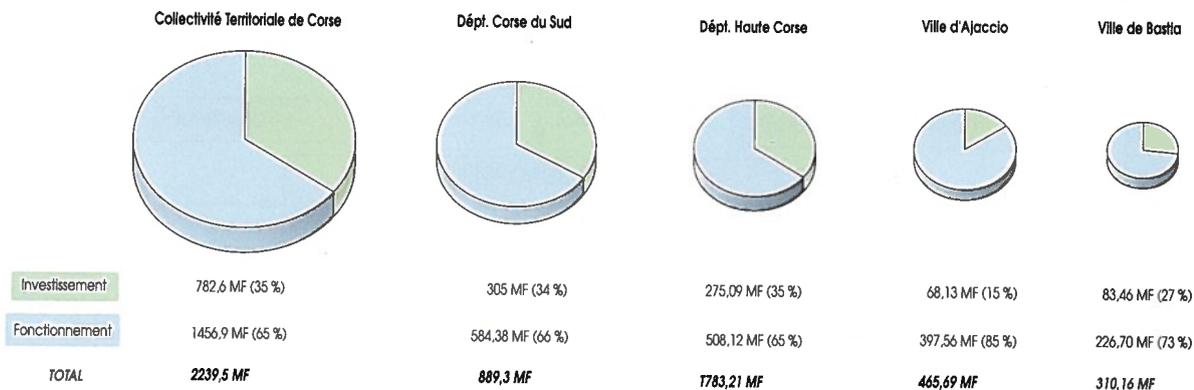


L'ESSENTIEL

- Il n'existe ni hiérarchie, ni tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre (exemple : régions sur départements, départements sur communes...).
- En complément des départements dont l'intervention est obligatoire en ce domaine, la Collectivité Territoriale de Corse apporte son concours à la satisfaction des besoins des communes en équipements collectifs.



COMPARAISON DES BUDGETS PRIMITIFS 1996 DES PRINCIPALES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INSULAIRES (doc. 2)



UN EXEMPLE DE PARTENARIAT : LES CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT ROUTIER DÉPARTEMENTAUX (doc. 3)

HAUTE-CORSE		MF	CORSE-DU-SUD		MF
RD 31-231	BASTIA - VILLE DI PIETRABUGNO - MIOMO	10,34 MF	RD 268	BAVELLA-SOLENZARA	17,1 MF
RD 81	BASTIA - SAINT-FLORENT	7,5 MF		PONT D'ACORAVO - CARREFOUR RD 148	2 MF
RD 81	SAINT-FLORENT - PIETRAMONETA	15 MF			
RD 81	FANGO-PALMARELLA	9,5 MF	RD 81	PALMARELLA - CARGESE	29,8 MF
RD 71	PONTE LECCIA - PIEDICROCE	8 MF	RD 81	DÉVIATION DE MEZZAVIA	5,6 MF
RD 506	PIEDICROCE-FOLELLI	8,518 MF	R 468	TRINITÉ - PINARELLO	9,6 MF
RD 344	GHISONI-GHISONACCIA	4 MF			
RD 71	BELGODERE-LUMIO	3,14 MF			
RD 84	FRANCARDO-VERGIO	7,77 MF	RD 84	EVISA - PORTO	6,8 MF
RD 69	VIVARIO - COL de VERDE	11,21 MF	RD 69	COL de VERDE-SARTENE	14,1 MF
TOTAL		85 MF	TOTAL		85 MF
dont C.T.C.		42,5 MF	dont C.T.C.		42,5 MF

Suites d'itinéraires dans un même département

Liaisons interdépartementales

EXEMPLE DE CHARTE URBAINE (doc. 4)

CALVI

3, Rue Joffre 95 65 25 64

Signature de la Charte Urbaine

A l'occasion de la signature de la Charte urbaine (V édition précédente, page 2) le président de l'Exécutif Jean Baggioni a évoqué la nécessité de se doter d'un règlement d'aide aux communes: "Les règles sont sécurisantes et contraignantes mais elles vont de pair quand elles répondent aux attentes (...) tous les objectifs définis par la commune de Calvi s'inscrivent dans le plan d'ensemble d'aménagement du Territoire".

Bonifacio, Propriano et Bastia signeront prochainement cette même convention les liant à la Collectivité Territoriale; d'autres villes, comme Corte, qui peaufinent actuellement leur dossier devraient suivre.

En ce qui concerne Calvi, afin de permettre à la commu-

ne de mener à bien la "politique de la ville" définie par le maire Ange Santini, la signature du pôle intermédiaire (samedi 15 juin) avec la Région et l'Etat complètera le dispositif financier acquis avec la Charte.

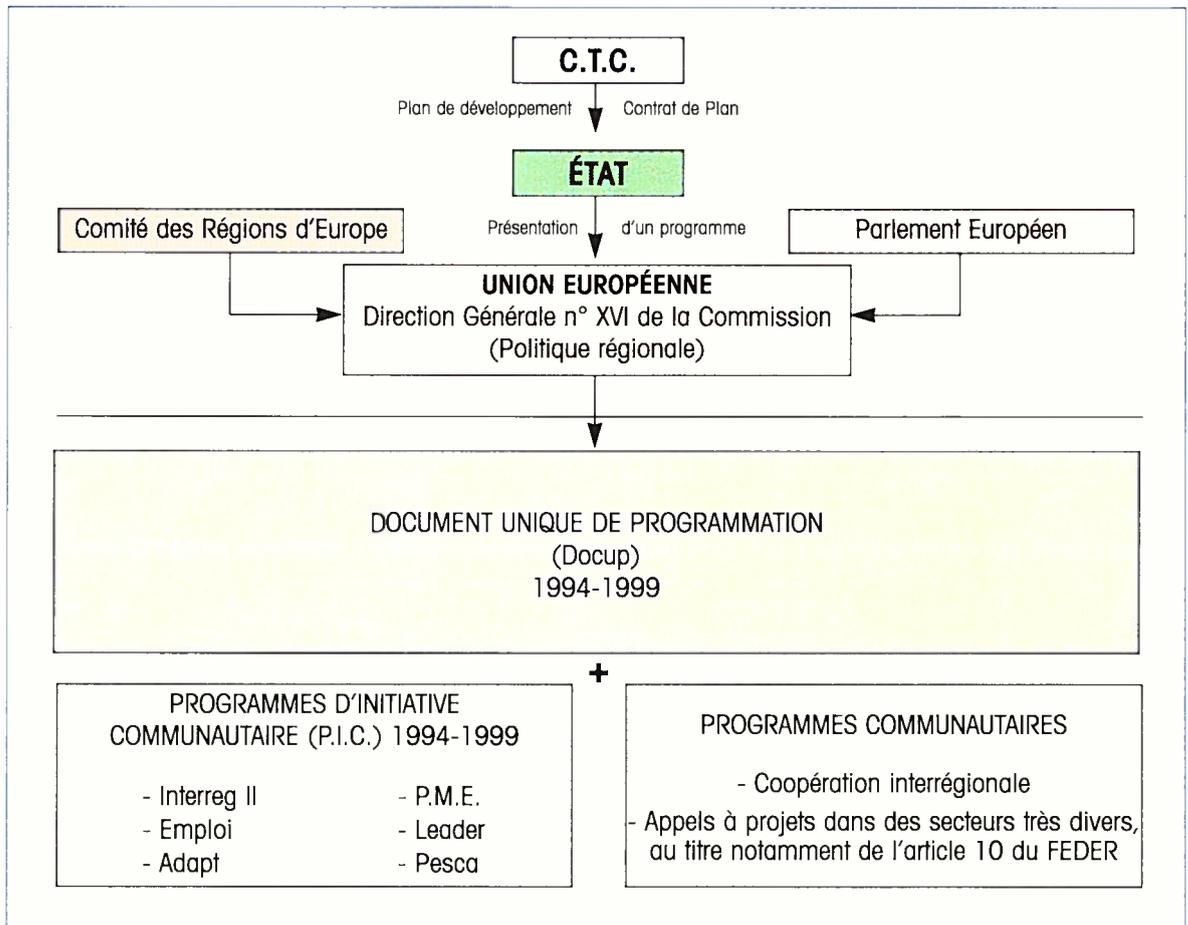
La part de la Collectivité Territoriale pour la mise en oeuvre d'un projet urbain global (actions spécifiques O.P.H.A. Aménagement Zone Industrielle...) s'élèvera à 2,25 MF.

R.A.

Signature à l'hôtel de ville entre le maire, Ange Santini et le président de la Collectivité Territoriale, Jean Baggioni de la convention de Charte urbaine: son contenu négocié par la commune avec la collectivité Territoriale, s'inscrit dans un plan d'aménagement de la Corse. (Photo Denis Déron)



SCHEMA D'ARTICULATION



UN EXEMPLE DE PIC : INTERREG II (doc. 1)

Interreg II : la mise en route

Le préfet et le président du conseil exécutif de Corse communiquent :

« La Commission européenne vient de notifier le programme Interreg II dans sa double configuration Corse-Sardaigne et Corse-Toscane. L'aide communautaire accordée pour le soutien de ces programmes de coopération transfrontalière est de 52 millions d'écus (environ 342 millions de francs. 1 écu = 6,59 francs) pour l'ensemble des quatre zones.

Ces programmes qui arrivent à échéance en 1999, visent entre autres à améliorer les infrastructures portuaires et routières, à appuyer le tourisme et à développer des échanges transfrontaliers dans les domaines universitaire, culturel, économique et scientifique.

Le volet « Corse-Sardaigne » d'un montant total de 66,37 millions d'écus (environ 437 millions de francs) dont 33,68 millions d'écus (environ 221 millions de francs) de contribution communautaire, concerne le département de Corse-du-Sud et la province de Sassari (Sardaigne).

Désenclavement et accroissement des capacités d'accueil des deux régions, protection de l'environnement et des sites exceptionnels

dont la réalisation du parc marin international des bouches de Bonifacio et de l'archipel de la Medda lens en sont les thèmes principaux.

Pour la seule partie Corse-du-Sud, ce volet s'élève à hauteur de 17,3 millions d'écus (environ 114 millions de francs) dont 7,1 millions d'écus (environ 46 millions de francs) d'aide communautaire.

Le volet « Corse-Toscane » d'un montant total de 58,25 millions d'écus (environ 383 millions de francs) dont 18,59 millions d'écus (environ 122 millions de francs) d'aide communautaire, concerne quant à lui notamment le département de la Haute-Corse et la province de Livourne (Toscane).

Développement des PME et des échanges économiques, protection de l'environnement, restauration du patrimoine historico-culturel commun et étude de faisabilité d'approvisionnement énergétique de l'île d'Elbe et de la Corse en sont les thèmes majeurs.

Pour la seule partie Haute-Corse, ce volet s'élève à hauteur de 36,2 millions d'écus (environ 239 millions de francs) dont 13,8 millions d'écus (environ 90 millions de francs) d'apport communautaire ».

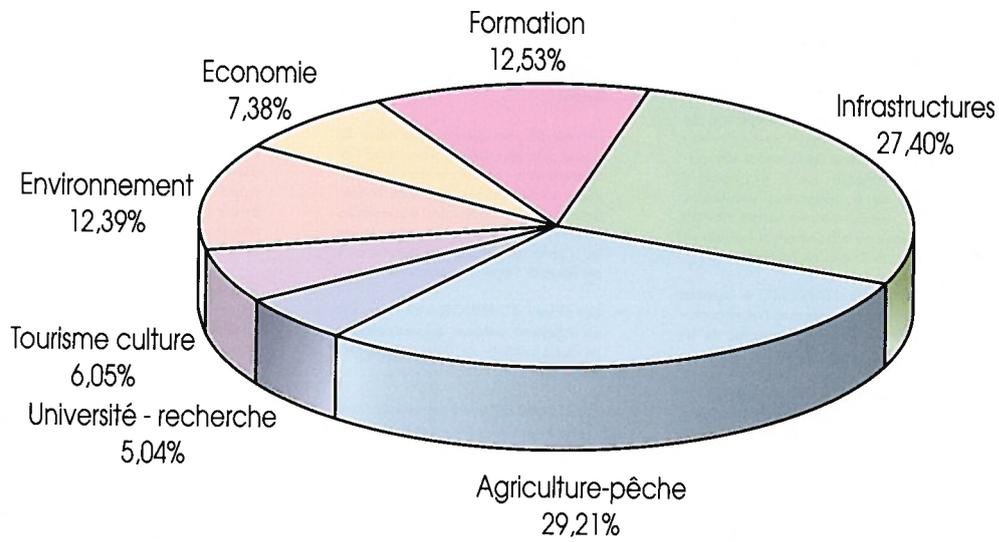
L'ESSENTIEL

• La Corse est éligible au moins jusqu'en 1999 à l'objectif n° 1 de la politique régionale de l'Union Européenne, c'est-à-dire un objectif prioritaire en termes stratégique et financier, destiné à aider l'île à combler son retard de développement.

• Entre 1989 et 1999, la Corse aura bénéficié de plus de trois milliards de francs de l'Union Européenne, tous fonds confondus.

• Les principaux axes d'intervention des fonds européens concernent le désenclavement de l'île, le développement des PME-PMI, la diversification touristique, l'agriculture et la formation.

RÉPARTITION DES CRÉDITS EUROPÉENS DU DOCUP EN FAVEUR DE LA CORSE (doc. 2)




Commission de l'Union Européenne

DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION

1994 - 1999

CORSE

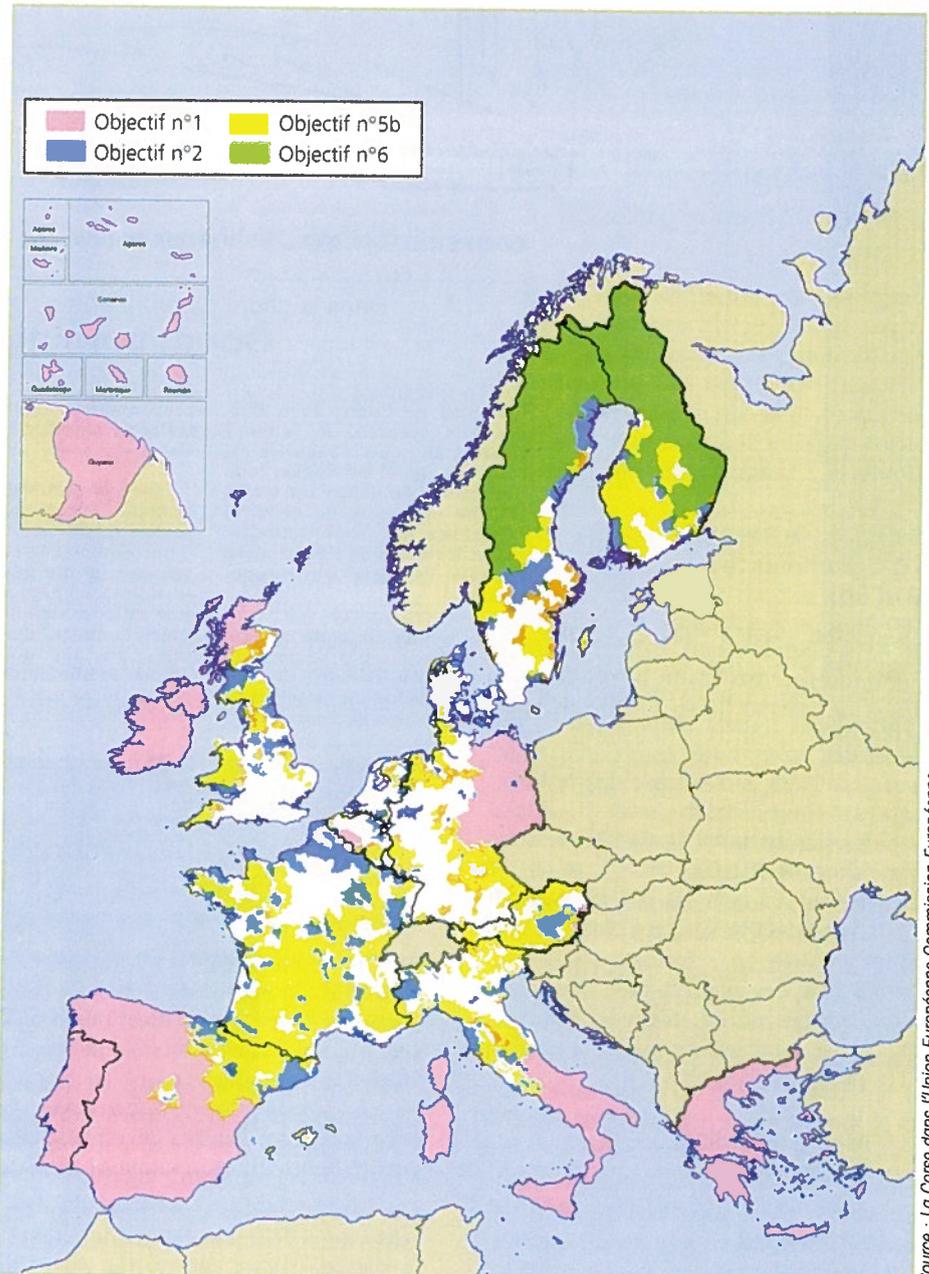
Objectif 1



PREFECTURE DE CORSE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CÔTE D'AZUR



Collectivité Territoriale de Corse



**ZONES ÉLIGIBLES
AUX OBJECTIFS 1, 2, 5b et 6**

Source : La Corse dans l'Union Européenne Commission Européenne.

ACCORD CONSTITUTIF D'IMEDOC signé le 9 mai 1995 à Palma de Majorca (doc. 1)

acord

- Les regions de les Balears, Còrsega i Sardenya acordam establir un marc de cooperació estable per a l'intercanvi d'experiències i la promoció dels nostres interessos comuns a la Unió Europea.
- El grup de regions que sorgeix en aquest procés de cooperació adopta el nom d'IMEDOC, Illes del Mediterrani occidental.
- Els àmbits prioritaris de cooperació del grup són: els intercanvis d'experiències i "know how" entre les diferents administracions regionals que hi participen; el foment de la cooperació econòmica, social i cultural entre les nostres societats i la promoció dels interessos comuns de les illes i de l'espai mediterrani.
- Les actuacions d'IMEDOC es regeixen per un reglament intern que té en compte l'estatut jurídic de cada una de les regions que hi participen.
- Els governs regionals de les tres illes ens comprometem a donar suport fermament a aquest projecte i a traslladar a les nostres societats l'esperit que l'impulsa.

accord

- Les régions européennes des Baléares, Corse et Sardaigne approuvent l'établissement d'un espace de coopération durable par l'échange d'expériences et la promotion de leurs intérêts communs dans l'Union Européenne.
- Le groupe de régions qui naît de ce processus de coopération sera dénommé IMEDOC Illes de la Méditerranée Occidentale.
- Les objectifs prioritaires de coopération du groupe sont les échanges d'expériences et de savoir-faire notamment entre les différentes administrations régionales; le fondement de la coopération économique, sociale et culturelle entre ces communautés est la promotion des intérêts communs de ces îles et de l'espace méditerranéen.
- Les actions d'IMEDOC sont régies par un règlement intérieur qui tient compte du statut juridique de chaque région participante.
- Les autorités régionales des trois îles s'engagent à soutenir ce projet et à sensibiliser les populations aux enjeux qu'il recouvre.

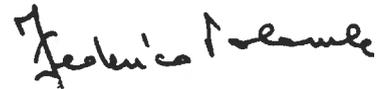
accordo

- Le Regioni delle Baleari, della Corsica e della Sardegna, approvano l'istituzione di uno spazio di cooperazione stabile per lo scambio di esperienze e la promozione dei loro interessi comuni nella Unione Europea.
- Il gruppo di Regioni che nasce da questo processo di cooperazione assume la denominazione di IMEDOC, Isole del Mediterraneo Occidentale.
- Gli ambiti prioritari di cooperazione del gruppo sono: gli scambi di esperienze e di "know how" tra le differenti Amministrazioni regionali partecipanti; lo sviluppo della cooperazione economica, sociale e culturale tra le rispettive comunità; la promozione degli interessi comuni delle Isole e dello spazio mediterraneo.
- le attività di IMEDOC sono disciplinate da un regolamento interno che tiene conto dell'ordinamento giuridico di ciascuna regione partecipante.
- Le Autorità Regionali delle tre Isole s'impegnano a sostenere con fermezza questo progetto e a trasmettere alle rispettive popolazioni lo spirito derivante.



MOLT HBLE. SR. GABRIEL CANELLAS I FONTS
President de la Comunitat Autònoma de les Illes Balears

M. JEAN BAGGIONI
Président du Conseil Exécutif de Corse



DR. FEDERICO PALOMBA
Presidente della Regione Autonoma della Sardegna

COOPÉRATION AVEC LE VIETNAM (doc. 2)

Dans le cadre du programme de coopération décentralisée
Good morning Vietnam !

Le président du conseil Exécutif de Corse, Jean Baggioni a accueilli le jeudi 7 mars à 18 heures dans les salons de l'hôtel de Région, une délégation de quatre médecins et une infirmière de l'hôpital d'Halong qui sont actuellement les hôtes de l'association France-Vietnam Développement.

Le séjour de cette délégation à Ajaccio qui se poursuivra jusqu'au 15 mars, s'inscrit dans le cadre du programme de coopération décentralisée à

travers un projet d'échanges pluri-annuels financé par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat.

La phase suivante du programme se traduira par un voyage du 22 mars au 14 avril d'une équipe corse pluri-disciplinaire de dix personnes qui installera à l'hôpital d'Halong, une salle de radiologie, un cabinet dentaire, deux échographes, un laboratoire de biochimie et une unité de dialyse rénale et formera les personnels à l'utilisation et à la main-

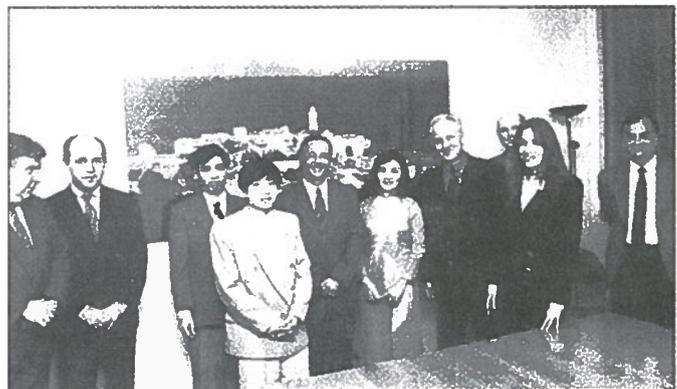
tenance de ces matériels.

1996 verra la poursuite du programme initié en 1995 dans les domaines de l'environnement, de la valorisation des ressources du sol et de la mer, de la formation professionnelle et des échanges culturels, avec l'adjonction de nouveaux axes relatifs à l'agroalimentaire et à la formation aux métiers de l'audiovisuel. la signature d'un protocole de coopération devrait intervenir entre la Collectivité Territoriale de Corse et le comité populaire de la ville d'Hàiphong.

L'ESSENTIEL

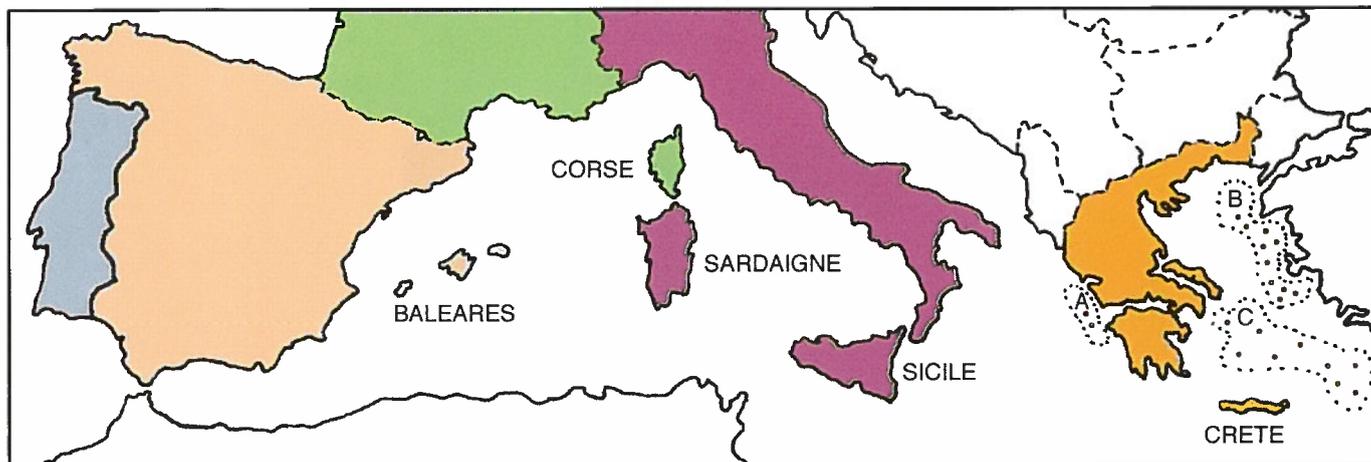
• La création d'un espace euroméditerranéen à l'horizon 2010 est un objectif clairement défini par l'Union Européenne (Conférence de Barcelone. Novembre 1995).

• Trois grandes îles de la Méditerranée occidentale, la Corse, les Baléares et la Sardaigne, expriment des souhaits communs pour leur devenir (accord IMEDOC). Elles manifestent la volonté de constituer une euro-région insulaire méditerranéenne à l'horizon 2010 et de participer à la structuration de l'arc méditerranéen de l'Union Européenne.



Les quatre médecins et l'infirmière de l'hôpital d'Halong ont été reçus par Jean Baggioni. (Photo Pierre-Antoine Fourmil)

LES ÎLES MÉDITERRANÉENNES DE L'UNION EUROPÉENNE (doc. 3)



A : Îles ioniennes B : ÉGÉE Nord C : ÉGÉE Sud

	Popul. en M/hab.	Chomage %	PIB Ue indice 100	% -25 ans
BALÉARES	0,7	9	100	31
CORSE	0,25	13	78	28
SARDAIGNE	1,7	18	70	39
SICILE	5	22	63	35
CRÈTE	0,5	2,5	48	28
ARCHIPELS GRECS	0,7	4,5	43	23

UNE BANQUE DE DONNÉES INFORMATISÉES : LE RÉSEAU EURISLES (doc. 4)

eurisles
EUROPEAN ISLANDS SYSTEM OF INFO AND TECHNOLOGY

**LE PREMIER SYSTÈME D'INFORMATION
SUR LES ÎLES DE L'UNION EUROPÉENNE**

Des bases de données thématiques
Un système simple et interactif
Sur un support informatique
Multilingue et Multimédia
Un réseau, des outils

UN RÉSEAU INTERCONNECTÉ

L'analyse d'EURISLES regroupe dans les îles européennes les opérations économiques les plus spécialisées.

Offices statistiques régionaux, universités, administrations régionales insulaires...

Une collaboration avec Eurostat et les Offices nationaux de statistiques permet la validation des données et assure la mise à jour.

Le réseau est interconnecté à la EUROCOM.

RÉGIONS MEMBRES DU RÉSEAU EURISLES

	Portugal	France	Grèce	Italie	Malte	Union Européenne
ACORES	SEFA Serviço Regional de Estatística dos Açores					
CANARIES	ISTAC Instituto Canario de Estadística					
CORSE		INSEE Institut National de la Statistique et des Études Économiques				
MADÈRE	IREM Instituto Regional de Estatística de Madeira					
MARTINIQUE		INSEE Institut National de la Statistique et des Études Économiques				
REUNION		INSEE Institut National de la Statistique et des Études Économiques				
VOROS LAGOS						
WIGHT						

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

CAHIER DE L'ÉLÈVE

élaboré par :

Gérard DUPRÉ
Professeur agrégé de géographie
Collège Fesch - Ajaccio

Gérard GIORGETTI
Professeur certifié d'histoire et géographie
Lycée Pascal Paoli - Corte

Norbert PANCRAZI
Chargé de mission - Collectivité Territoriale de Corse

Jean ALESANDRI
Chef de projet - CRDP de Corse

avec la contribution scientifique de
Claude OLIVESI
Maître de Conférences en Sciences politiques
Université de Corse

Chef de Projet : Jean Alesandri

R'Concepts
Agence Conseil
Communication Marketing

Graphiste: Sylvie Salini

Crédit photographique:

- Christian Andreani : 12a - 12b (Calvi, Baléone, Bonifacio, Fiumorbo, Borgo, Luri) - 13b - 14b - 15c (haut, gauche et droite) - 16b (bas) - 17b (4^{ème}) - 21a.
- Gérard Dupré : 18a
- Jean-François Paccosi (CRDP de Corse) : Couverture - 5a - 7a - 10b - 12b (L. Laetitia, L. Jules Antonini) - 15c (bas) - 15d - 16b (haut) - 17a - 17b (1^{er} et 3^e) - 19b.
- Parc Naturel Régional de Corse (Roger Maupertuis) : 15a
- Préfecture de Corse : 23a
- SNCM (Service Communication) : 17b (2^{ème})

Reproduction de documents : Jean-François Paccosi

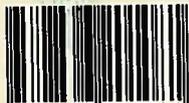
Photogravure : Inter Offset

Imprimé en France
© CNDP - CRDP de Corse 1997
Dépôt légal : juillet 1997
Éditeur n° 86 620
Directeur de publication: Jean-François Colonna d'Istria
N° ISBN: 2-86620-108-3
Achévé d'imprimer
à l'imprimerie Siciliano
Z.I. du Vazzino - 20181 Ajaccio

DROITS RÉSERVÉS

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Réf. 200 B 7500



9 782866 201081



Collectivité
Territoriale
de Corse



CRDP de Corse